



# RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DU GOUVERNEMENT

JUILLET 2014 - DÉCEMBRE 2015



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE  
DU GOUVERNEMENT  
JUILLET 2014 – DECEMBRE 2015

Avril 2016

---

*« En ces temps de crise, il est de bon ton de dénigrer le projet européen et même pour les plus enthousiastes de s'interroger sur la voie à suivre. Du point de vue de mon pays, il est urgent de poursuivre la voie de l'intégration européenne parce que c'est là que sont les solutions face aux crises que l'Europe doit affronter. »*

*Xavier Bettel, Premier ministre*

*(Discours devant le Parlement européen à l'occasion de la présentation du bilan de la Présidence luxembourgeoise, janvier 2016)*

---

## PRÉFACE

---

Les derniers dix-huit mois couverts par le présent rapport ont été particulièrement mouvementés au niveau européen. Si des signes encourageants de reprise économique ont pu être enregistrés et le maintien de la Grèce au sein de la zone euro pu être assurée, de nouveaux défis sont apparus qui ont plongé l'Union européenne dans une des plus grandes crises depuis sa création.

Les odieuses attaques terroristes perpétrées en Europe et ailleurs ont durablement changé notre Union. Notre modèle de vie a été attaqué par des extrémistes qui rejettent nos valeurs humanistes et nos sociétés tolérantes et ouvertes que nous avons construites en Europe. Nous avons dû constater que les auteurs de ces attentats sont pour la plupart nés en Europe et ont grandi parmi nous, tout en rejetant notre modèle de société et en le combattant avec la brutalité la plus aveugle. Nous avons donc dû apprendre à défendre nos valeurs, notre mode de vie et nos libertés face à la menace extrémiste et à l'instabilité aux portes de l'Union. Les libertés dont nous jouissons au sein de l'Union européenne, y inclus la libre circulation, ont en effet été perçues par la plupart de nos concitoyens comme toute naturelles et évidentes et on n'a que trop souvent tendance à oublier qu'elles sont le résultat d'un long processus de réconciliation et de réunification du continent européen.

En ces temps de crise, il faut donc faire entendre sa voix pour défendre les valeurs et l'acquis de l'Union européenne et pour veiller au respect des règles communes. Les intérêts des citoyens doivent être mieux pris en compte dans toutes les politiques de l'Union européenne, notamment afin de renforcer de nouveau l'appropriation commune du projet européen.

C'est dans cet esprit que le Luxembourg a mis au deuxième semestre 2015, lors de sa 12<sup>ème</sup> Présidence du Conseil de l'Union européenne, le citoyen européen au centre des préoccupations. Nous avons fait des préoccupations des Européens une partie intégrale de notre agenda de politique européenne en nous engageant pour une « Union pour les citoyens ». Nous avons également montré une nouvelle fois à nos partenaires que nous sommes un pays dynamique et ouvert, parfaitement capable de tenir pendant six mois les rênes d'une Union élargie.

Cette Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE est intervenue dans un contexte particulièrement difficile avec des défis sans précédent. Les effroyables attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015 ont eu un impact considérable sur les travaux de la Présidence requérant une approche réactive et forte au niveau européen. La Présidence luxembourgeoise a également dû faire face au plus important mouvement migratoire depuis la Seconde Guerre mondiale. Des efforts exceptionnels ont ainsi dû être déployés au niveau européen pour gérer cette crise. Le Luxembourg a prôné une approche intégrée et horizontale, travaillant aussi bien sur des mesures d'urgence que sur les causes fondamentales à l'origine du phénomène migratoire. Nous sommes satisfaits d'avoir réussi à trouver un accord sur la relocalisation et la réinstallation. Une aide financière à hauteur de 455,7 millions d'euros fut décidée en octobre afin de maîtriser la crise migratoire. La seconde phase de l'opération EUNAVFOR MED SOPHIA a été lancée pour combattre activement les trafiquants d'êtres humains dans la Méditerranée. Des conclusions ont pu être

adoptées sur une nouvelle politique de retour et de réadmission. La solidarité était le mot clé de notre action: nous avons dû prendre collectivement notre responsabilité à travers des réponses collectives pour des pays qui ne parviennent pas à surveiller et à protéger les frontières extérieures de l'Union. Même si des mesures exceptionnelles ont dû être prises, la survie du système de Schengen a pu être assurée.

Malgré ces crises qui ont fortement marqué l'Europe, le Luxembourg s'est efforcé à faire avancer les travaux dans les différents domaines d'action de l'UE et à poursuivre de manière rigoureuse la mise en œuvre du programme de travail de sa Présidence de l'UE.

Le bilan de notre Présidence montre que le Luxembourg a pu aboutir à des accords importants avec le Parlement européen, qui ont ouvert la voie pour l'adoption par l'UE de nouvelles législations : le budget 2016 de l'UE, la réforme de la Cour de Justice de l'UE, la mise en place d'un système européen PNR (Passenger Name Record), la directive relative au renforcement de la présomption d'innocence, la simplification de la circulation de certains documents publics, un accord sur la proposition de règlement sur les indices de référence (benchmarks) ou encore l'accord sur le paquet « protections des données ». Le nouvel accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » négocié par le Luxembourg aura un impact positif durable sur la façon de coopérer entre les institutions européennes et cela pour le bénéfice et dans l'intérêt du citoyen européen. Nous avons également organisé le premier dialogue politique entre États membres sur le respect et la promotion de l'État de droit au sein de l'UE, une initiative qui a toute sa pertinence eu égard les récents développements dans certains États et qui devra par conséquent être renforcée par les prochaines présidences de l'UE.

Au sein du Conseil, des accords ont pu être trouvés sur la directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux et sur des volets importants du 4<sup>ème</sup> paquet ferroviaire. Des conclusions importantes concernant l'initiative BEPS en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ont pu être adoptées et la Présidence a été amplement engagée dans la modernisation du mécanisme de règlement des différends investisseurs-États (ISDS) dans le cadre de l'accord TTIP avec les États-Unis.

Le succès de la COP21 à Paris est également un succès de notre Présidence qui a contribué à faire valoir la position agréée entre les 28 États membres. L'accord de Paris est un accord solide : pour la première fois, tous les pays sont obligés, tous les cinq ans, de renouveler et si possible de renforcer leurs engagements pour une réduction d'émissions.

En fin de compte, je pense pouvoir dire que nous avons assuré, une fois de plus, une bonne présidence et que malgré un contexte des plus difficiles, nous avons pu tenir les promesses que nous avons inscrites dans notre programme. Le Luxembourg a ainsi pu donner un bel exemple de sa fiabilité, de son dynamisme et de son ouverture, des caractéristiques qui nous sont si chères.

Je saisis cette opportunité pour remercier toute l'équipe, et plus particulièrement les quelques 200 jeunes chargés de mission, pour leur engagement et leur performance durant cette 12<sup>ème</sup> Présidence. Je souhaite également remercier la Chambre des Députés pour sa contribution aux travaux de la Présidence et pour le soutien qu'elle a offert en toute circonstance au Gouvernement pendant la durée de la Présidence.

L'année 2015 a vu apparaître d'importants clivages entre les États membres de l'Union européenne et nous ne nous sommes jamais retrouvés dans une situation dans laquelle nos valeurs et principes ont autant été remis en question qu'aujourd'hui. Les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Union européenne, ces principes qui nous tiennent tant à cœur et qui constituent l'épine dorsale de l'Union européenne, sont en partie contestés de nos jours, malgré le fait que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit sont inscrits dans les traités de l'Union Européenne. La combinaison de toutes ces crises, à laquelle vient s'ajouter le risque de voir quitter le Royaume-Uni notre maison européenne, constitue un cocktail explosif pour l'Union européenne et pourrait provoquer un choc dont elle ne pourrait que difficilement se remettre. Alors que beaucoup d'acteurs de bonne volonté en Europe, dont le Luxembourg, essayent de trouver des solutions européennes afin de remédier à ces crises, d'autres pensent pouvoir tirer profit de cette situation, dans l'UE, mais aussi en dehors. Nous devons montrer plus que jamais que nous croyons en l'Europe et que nous avons la volonté et la capacité de surmonter ces crises.

Jean Asselborn

Ministre des Affaires étrangères et européennes  
Ministre de l'Immigration et de l'Asile

## TABLE DES MATIÈRES

---

|  |          |
|--|----------|
| Préface .....  | 3        |
| Table des matières .....   | 6        |
| <b>1. Les politiques sectorielles.....</b>   | <b>8</b> |
| 1.1. Affaires générales.....   | 8        |
| 1.1.1. Processus d'élargissement .....   | 8        |
| 1.1.2. Structure institutionnelle de l'UE .....                                    | 10       |
| 1.1.3. Politique européenne de voisinage .....                                     | 11       |
| 1.1.4. Politique de cohésion économique, sociale et territoriale (2014-2020) ..... | 12       |
| 1.2. Affaires étrangères .....   | 13       |
| 1.2.1. Politique étrangère et de sécurité.....                                     | 13       |
| 1.2.2. Politique de sécurité et de défense commune.....                            | 15       |
| 1.2.3. Politique commerciale commune.....  | 16       |
| 1.2.4. Coopération au développement et aide humanitaire .....                      | 18       |
| 1.3. Affaires économiques et financières .....                                     | 20       |
| 1.3.1. Union économique et monétaire .....   | 20       |
| 1.3.2. L'union bancaire .....  | 22       |
| 1.3.3. Question fiscales.....  | 27       |
| 1.3.4. Services financiers .....   | 31       |
| 1.4. Justice et affaires intérieures .....   | 42       |
| 1.4.1. Coopération judiciaire .....  | 42       |
| 1.4.2. Protection civile.....  | 44       |
| 1.4.3. Protection des données personnelles .....                                   | 44       |
| 1.4.4. Asile, migration et intégration.....  | 44       |
| 1.4.5. Sécurité intérieure.....  | 46       |
| 1.5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs.....                        | 52       |
| 1.5.1. Initiatives en faveur de l'emploi .....                                     | 51       |
| 1.5.2. Économie sociale et solidaire .....   | 55       |
| 1.5.3. Politique sociale et conditions de vie et de travail .....                  | 56       |
| 1.5.4. Protection de la santé humaine et des consommateurs.....                    | 57       |
| 1.6. Compétitivité.....  | 61       |
| 1.6.1. Marché intérieur.....   | 61       |
| 1.6.2. Propriété intellectuelle.....   | 62       |
| 1.6.3. Protection des consommateurs .....  | 63       |
| 1.6.4. Harmonisation technique .....   | 63       |
| 1.6.5. Mieux légiférer .....   | 63       |
| 1.6.6. Espace.....   | 64       |
| 1.6.7. Semestre européen .....   | 65       |
| 1.6.8. Industrie .....   | 67       |
| 1.6.9. Recherche et innovation .....   | 68       |
| 1.7. Transports, télécommunications et énergie .....                               | 69       |
| 1.7.1. Transports.....   | 70       |
| 1.7.2. Télécommunications .....  | 71       |

|   |            |
|---|------------|
| 1.7.3. Énergie.....   | 73         |
| 1.8.    Agriculture.....  | 75         |
| 1.8.1. Politique agricole commune.....  | 75         |
| 1.8.2. Production agricole et sécurité sanitaire des aliments .....   | 76         |
| 1.9.    Environnement et changement climatique.....   | 78         |
| 1.10.   Éducation, jeunesse, culture et sport.....  | 81         |
| 1.10.1. Culture.....  | 81         |
| 1.10.2. Éducation et jeunesse .....   | 83         |
| 1.10.3. L’audiovisuel à l’ère du numérique.....   | 84         |
| 1.10.4. Sport.....  | 84         |
| <b>2.    Le Luxembourg, siège des institutions européennes .....</b>  | <b>86</b>  |
| <b>3.    Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national .....</b>                              | <b>89</b>  |
| 3.1.    La coordination interministérielle : Comité interministériel de la coordination de la politique européenne..... | 89         |
| 3.2.    La coopération avec la Chambre des Députés .....  | 89         |
| <b>4.    La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l’Union européenne .....</b>                                       | <b>93</b>  |
| 4.1.    Bilan de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l’UE .....   | 93         |
| 4.2.    Volet organisationnel de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l’UE .....                                 | 95         |
| <b>5.    Information en matière de politique européenne .....</b>   | <b>96</b>  |
| 5.1.    Le volet « information » .....  | 97         |
| 5.2.    Le volet « événementiel » .....   | 98         |
| <b>Acronymes.....</b>   | <b>100</b> |

## 1. Les politiques sectorielles

---

### 1.1. Affaires générales

#### 1.1.1. Processus d'élargissement

En amont de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE et au cours de celle-ci, un nombre important de contacts à haut niveau ont eu lieu avec les pays candidats et candidats potentiels, afin d'évoquer prioritairement les dossiers européens et chercher à rapprocher activement les positions des interlocuteurs de celles de l'Union européenne. Le ministre des affaires étrangères et européennes Jean Asselborn a ainsi rencontré le ministre des Affaires étrangères de la République d'Albanie à New York le 22 septembre 2014 et à Antalya le 13 mai 2015; son homologue bosnien Igor Crnadak le 19 mai 2015 à Bruxelles; le Vice-Premier ministre et Ministre des affaires étrangères de la République du Kosovo Hashim Thaçi le 4 mai 2015 à Luxembourg; le Vice-Premier ministre chargé des affaires européennes de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine Fatmir Besimi le 28 avril 2015 et le 24 juillet 2015 à Luxembourg; et le Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République de Serbie le 6 mai 2015 à Luxembourg, le 24 août 2015 à Cancun, et le 9 septembre 2015 à Belgrade. Pour ce qui est de la Turquie, le ministre Asselborn a rencontré le ministre pour les affaires européennes Volkan Bozkir le 24 juillet 2015 à Luxembourg; il a eu une entrevue avec son homologue Feridun Sinirlioğlu à Luxembourg le 4 septembre 2015, et l'a également rencontré à Ankara le 18 septembre 2015, tout comme le Premier ministre turc Ahmet Davutoğlu.

*Fin 2015, cinq pays bénéficiaient du statut de candidat : le Monténégro, la Serbie, la Turquie, ainsi que l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et l'Albanie. L'UE a poursuivi ses négociations d'adhésion, axées autour des 35 chapitres de l'acquis communautaire, avec trois de ces pays en 2014-2015: le Monténégro, la Serbie et la Turquie. La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE s'est activement investie dans le dossier de l'élargissement et a pu ouvrir des chapitres de négociations avec ces trois pays.*

Le Luxembourg attache une grande importance à la coopération régionale dans les Balkans, condition indispensable pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité sur le continent européen. Ainsi, le « *Croatia Forum* » auquel le ministre Asselborn a participé les 10-11 juillet 2014 à Dubrovnik a permis de réaffirmer la perspective européenne pour les Balkans. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes a également tenu à assister aux commémorations du 20ème anniversaire du génocide de Srebrenica, le 11 juillet 2015 en Bosnie-Herzégovine. Le Ministre Asselborn a co-présidé le forum Justice et Affaires intérieures (JAI) UE-Balkans occidentaux à Sarajevo les 7-8 décembre 2015.

Convaincu de l'importance de familiariser les pays candidats avec les mécanismes de négociation et prise de décisions au Conseil de l'UE, le Luxembourg a tenu à inviter les pays candidats à l'adhésion à huit réunions informelles à haut niveau de l'UE, doublant ainsi le nombre d'invitations par rapport au semestre précédent. Les pays candidats ont ainsi été invités aux ministérielles informelles JAI, Environnement, Emploi et Affaires Sociales, Affaires européennes, Gymnich (Affaires étrangères), Politique Urbaine, Cohésion Territoriale, et à la réunion des Directeurs Généraux Europe.

Le 15 juillet 2015, le ministre Asselborn a présenté les priorités de la Présidence luxembourgeoise en matière d'élargissement à la Commission « Affaires étrangères » du Parlement européen. Il a annoncé que la Présidence luxembourgeoise ferait tout ce qui était en son pouvoir pour faire avancer le processus d'adhésion, en veillant à toujours avoir les 28 États membres à bord. Il a souligné que le processus

d'adhésion servait à promouvoir des réformes importantes dans les pays concernés, dans l'intérêt partagé de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité sur notre continent.

Le « paquet élargissement » 2015 de la Commission a été élaboré d'après des modalités revues par rapport aux versions antérieures, en accordant un plus grand accent sur les fondements de la construction européenne, en veillant à une meilleure lisibilité et mettant en œuvre une comparabilité accrue. Sur base de ce paquet remodelé, la Présidence luxembourgeoise a œuvré à l'adoption consensuelle des conclusions relatives à l'élargissement par le Conseil en décembre 2015.

La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE a pu ouvrir deux nouveaux chapitres d'adhésion avec le Monténégro en décembre 2015 dans le cadre d'une Conférence intergouvernementale à Bruxelles, à savoir les chapitres 14 « politique des transports » et 15 « énergie ». Le nombre de chapitres ouverts a ainsi été porté à vingt-deux, dont deux provisoirement clos. La Présidence, consciente de l'importance du dialogue interparlementaire, a également tenu à être représentée à niveau ministériel au Comité parlementaire conjoint UE-Monténégro à Strasbourg le 16 décembre 2015, en la personne du ministre Nicolas Schmit, en charge des relations entre la Présidence luxembourgeoise et le Parlement européen.

La Serbie a pris des mesures importantes qui ont permis l'ouverture des premiers chapitres des négociations d'adhésion à l'Union européenne, alors que les négociations étaient formellement ouvertes depuis janvier 2014. La Serbie a ainsi mis la dernière touche à de vastes plans d'action dans le domaine de l'État de droit. Belgrade a également signé avec Pristina le 25 août 2015 plusieurs accords essentiels, qui représentent des avancées importantes dans le processus de normalisation. Ces évolutions positives ont donc permis au Luxembourg d'ouvrir les premiers chapitres de négociations avec Belgrade, à savoir les chapitres 35 « divers (normalisation avec le Kosovo) » et 32 « contrôle financier », lors de la Conférence inter-gouvernementale qui s'est tenue en décembre 2015 à Bruxelles. Le ministre Schmit a également tenu à assister au Comité parlementaire conjoint UE-Serbie le 7 octobre 2015 à Strasbourg. Par ailleurs, les directeurs politiques des trois pays du BENELUX se sont rendus à Belgrade en novembre pour encourager le rapprochement du pays à l'Union européenne et se rendre compte de la situation sur le terrain dans le cadre de la crise migratoire.

Les négociations d'adhésion avec la Turquie ont été entamées en 2005 - au même moment que celles avec la Croatie, qui a adhéré à l'Union européenne en juillet 2013. Suite à l'absence de progrès turcs dans la mise en œuvre du protocole additionnel à l'accord d'Ankara sur l'Union douanière (signé en juillet 2005, et visant à étendre l'accord aux nouveaux États membres, y compris Chypre), le Conseil a décidé en décembre 2006 de suspendre l'ouverture des négociations de huit chapitres liés directement ou indirectement à l'Union douanière, et de ne pas clore provisoirement les négociations sur tous les autres chapitres. Les négociations n'ont progressé qu'au compte-gouttes ces dernières années. Le Luxembourg a plaidé depuis longtemps pour un dialogue constructif sur toutes les questions centrales liées à la justice et aux droits fondamentaux, et s'est félicité de la revitalisation des relations entre l'Union européenne et la Turquie lors du sommet du 29 novembre 2015, organisé sur fond de la crise migratoire. Le 14 décembre 2015, le ministre Asselborn a ensuite pu ouvrir le chapitre 17 (politique économique et monétaire) dans le cadre d'une Conférence inter-gouvernementale en présence du Vice-Premier ministre turc Mehmet Şimşek et des ministres Mevlüt Çavuşoğlu et Volkan Bozkır. Ainsi le nombre total de chapitres ouverts est porté à quinze, dont un clos provisoirement.

La Présidence a également encouragé la poursuite sur le chemin vers l'intégration européenne de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine – dix ans après que le pays se soit vu accorder le statut de candidat en 2005. Le Luxembourg s'est félicité de l'adoption de l'accord dit de Pržino, conclu en juin/juillet

2015 sous médiation européenne, et visant à mettre fin à la crise politique entre gouvernement et opposition, et a encouragé Skopje à veiller à la mise en œuvre de cet accord.

De même, le Grand-Duché a continué d'encourager l'Albanie à poursuivre son rapprochement à l'Union européenne. L'Albanie s'est vu octroyer ce statut en juin 2014 mais doit encore remplir un certain nombre de critères avant que les négociations d'adhésion puissent être entamées.

La Présidence luxembourgeoise s'est félicitée de la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo le 27 octobre 2015, suite à la conclusion de l'accord entre Belgrade et Pristina le 25 août 2015.

Le premier Conseil de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine a eu lieu le 11 décembre 2015. Ce Conseil a pu être organisé grâce à l'entrée en vigueur de l'Accord de Stabilisation et d'Association le 1<sup>er</sup> juin 2015, dans le cadre de l'« approche renouvelée » entérinée par le Conseil en décembre 2014.

Le Luxembourg continue à contribuer au rapprochement des pays candidats à l'Union européenne à travers une ligne budgétaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, destinée à financer des projets d'assistance technique. Ces projets sont exécutés par des agences partenaires. L'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF), puis le House of Training, a dispensé des formations à des ressortissants bosniens, macédoniens et turcs dans le domaine bancaire et financier. L'Institut européen d'Administration Publique (IEAP) a formé des ressortissants bosniens, macédoniens, monténégrins, serbes et turcs. Des journalistes turcs ont participé à des visites d'étude au Luxembourg proposées par le « European Journalism Centre » (EJC). Le Luxembourg a également soutenu financièrement le site EurActiv Serbia, qui diffuse en serbe des informations sur les politiques européennes. Par ailleurs, des administrations luxembourgeoises ont dispensé des formations à des fonctionnaires albanais et macédoniens par le biais du programme dit « TAIEX » (Technical Assistance and Information Exchange Instrument) de la Commission européenne.

### **1.1.2. Structure institutionnelle de l'UE**

#### **Réforme du statut de la Cour de justice de l'UE**

Le Conseil et le Parlement européen se sont accordés sous Présidence luxembourgeoise de l'UE pour réformer le statut de la Cour de la justice de l'Union européenne en augmentant progressivement le nombre de juges au Tribunal de l'UE et en intégrant le contentieux de la fonction publique de l'UE au sein de ce Tribunal. Le nombre de juges sera de 56 à l'issue d'un processus qui se termine en septembre 2019.

Cette réforme fournit désormais une solution durable et à long terme par rapport aux défis que rencontre actuellement le Tribunal de l'UE et lui permettra de remplir pleinement ses fonctions dans les délais et standards de qualité que les citoyens et les entreprises européens peuvent exiger dans une Union fondée sur l'État de droit.

Il est en effet devenu indispensable de faire face à l'augmentation soutenue, depuis plusieurs années, de la charge de travail du Tribunal et de réduire la durée de ses procédures.

Après plus de quatre ans de négociations, la réforme a été conclue sous Présidence luxembourgeoise. La réforme ira de pair avec le renforcement d'une institution qui a dynamisé inlassablement la construction européenne.

### 1.1.3. Politique européenne de voisinage

Une première redéfinition a de la Politique européenne de voisinage (PEV) eu lieu en 2011, coïncidant avec les événements du printemps arabe. Un deuxième réexamen de la PEV a été bouclé par la publication le 18 novembre 2015 d'une communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Dans ses conclusions adoptées décembre 2015 sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil a confirmé l'accent sur la stabilité politique et économique du voisinage et a souligné le besoin de prendre en compte les intérêts de l'Union européenne et de ses partenaires. La promotion de valeurs universelles fait partie de ces intérêts. En reconnaissant que les partenaires ont des attentes divergentes pour leurs relations avec l'UE, l'UE définira en 2016 les nouveaux objectifs du partenariat avec les États souhaitant une coopération alternative, optant pour des relations moins bureaucratiques et plus politiques. Afin de pouvoir réagir de manière plus flexible aux crises dans le voisinage, un coussin de flexibilité est créé au sein des fonds de l'Instrument européen de voisinage. Au-delà du voisinage dans le sens strict, une coopération dans des cadres thématiques avec des partenaires régionaux est prévue.

*La Politique européenne de voisinage (PEV) a été mise en place en 2004 afin de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité dans le voisinage de l'UE. Elle comporte le volet du Partenariat oriental (PO), lancé en 2009 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie, et l'Ukraine ; et le volet euro-méditerranéenne avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine, la Syrie, et la Tunisie. La PEV reste clairement distincte du processus d'élargissement, même si elle ne préjuge pas, pour les voisins européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'UE, conformément aux dispositions du Traité de Lisbonne.*

Le ministre Asselborn a participé au sommet du Partenariat oriental, qui a eu lieu à Riga les 21-22 mai 2015. La déclaration du sommet a affirmé l'utilisation du principe de la différenciation dans le cadre du Partenariat oriental : les relations de l'UE avec les trois pays qui ont signé en 2014 des accords d'association (AA) avec l'UE, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, devraient se renforcer au fur et à mesure de la mise en œuvre des réformes prévues dans les accords. Des partenariats sur mesure seront élaborés avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Belarus. La coopération devrait se concentrer dans les quatre domaines prioritaires définis, à savoir le renforcement des institutions et de la bonne gouvernance, la mobilité et les contacts entre personnes, les opportunités de marché et les interconnexions énergétiques et de transport.

Des échanges avec les partenaires du voisinage méridional ont également eu lieu, notamment lors de la réunion informelle à Barcelone le 14 avril 2015 des ministres affaires étrangères de l'UE et leurs homologues des pays du voisinage Sud, ainsi qu'une réunion avec les ministres des affaires étrangères des pays arabes du voisinage Sud de l'UE qui s'est tenue à Beyrouth le 24 juin 2015, où le ministre Asselborn a également participé. Les discussions étaient consacrées à la nécessité d'adapter la PEV et ont aussi permis d'aborder avec les pays du Sud les différentes aspirations et évolutions rapides de la situation régionale au Sud de l'UE, en ayant un échange des vues sur les défis et intérêts communs dont notamment l'instabilité régionale, le terrorisme international, les échanges commerciaux, et les questions de migration. Le ministre Asselborn a également prononcé le 27 octobre 2015 à Luxembourg le discours d'ouverture d'une réunion des hauts fonctionnaires de l'Union pour la Méditerranée, forum issu en 2008 de la coopération euro-méditerranéenne qui complémente au niveau intergouvernemental la PEV pour le voisinage Sud.

### **1.1.4. Politique de cohésion économique, sociale et territoriale (2014-2020)**

#### **Le paquet législatif et la préparation des nouveaux programmes luxembourgeois**

Le règlement portant dispositions communes relatives aux différents fonds européens, dont le Fonds européen de développement régional, a été voté le 17 décembre 2013 et est entré en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les ministères chargés de la mise en œuvre de la politique de cohésion au Luxembourg, à savoir les Ministère de l'Économie, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Grand-Duché de Luxembourg, se réunissent de manière régulière en Comité de concertation, afin de mieux coordonner leurs interventions dans les organes de négociation. Ils se coordonnent pour l'établissement des programmes opérationnels et de l'accord de partenariat à conclure entre chaque État membre et la Commission. A cette fin, un consultant externe a été mandaté.

*La politique de cohésion représente un tiers du budget total de l'UE, du même ordre de grandeur que la politique agricole commune (PAC). L'importance de cette politique exige que son contenu et son fonctionnement soient soumis à un réexamen périodique, afin de mieux correspondre aux orientations stratégiques de l'Union européenne, comme elles sont formulées dans la stratégie Europe 2020.*

Finalement, les ministères susmentionnés ont introduit officiellement l'Accord de partenariat en date du 30 avril 2014 à la Commission européenne, qui a été approuvé le 30 octobre 2014.

Le Ministère de l'Économie a soumis pour approbation le programme opérationnel pour la période 2014-2020 en date du 30 juillet 2014.

Pour le cadre stratégique commun 2014-2020 et suivant les recommandations de la Commission, l'Autorité de gestion du FEDER a décidé de concentrer ses interventions sur deux axes prioritaires, reprenant les objectifs thématiques n°1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et n°4 « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs ». Par ailleurs, il est prévu d'utiliser un investissement territorial intégré (ITI) se nourrissant des thématiques des deux axes dans le respect de la réglementation et du développement urbain durable. Les domaines d'intervention proposés par le Luxembourg sont cohérents avec les recommandations de la Commission et assureront une continuité avec la période de programmation actuelle, déjà en ligne avec la stratégie Europe 2020. Le programme opérationnel « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la période 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne en date du 15 décembre 2014.

#### **Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE**

Au cours du deuxième semestre de l'exercice 2015, une équipe interministérielle composée de représentants du Ministère de l'Économie et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures a pris en charge la présidence du groupe de travail « Actions structurelles » au niveau du Conseil, traitant la politique de cohésion. Au milieu de la crise autour de la situation financière de la Grèce, le sommet de la zone euro a décidé le 12 juillet de prendre des mesures spécifiques pour la Grèce dans le domaine des Fonds structurels. La Commission européenne a présenté le 17 juillet sa proposition de texte y afférente, qui a ensuite été débattue au Conseil. Le comité compétent du Parlement européen a opté également pour une procédure accélérée, de sorte que le Règlement modifié a pu être adopté par le

Parlement européen et le Conseil au début du mois d'octobre, puis être signé et qu'il est entré en vigueur le 15 octobre 2015. Grâce à ce règlement, le paiement de 2 milliards d'euros en faveur de la Grèce a pu être avancé dans le temps. Les co-législateurs ont à juste titre reconnu l'urgence de la mesure qui permet à la Grèce de clôturer un certain nombre de projets au titre de la période de programmation 2007-2013 avant la fin de l'éligibilité au 31 décembre 2015.

La Présidence luxembourgeoise a encore traité trois actes délégués dont un concerne la détermination un taux forfaitaire pour les opérations financées par les Fonds structurels et d'investissement européens dans le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation et l'autre la définition de barèmes standard de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses. Le dernier acte délégué concerne la notification d'irrégularités en ce qui concerne les différents fonds structurels (FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP). Ni le Conseil ni le Parlement n'ont exprimé des objections.

La Présidence luxembourgeoise a élaboré des conclusions du Conseil sur deux rapports spéciaux de la Cour des comptes, à savoir le « Financement communautaire des stations d'épuration d'eau urbaines dans le bassin du Danube : des efforts supplémentaires nécessaires afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de la politique de l'Union européenne en matière de traitement des eaux usées » ainsi que « Est-ce que l'aide financière de l'Union européenne est adressée de manière adéquate aux micro-entrepreneurs ? ». Ces conclusions ont été adoptées par le Conseil.

Sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil a adopté en novembre des conclusions sur trois sujets: la simplification des fonds européens structurels et d'investissements (fonds ESI), les 25 ans d'existence de la coopération territoriale européenne (Interreg) ainsi que la contribution des fonds structurels et d'investissement à la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Concernant les conclusions sur la coopération territoriale, la Présidence a pu se baser sur les résultats de la Conférence Interreg organisée à Luxembourg en septembre.

Le Conseil s'est exprimé en faveur d'une simplification des fonds structurels et d'investissements à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à ces fonds, surtout pour les PME et les petites municipalités. Les conclusions sur la contribution des fonds ESI pour soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone se situaient en amont de la Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Lors d'une réunion informelle à Luxembourg, les ministres européens de l'Aménagement du territoire ont tracé des pistes pour renforcer la mise en œuvre de la cohésion territoriale et ont invité les futures présidences à réviser l'agenda territorial à partir de l'année 2018 sur la base d'une perspective territoriale à long terme. Ils ont aussi affirmé la nécessité de développer un instrument qui permet l'application de dispositions légales spécifiques dans les régions frontalières pour améliorer la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

En outre, les ministres compétents en matière de politique urbaine ont souligné le rôle des petites et moyennes villes en mettant l'accent sur le développement de réseaux urbains transfrontaliers.

## **1.2. Affaires étrangères**

### **1.2.1. Politique étrangère et de sécurité**

Les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne, réunis en Conseil des Affaires étrangères (CAE) une fois par mois et lors de leurs réunions informelles au mois de mars et de septembre, ont suivi de

près et contribué à façonner la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en étroite collaboration avec la Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui préside le CAE.

Les grandes crises internationales de l'année, de la Syrie à la Libye et de l'Ukraine à l'Afghanistan, et les autres grands dossiers dans lesquels l'Union européenne joue un rôle, du processus de paix au Moyen-Orient à l'accord nucléaire avec l'Iran en passant par la lutte contre le terrorisme, ont rythmé les travaux du CAE. Les ministres ont abordé les aspects externes de la crise des réfugiés à plusieurs reprises. Le ministre des Affaires étrangères et européennes a abordé le 25 novembre 2014, dans sa déclaration annuelle de politique étrangère à la Chambre des Députés, plus en détail quelques dossiers clés de la PESC de l'année 2014, et a fait de même lors de sa déclaration de mars 2016.

Pendant la période de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a donné un appui sans faille à la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et à son Service européen d'action extérieure. Ainsi, le ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn a remplacé la Haute Représentante dans le cadre d'une série de réunions de l'Union européenne avec des pays tiers : au Conseil conjoint ministériel UE-CARIFORUM à Georgetown (Guyana), au Dialogue politique ministériel UE-Cabo Verde (Luxembourg), au Dialogue politique ministériel avec la Communauté de développement d'Afrique australe (Luxembourg) et au Dialogue politique ministériel avec la République d'Angola (Luanda). De son côté, le ministre Schmit, en charge des relations avec le Parlement européen, a présenté au Parlement la position du Conseil sur de nombreux sujets relevant des affaires étrangères et de la politique de sécurité.

Le Grand-Duché a accueilli en novembre la 12ème réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Asie et de l'Europe (ASEM FFM12), intitulée « Travailler ensemble à un futur durable et sûr ». Cette Conférence, la plus grande organisée par la Présidence luxembourgeoise, a réuni pas moins de 53 délégations, représentant 60 % de la population mondiale, du commerce et du PIB mondial. Ce forum a préparé le 20ème anniversaire du dialogue ASEM qui sera célébré en 2016 en Mongolie.



Le Luxembourg a participé activement aux travaux sur l'élaboration de la nouvelle stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et la sécurité, lancés après le Conseil européen de juin 2015, qui a donné mandat à la Haute Représentante de finaliser la stratégie jusqu'en juin 2016. La nouvelle stratégie a été discutée lors de plusieurs réunions informelles qui se sont tenues au Grand-Duché pendant la Présidence luxembourgeoise. Le Luxembourg a également organisé, en vue de la rédaction de la nouvelle stratégie globale, deux séminaires en coopération avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), ainsi qu'avec les Instituts Clingendael et Egmont. Ces séminaires ont porté sur le niveau d'ambition qui devrait être celui de la nouvelle stratégie en matière de politique de sécurité et de défense (militaire et civile) commune.

## **1.2.2. Politique de sécurité et de défense commune**

Dix-huit mois après que le Conseil européen de décembre 2013 s'était penché pour la première fois depuis 2008 sur le dossier de la défense et de la sécurité, le Conseil européen des 25 et 26 juin 2015 a été l'occasion de revenir sur le sujet, de faire un premier bilan et de donner des impulsions pour la continuation des travaux en matière de renforcement de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Le sujet a été préparé lors d'une session conjointe des ministres des Affaires étrangères et de des ministres de la Défense lors du CAE du 18 mai. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement envers le renforcement de la PSDC, avec comme toile de fond la dégradation de l'environnement sécuritaire en Europe, et ont adopté des conclusions opérationnelles succinctes, mettant en avant les futures orientations et priorités de l'UE en matière de PSDC.

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le Luxembourg a accueilli le 3 septembre 2015 la réunion informelle des ministres de la Défense, en présence de représentants de l'OTAN et de l'ONU. La réunion a notamment permis de débattre de la mise en œuvre des conclusions adoptées lors du Conseil européen de juin 2015, des travaux portant sur la future stratégie globale de l'Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité et du renforcement des capacités de l'Union européenne.

Le CAE en formation « défense » du 17 novembre a été fortement marqué par les attentats de Paris perpétrés quelques jours auparavant. Ainsi, les ministres de la Défense ont affirmé leur solidarité avec le gouvernement et le peuple français. À cette occasion, la France a invoqué pour la première fois la clause d'assistance mutuelle (article 42(7) du Traité de Lisbonne) qui stipule qu'en cas d'agression armée sur le territoire d'un des États membres, les autres « États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir ». Le Vice-Premier ministre Étienne Schneider a assuré la France du soutien de la Présidence luxembourgeoise et du Grand-Duché. La réunion a également été l'occasion pour la Commission européenne de présenter les grandes lignes de son plan d'action pour la défense européenne qui sera élaborée en 2016. En présence du Secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, le Conseil a ensuite appelé à une augmentation du soutien de l'UE au renforcement des capacités des pays tiers pour favoriser la sécurité et le développement en matière de sécurité (CBSD, ex- « train and equip »). Finalement, les ministres ont passé en revue les opérations militaires de l'UE en cours. Lors du Comité directeur de l'Agence européenne de Défense qui s'est tenu en marge du CAE en formation « défense », les ministres se sont penchés sur le programme de travail triennal de l'Agence et sur la proposition d'augmentation du budget pour 2016. En l'absence d'accord portant sur une telle augmentation, le Luxembourg a annoncé une contribution bilatérale volontaire, tout en lançant un appel aux autres États membres participants à faire de même. Huit autres pays ont par la suite décidé de faire une contribution bilatérale à l'AED.

La Présidence luxembourgeoise a également organisé plusieurs séminaires liés à la PSDC, soit au Luxembourg, soit à Bruxelles, avec notamment un séminaire sur les communications satellitaires pour la défense et la sécurité, un séminaire sur les partenariats public-privé en matière de Défense, et deux séminaires sur la future stratégie de sécurité de l'UE.

De juillet 2014 à décembre 2015, l'armée luxembourgeoise a continué sa participation aux missions et opérations militaires de l'UE au Mali (EUTM Mali), en République démocratique du Congo (EUMAM RCA) et en Méditerranée (EUNAVFOR MED Sophia). L'Armée luxembourgeoise a en outre participé au groupement tactique de l'UE (EU Battlegroup) au second semestre 2014 sous commandement belge. L'Armée luxembourgeoise contribue en effet selon le principe de rotations semestrielles à la mise en place des groupements tactiques de l'UE, qui sont en alerte et peuvent être déployés à tout moment en cas de crise.

La Défense luxembourgeoise a également apporté des contributions financières en faveur de l'équipement et de la formation des forces armées du Mali et de RCA dans le cadre des opérations de l'UE.

Pendant la même période, le Luxembourg a également continué à maintenir sa participation aux missions civiles de l'Union européenne (EULEX Kosovo, EUMM Géorgie, EUCAP Sahel Niger, EUCAP Sahel Mali). Entre novembre 2014 et novembre 2015, le Luxembourg a détaché un

*En ce qui concerne le volet non militaire, il y a lieu d'intensifier la participation du Luxembourg aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'Etat de droit et l'ordre public dans différentes régions instables ou en crise.  
(Extrait du Programme gouvernemental)*

magistrat à la mission civile EULEX Kosovo, en complément à la contribution d'un agent de la Police grand-ducale. En outre, de juillet 2014 à octobre 2015, le Luxembourg a participé à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), une mission civile menée dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE. À travers ces diverses participations, le nombre de participants luxembourgeois aux missions civiles a été nettement augmenté, en ligne avec les dispositions du nouveau programme gouvernemental qui prévoit un renforcement de la participation du Luxembourg aux missions – spécifiquement à caractère civil – menées par l'Union européenne.

### **1.2.3. Politique commerciale commune**

L'année 2015 a surtout été l'occasion pour le Luxembourg d'influencer la politique commerciale de l'UE par le biais de la présidence du Conseil. Le Luxembourg a œuvré sans relâche pour une politique commerciale européenne cohérente, inclusive et responsable, en renforçant la cohérence des différentes politiques sectorielles de l'UE (commerce, finances, développement, services financiers, agenda numérique). Ceci ressort aussi des conclusions du Conseil adoptées lors du CAE Commerce du 27 novembre pour ce qui est de la nouvelle Stratégie de politique commerciale et d'investissement de la Commission européenne.

La conclusion officielle des négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Vietnam le 2 décembre 2015 ainsi que du lancement des négociations d'un accord de libre-échange avec la Tunisie le 13 octobre 2015 et le feu vert du Conseil pour un début de pourparlers commerciaux avec les Philippines ont eu lieu sous présidence luxembourgeoise qui a également acté au Conseil le lancement de processus de scoping de l'UE avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande visant à terme la négociation d'accords de libre-échange avec ces deux pays clefs dans la région Pacifique. Lors du CAE Commerce du 27 novembre, la Présidence a exploré avec la Commissaire Malmström sous quelles modalités et à quel rythme poursuivre les négociations d'accords commerciaux bi-régionaux avec le Mercosur et la région ASEAN, dont l'importance stratégique tant qu'économique a été soulignée. Le Conseil a suivi de près les autres négociations bilatérales en cours, dont celles avec le Japon : les avancées obtenues sous présidence luxembourgeoise ouvrent la voie à la finalisation de cet accord en 2016.

S'agissant des négociations entre l'UE et les États-Unis sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), il importe de souligner l'implication majeure de la Présidence dans le cadre de la modernisation du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et la finalisation des modalités pour des salles de lecture dans les Etats membres. L'accès des parlementaires aux textes consolidés permettra ainsi à l'avenir de mener des débats plus informés et factuels dans les capitales européennes à ce sujet. Notons qu'une conférence réunissant les représentants nationaux des partenaires sociaux des 28 États membres ainsi que quelques membres du Parlement européen s'est tenue en date du 17 novembre

2015 à Bruxelles afin d'informer les partenaires sociaux sur les différents aspects du TTIP, à promouvoir un échange de vues et d'expériences.

La Présidence a œuvré au renforcement des relations avec le PE, en assistant à toutes les séances de la commission du commerce international (INTA), en restant en contact étroit et à l'écoute des parlementaires européens et de leurs équipes. C'est dans cette esprit d'ouverture et de transparence que la Présidence luxembourgeoise a partagé les directives de négociation de l'accord sur les biens environnementaux avec le Parlement et trouvé un accord au Conseil pour ce qui est de la dé-classification du mandat de l'accord CETA.

Au niveau des dossiers législatifs, la Présidence a conclu le trilogue avec le Parlement européen et la Commission sur les mesures autonomes relatifs aux Balkans occidentaux : cet accord in extremis permettra de préserver et développer la prospérité relative de cette partie du voisinage de l'UE. La Présidence a également entamé le trilogue sur l'amendement du règlement anti-torture après avoir négocié un mandat au Conseil sur ce dossier et a pu trouver un accord politique avec le Parlement sur des clauses de sauvegarde sur les exportations en provenance de la Géorgie et de la République de Moldova. Enfin, après des discussions laborieuses parmi les 28 Etats membres, la Présidence a pu finaliser la position du Conseil sur le projet de règlement sur les minerais de conflits. Notons enfin, que c'est la présidence luxembourgeoise qui a lancé le débat sur le statut d'économie de marché pour la Chine lors du CAE Commerce du 27 novembre. Les défis entourant ce dossier ont également fait l'objet de discussions au Conseil Compétitivité extraordinaire du 9 novembre et au CAE Commerce dans le cadre de la crise de la sidérurgie européenne face à un environnement économique interne et externe défavorable pour ce secteur clef de l'industrie européenne.

Les différents groupes de politique commerciale au sein de l'UE (Comités de politique commerciale, Comité d'accès au marché, Comité anti-dumping et anti-subsidiation, Groupes des Questions commerciales) ont constaté une tendance toujours à la hausse pour les mesures protectionnistes, de dumping ou de subventions illicites au cours des derniers mois. Le Luxembourg a activement participé à ces groupes de travail qui sont de plus en plus confrontés à une politisation de nombreux dossiers commerciaux, afin de résoudre certains contentieux et d'appuyer ainsi les acteurs économiques luxembourgeois sur le terrain.

A Nairobi, en décembre 2015, lors de la neuvième dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce (CM10), les Etats membres ont adopté conclu l'élargissement de l'accord initial sur les technologies de l'information (ATI). Les négociations ont été menées par 53 membres de l'OMC, pays développés et en développement confondus, qui représentent environ 90 pour cent du commerce mondial des échanges de marchandises technologiques. Dans cette même lignée, Le Luxembourg s'est engagé pour faire avancer les négociations plurilatérales sur les biens environnementaux, et ce notamment en amont de la COP21 à Paris et de la CM10 à Nairobi. Cet accord doit faciliter davantage les échanges et l'innovation dans les biens verts et pourrait être conclu au cours de l'année 2016.

La CM10 a pu dégager un accord sur des éléments non-négligeables dont la concurrence à l'exportation, le mécanisme de sauvegarde spéciale, la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et le coton dans le domaine agricole, des règles d'origine préférentielles (à caractère non-contrainant) et un traitement préférentiel pour les fournisseurs de services pour les PMA. Finalement, la déclaration ministérielle adoptée par la CM10 a permis d'obtenir une ouverture pour mettre à jour le cycle de Doha à l'avenir en y incluant de nouvelles questions.

L'UE et le Luxembourg en particulier ont souligné l'importance d'un cadre de négociation multilatéral fort et cohérent, qui prenne en compte le niveau de développement de ses membres. C'est dans cette perspective que le ministre Asselborn a soumis l'instrument d'adhésion de l'UE à l'accord sur la facilitation des échanges en octobre 2015 à Istanbul – en marge du G20 –, accord qui prend en compte la différenciation entre pays membres et prévoit une assistance technique soutenue pour la mise en œuvre de l'accord.

*Depuis le 14 mai 2012 l'APE intérimaire avec la région Afrique australe et orientale (4 pays participants actuellement : Maurice, Seychelles, Madagascar, Zimbabwe) est mis en œuvre et un accord intérimaire APE Pacifique associe la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'UE depuis 2009. En juillet 2014, Fidji a décidé de mettre en œuvre l'accord pacifique qu'elle avait signé en 2009. Soulignons que les APE intérimaires sont des accords provisoires et incomplets qui attendent une formalisation, voire un élargissement régional.*

En ce qui concerne les accords de partenariat économique (APE) que l'UE négocie avec les pays ACP, les deux parties ont poursuivi les travaux sur les accords régionaux qui ont pu être paraphés au cours du premier semestre 2015 (Communauté de l'Afrique de l'Est et SADC). Les deux accords devraient être prêts pour signature sous Présidence néerlandaise. Alors que l'UE avait déjà signé fin 2014 l'APE avec l'Afrique de l'Ouest, l'on attend toujours les signatures de trois pays ACP dans la région, à savoir la Gambie, la Mauritanie et le Nigéria. Cet APE revête une importance particulière pour le Luxembourg à cause de la présence de nombreux pays partenaires de notre coopération au développement. La 3ème réunion du Conseil APE avec le CARIFORUM, seul APE régional complet à ce stade, a eu lieu le 16 juillet 2015 à Georgetown en Guyana. Le ministre Asselborn a co-présidé cette réunion en remplacement de la Haute Représentante Mogherini. Rappelons aussi que depuis le 14 mai 2012 l'APE intérimaire avec la région Afrique australe et orientale (4 pays participants actuellement : Maurice, Seychelles, Madagascar, Zimbabwe) est mis en œuvre et qu'un accord intérimaire APE Pacifique associe la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'UE depuis 2009. En juillet 2014, Fidji a décidé de mettre en œuvre l'accord pacifique qu'elle avait signé en 2009. Soulignons que les APE intérimaires sont des accords provisoires et incomplets qui attendent une formalisation, voire un élargissement régional.

#### **1.2.4. Coopération au développement et aide humanitaire**

L'année 2015 était une année charnière pour le développement et fut ainsi désignée Année Européenne pour le Développement (AED) sous la devise « Notre monde, notre dignité, notre avenir ».

Le Luxembourg, fervent défenseur de l'engagement en la matière et d'autant plus sollicité qu'il a eu la Présidence du Conseil au cours du 2ème semestre 2015, a pleinement participé à l'organisation d'événements divers destinés à sensibiliser et à impliquer davantage le grand public, les citoyens européens et avant tout la jeunesse, aux enjeux de la coopération au développement. Afin que l'esprit de cette année soit pérennisé, le Luxembourg s'est efforcée de faire adopter une déclaration interinstitutionnelle (Parlement européen, Conseil, Commission), signée lors de la cérémonie officielle de clôture de l'AED le 9 décembre au Grand-Duché.

L'année 2015 a aussi été marquée par les conférences d'Addis Abeba (juillet) sur le financement du développement et le sommet de New York (septembre) sur le développement durable. Le Luxembourg a activement participé aux négociations et à la coordination européenne, d'abord comme État membre de l'UE, puis comme Présidence en exercice, soutenant l'intégration des trois dimensions du développement durable (économique, social et environnemental) et en particulier la couverture universelle en matière de santé, la protection sociale, ainsi que l'égalité des genres. L'adoption de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs

du développement durable (ODD) en septembre 2015 façonneront nos politiques de développement durable jusqu'en 2030, aussi bien dans nos politiques externes qu'internes.

Tout comme en 2014, le Luxembourg a également poursuivi en 2015 son engagement en faveur de la cohérence des politiques pour le développement, en cherchant à opérationnaliser ce concept au cours de sa Présidence, notamment en organisant des réunions conjointes du ministre de la coopération avec les Conseils « Énergie » et « Justice et Affaires intérieures » (migration), ainsi qu'un échange formel entre les Conseils Développement et Environnement (Agenda 2030). Au niveau des experts, des réunions conjointes entre différentes filières ont été organisées (sécurité, commerce, culture, humanitaire). La cohérence des politiques pour le développement représente une contribution clé de l'Union européenne au processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Le Luxembourg a également continué à œuvrer en faveur du maintien de l'engagement de l'UE – bailleur de fonds le plus important au monde - en matière d'aide publique au développement (APD), de sorte que l'engagement des États



**Poste de santé dans la région de Matagalpa,  
Nicaragua**

© MAEE

membres de l'UE de 2005 (également sous Présidence luxembourgeoise) a pu être réitéré, à défaut d'être renforcé. La coopération luxembourgeoise considère l'APD en effet comme indispensable en tant que catalyseur, surtout pour ce qui est des pays les moins avancés. Cela a contribué à l'adoption d'un paquet diversifié de moyens financiers et non-financiers lors de la conférence sur le financement du développement à Addis Abeba en vue de la mise en œuvre des ODD.

L'égalité des genres a été l'un des sujets prioritaires pendant la Présidence luxembourgeoise. Le nouveau plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures a été adopté par le CAE en formation « développement » le 26 octobre 2015. De manière générale, des conclusions du Conseil ont été préparées par la Présidence luxembourgeoise sur le plan d'action genre dans les relations extérieures, le rapport annuel sur l'assistance extérieure de l'UE, le rapport biannuel sur la cohérence des politiques pour le développement, l'héritage de l'année européenne pour le développement, ainsi que sur la Facilité d'investissement ACP.

Durant sa Présidence de l'UE, le Luxembourg a lancé les réflexions au Conseil sur les perspectives du partenariat UE-ACP qui viendra à échéance en 2020. Des débats thématiques réguliers sur différents aspects de ce partenariat, des non-papiers de la Présidence et un dialogue avec des acteurs ACP ont permis au Luxembourg de laisser une forte empreinte sur ce dossier. Les premiers échanges politiques au Conseil se sont également tenus au mois d'octobre 2015 quand la Commission et le SEAE ont lancé une vaste campagne de consultation publique sur les futures relations de l'UE avec les 79 pays ACP. On attend une proposition politique de la Commission et du SEAE au second semestre 2016.

Du 8 au 10 décembre 2015 s'est tenu à Bruxelles la 30ème session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (APP). Le Président de la Chambre des Députés, Mars di Bartolomeo, a ouvert la session parlementaire. Le ministre Romain Schneider a remplacé la Haute Représentante Mogherini lors de l'échange avec le Conseil et le ministre Nicholas Schmit a présenté l'Économie sociale et solidaire lors d'un échange avec les autorités « nationales ».

L'UE a lancé au deuxième semestre 2015 le processus de consultations sous l'article 96 de l'Accord de Cotonou avec le Burundi, en raison de la grave dégradation de la situation dans le pays suite aux élections présidentielles de juillet 2015. Les consultations article 96 ont été lancées en date du 8 décembre 2015 et clôturées le même jour sur le constat que les autorités burundaises n'étaient pas en mesure de présenter des mesures susceptibles de pallier les préoccupations de l'UE. Le Conseil devra prendre une décision sur des mesures appropriées endéans un délai de 120 jours depuis l'ouverture des consultations.

La crise migratoire a également eu un impact sur les dossiers de la coopération au développement qui fait partie intégrante de la réponse globale aux défis et aux opportunités générées par ces flux migratoires. En vue du sommet de La Valette en novembre 2015, la Présidence luxembourgeoise a participé à l'élaboration d'un fonds d'urgence UE pour la stabilité et adressant les causes profondes de l'immigration irrégulière et des personnes déplacées en Afrique.

Dans le domaine de l'action humanitaire, le Luxembourg s'est engagé pendant près de 18 mois en faveur du renforcement du statut de l'action humanitaire au sein du Conseil dans le but de discuter des questions humanitaires systémiques. Cette stratégie a abouti à un débat d'orientation au sujet du sommet humanitaire au niveau ministériel lors du en formation « Développement » le 26 octobre 2015. Dans le cadre de ce même sommet, le Luxembourg a promu de façon continue une position forte et coordonnée de l'Union européenne. Pour ce faire, des délégations luxembourgeoises étaient représentées lors des consultations régionales pour « l'Europe et autres » à Budapest en février 2015 ainsi qu'à la Consultation Globale à Genève en octobre. Au cours de sa Présidence du Conseil, le Luxembourg est parvenu à une première prise de position en vue du sommet par le biais de l'adoption consensuelle de conclusions du Conseil.

Par ailleurs, les discussions entre les acteurs humanitaires et la protection civile qui avaient été lancées par des conclusions du Conseil en 2014 ont débouché sur une liste de suivi d'actions concrètes suite à un atelier conjoint organisé au Grand-Duché en juillet 2015. Finalement, le Luxembourg a organisé trois réunions sur la thématique de la protection dans l'action humanitaire, qu'il soutient fortement - et mené le débat autour de la déclaration en vue de la 32ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

### **1.3. Affaires économiques et financières**

#### **1.3.1. Union économique et monétaire**

**Rapport des cinq Présidents** - Le 22 juin 2015, les cinq présidents - le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avec le président du sommet de la zone euro, Donald Tusk, le président de l'Eurogroupe, Jeroen Dijsselbloem, le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, et le président du Parlement européen, Martin Schulz - ont publié des propositions ambitieuses pour approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) à partir du 1er juillet 2015 et la parachever en 2025 au plus tard.

Le rapport prévoit en particulier que la vision des cinq présidents se concrétisera en trois phases distinctes:

- Phase 1 ou «approfondissement par la pratique» (1er juillet 2015 - 30 juin 2017): il s'agit, en s'appuyant sur les instruments existants et les traités en vigueur, de stimuler la compétitivité et la convergence structurelle, d'assurer des politiques budgétaires responsables au niveau national et au niveau de la zone euro, de compléter l'Union financière et de renforcer la responsabilité démocratique.
- Phase 2 ou «achèvement de l'UEM»: des actions de plus grande ampleur seront mises en place afin de rendre le processus de convergence plus contraignant à travers, par exemple, un ensemble de critères de convergence définis conjointement, qui pourraient éventuellement revêtir un caractère juridique, ainsi qu'un Trésor de la zone euro.

- *Phase finale (au plus tard d'ici à 2025): une fois toutes les mesures bien en place, une UEM approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citoyens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique, et être attractive pour les autres États membres, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.*

Le Conseil européen, lors de sa réunion des 25-26 juin 2015, a mandaté le Conseil de l'Union européenne à examiner rapidement les propositions contenues dans le rapport des cinq Présidents. Par conséquent, la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE s'est attelée à organiser immédiatement des échanges de vues dans les différentes formations du Conseil concernées. Il s'agissait en particulier des formations suivantes : Conseil des Affaires générales, Conseil des Affaires économiques et financières, Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs », Conseil « Compétitivité ». Dans son rôle de coordinatrice, la Présidence luxembourgeoise, par le biais d'une lettre adressée par le Premier ministre Xavier Bettel au président du Conseil européen, Donald Tusk, a ensuite informé le Conseil européen lors de sa réunion du 15 octobre 2015 de l'évolution des discussions. Cet état des lieux a également servi d'orientation à la Commission européenne lors de la préparation de son premier paquet de mesures concrètes pour mettre en œuvre les propositions des cinq Présidents.

En date du 21 octobre 2015, la Commission européenne a publié son premier paquet de mesures. Le paquet adopté par le Collège a donné une impulsion aux principaux éléments de la phase 1 du processus d'achèvement de l'UEM: une approche renouvelée du semestre européen en renforçant notamment la dimension de la zone euro et en comprenant notamment un dialogue démocratique et social renforcé; une boîte à outils de gouvernance économique améliorée, incluant la mise en place d'autorités nationales de la compétitivité et d'un comité budgétaire européen consultatif; une représentation plus unifiée de la zone euro au sein des institutions financières internationales, notamment au FMI. Alors que les premières propositions relatives au semestre européen et à la gouvernance économique s'appliquent à l'UE 28, les autres propositions s'adressent plus particulièrement aux États membres de la zone euro<sup>1</sup>.

Le 24 novembre 2015, ce premier paquet des mesures a été suivi par un paquet complémentaire en vue de l'établissement d'une Union financière, notamment par l'achèvement de l'union bancaire. Ce deuxième paquet se compose essentiellement de deux propositions : une proposition de directive pour la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro et un paquet de mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire. La proposition portant sur le système de garantie des dépôts vise à introduire le troisième pilier de l'union bancaire suite aux deux premiers piliers, à savoir celui mécanisme de surveillance unique et celui du mécanisme de résolution unique.

La Présidence luxembourgeoise, après la publication des propositions de la Commission européenne en octobre et novembre, a organisé les premiers échanges de vues sur les différentes propositions dans toutes les formations du Conseil concernées. Une synthèse des discussions a été présentée au Conseil européen des 17-18 décembre 2015 par le biais d'une lettre signée par le Premier ministre Xavier Bettel à l'attention du Président du Conseil européen.

Il revenait ainsi au Luxembourg en premier lieu d'organiser de manière efficace les premières discussions sur un paquet de propositions très vaste et complexe plutôt que de présenter ses propres positions dans les différentes enceintes. Toutefois de manière générale, à travers sa manière d'organiser les débats au sein du Conseil, le Luxembourg a voulu poursuivre une approche ambitieuse en matière de renforcement et d'approfondissement de l'union économique et monétaire. Dans ce sens, autant les propositions sur une gouvernance plus démocratique et sociale que celles sur un renforcement de la convergence réelle des économies et sur l'achèvement de l'Union bancaire sont en particulier saluées.

---

<sup>1</sup> Les États membres hors zone euro sont invités à participer à la proposition de la mise en place d'un réseau d'autorités nationales de la compétitivité.

### 1.3.2. L'union bancaire

La mise en place de l'union bancaire est un élément central de la stratégie de gestion de crises bancaires au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement au sein de la zone euro.

En effet, pour faire face aux risques spécifiques qui pèsent sur la zone euro, où la mise en commun des responsabilités monétaires a entraîné une intégration économique et financière étroite, renforçant la probabilité et l'envergure de répercussions transfrontalières en cas de crise bancaire, des mesures supplémentaires se sont avérées nécessaires pour briser le lien entre la dette souveraine et la dette des banques.

*Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, a présenté en décembre 2012 un rapport sur l'avenir de l'Union économique et monétaire. Baptisée "Vers une véritable union économique et monétaire", cette feuille de route, réalisée en étroite coopération avec les présidents de la Commission européenne, José Manuel Barroso, de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, et de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, a proposé la création d'une union bancaire reposant sur trois piliers: un système « intégré » pour la supervision bancaire, un système « intégré » pour la résolution bancaire et un mécanisme européen de garantie des dépôts.*

La coordination entre les autorités de surveillance est essentielle, mais la crise a montré que cette coordination ne suffisait pas, en particulier en présence d'une monnaie unique, et qu'un processus décisionnel commun - et donc une intégration plus poussée - était nécessaire. Par ailleurs, il s'agissait de faire face au risque croissant de fragmentation des marchés bancaires dans l'Union européenne, qui met à mal le marché intérieur des services financiers et limite les effets concrets de la politique monétaire sur l'économie réelle dans toute la zone euro.

#### La mise en place du Mécanisme de surveillance unique (MSU)

En vertu du mécanisme de surveillance unique (MSU), la BCE est responsable de la surveillance de toutes les banques dans l'union bancaire. Elle exerce la surveillance directe sur les plus grandes banques européennes d'importance systémique depuis le 4 novembre 2014.

Au cours de la phase préparatoire d'un an qui a précédé la prise de ses fonctions de surveillance bancaire par la BCE, un test de résistance (« stress test ») et une revue de la qualité des actifs (« asset quality review » – AQR), portant sur les banques dont il était prévisible qu'elles tomberaient sous la surveillance directe de la BCE, ont été effectués afin d'identifier d'éventuels problèmes avec la capitalisation ou la solvabilité des banques concernées. Les résultats du « stress test » et de la « asset quality review » ont été publiés en automne 2014.

La liste des banques et groupes bancaires directement surveillés par la BCE a été publiée le 4 septembre 2014. Il s'agit des banques qui remplissent les critères suivants : (1) banques dont la somme de bilan est supérieure à 30 milliards d'euros ou à 20% du PIB de leur État membre d'établissement; (2) banques ayant demandé ou reçu une assistance financière européenne (par l'EFSF ou l'ESM); (3) banques qui figurent parmi les trois plus grandes banques de chaque État membre ou (4) banques qui, à l'initiative de la BCE, sont considérées comme ayant une activité transfrontalière matérielle. Les banques et groupes bancaires suivants - ayant leur tête de groupe européenne au Luxembourg - figurent sur cette liste : Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, Precision Capital S.A. (Banque Internationale à Luxembourg S.A., KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg, Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A. etc.), RBC Investor Services Bank S.A., State Street Bank Luxembourg S.A. et UBS (Luxembourg) S.A.. En outre une soixantaine

d'entités luxembourgeoises (filiales et succursales) font partie des 120 groupes bancaires figurant sur cette liste et sont dès lors également directement surveillées par la BCE.

*La mise en place du **mécanisme de surveillance unique (MSU)** était une première étape décisive vers la construction de l'union bancaire. Le MSU est fondé sur le transfert vers le niveau européen de missions clés spécifiques en matière de surveillance des banques établies dans les États membres ayant adopté l'euro. La BCE, tout en étant responsable en dernier ressort, s'acquitte de ses missions dans le cadre du MSU composé d'elle-même et des autorités de surveillance nationales. Les autorités de surveillance nationales continuent à jouer un rôle important dans la surveillance courante des banques, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions de la BCE. Cette structure permet une surveillance forte et cohérente dans toute la zone euro, tout en utilisant au mieux le savoir-faire des autorités nationales. Ainsi, la surveillance continue de se faire en toute connaissance de l'ensemble des circonstances nationales et locales pertinentes pour la stabilité financière. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro, mais souhaitent participer au MSU, ont la possibilité de coopérer de manière rapprochée avec la BCE.*

### **Le règlement (UE) N° 806/2014 (règlement MRU)**

Une surveillance renforcée dans l'union bancaire contribuera à renforcer la solidité des banques. Il est nécessaire de veiller à ce que, au cas où malgré tout une crise se produirait, les établissements impactés puissent faire l'objet d'une résolution ordonnée et les déposants concernés soient assurés de la sécurité de leur épargne.

L'intégration financière mondiale et le marché intérieur de l'Union européenne ont permis au secteur bancaire d'atteindre dans certains États membres un multiple du PIB national; certains établissements deviennent donc à la fois trop importants pour pouvoir les laisser tomber en faillite (en cas de difficultés financières) ou pour être sauvés par les dispositifs nationaux existants. D'autre part, l'expérience passée a montré que la défaillance de banques même relativement faibles en taille pouvait avoir des répercussions systémiques transfrontalières. En outre, des retraits massifs de dépôts au profit d'établissements d'autres pays peuvent affaiblir dangereusement un système bancaire national, pouvant ainsi renforcer les problèmes de refinancement tant du système bancaire que de l'État d'implantation des banques en difficulté.

Suite à l'accord du Parlement européen et du Conseil en printemps 2014 sur le règlement MRU, le texte a été publié au Journal officiel de l'Union européenne fin juillet 2014. En même temps les États membres se sont mis d'accord sur l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique qui sera progressivement doté d'environ 55 milliards d'euros (1% des dépôts couverts) à la charge de l'industrie bancaire.

Le MRU s'applique progressivement depuis 2015 aux banques situées dans les États membres participant à l'union bancaire, c'est-à-dire ceux qui sont dans la zone euro mais aussi les États hors zone euro qui décident de participer au MSU. Son entrée en vigueur intégrale en janvier 2016 était tributaire de la ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique par un nombre suffisant d'États membres participant. Le seuil en question a été franchi en novembre 2015 et le MRU tout comme le FRU sont intégralement opérationnels au 1er janvier 2016.

## La législation secondaire découlant du règlement MRU

Suite à l'adoption du règlement MRU et de la directive 2014/59/UE (BRRD), la Commission européenne avait lancé en printemps 2014 les travaux de préparation de l'acte délégué précisant les modalités de détermination des contributions à verser par les banques aux fonds de résolution (article 103 BRRD) ainsi que la proposition d'acte d'exécution définissant les conditions de mise en œuvre de cette méthode de calcul des contributions dans le cadre du Fonds de résolution unique (article 70(7) règlement MRU). Ces textes déterminent la hauteur de la contribution annuelle que chaque banque sera appelée à verser à son compartiment national, voire à terme, au Fonds de résolution unique.

Le niveau cible du Fonds de résolution unique est fonction des dépôts couverts détenus par toutes les banques de la zone euro et se situera aux environs 55 milliards d'euros (1% des dépôts couverts). La répartition de ce montant entre les banques individuelles de la zone euro se fera moyennant une formule déterminée par les deux textes susmentionnés. La formule de calcul des contributions comporte deux éléments:

L'élément de base de la contribution (« flat contribution ») qui est l'élément prépondérant de la contribution à verser. Cet élément est proportionnel au montant du passif du bilan de la banque (hors fonds propres et dépôts couverts) rapporté aux passifs cumulés (hors fonds propres les dépôts couverts) de toutes les banques de la zone euro.

L'élément basé sur le profil de risque destiné à refléter la probabilité que la banque en question rencontre des difficultés et ait recours au Fonds de résolution unique. Cet élément est déterminé moyennant un certain nombre d'indicateurs de risque.

Les contributions des banques luxembourgeoises au Fonds de résolution unique sont plus élevées que ne l'auraient été les contributions au fonds de résolution national sous la BRRD. Ceci est notamment dû au fait que les dépôts couverts, rapportés à la somme de bilan des banques luxembourgeoises, ne sont pas très élevés. La part du total des sommes de bilan des banques de la zone euro attribuable aux banques luxembourgeoises (et partant la quotepart des contributions luxembourgeoises au Fonds de résolution unique (la clé de répartition reposant largement sur la somme de bilan) est beaucoup plus importante que la part des dépôts couverts luxembourgeois dans la somme des dépôts couverts de la zone euro. Or, la taille du compartiment luxembourgeois du Fonds de résolution unique reflète l'importance de la somme de bilan du secteur bancaire national.

Lors des négociations des textes précités, le Luxembourg a attaché une importance particulière au traitement des passifs intra-groupe (i.e. les expositions entre deux entités d'un même groupe bancaire, p.ex. une maison-mère et sa filiale et vice-versa...) dans le modèle de calcul des contributions. L'inclusion des passifs intra-groupe dans la base de calcul des contributions aurait mené à un double comptage de ces passifs pour le groupe dans son ensemble. Le Luxembourg a défendu avec succès une approche qui ne pénalise pas les groupes bancaires intégrés qui ont opté pour une gestion centralisée de leurs liquidités (ce qui par nature engendre des flux intra-groupe importants). Dans le modèle de calcul retenu, les flux intra-groupe sont neutralisés, chacune des deux contreparties d'une transaction intragroupe concernée pourra déduire la moitié du montant de la transaction en question de sa base de calcul des contributions.

Le modèle de calcul applicable aux banques de taille moins importante, le traitement des dérivés, les facteurs pris en compte pour déterminer le profil de risque d'une banque ainsi que le poids accordé à ce profil de risque lors du calcul des contributions ont été les autres éléments clés des discussions qui se sont conclues fin 2014 par la publication :

- du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission du 21 octobre 2014 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution ; et
- du règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil du 19 décembre 2014 définissant des conditions uniformes d'application du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante au Fonds de résolution unique.

### **Sources de financement alternatives et « backstop » pour le Fonds de résolution unique**

En cas d'insuffisance des moyens du Fonds de résolution unique il peut être fait appel à des contributions ex-post extraordinaires à verser par les banques en sus des contributions ex-ante. Ces contributions ex-post sont plafonnées à trois fois le montant des contributions ex-ante. Ce qui plus est, dans certaines circonstances (p.ex. crise financière), le prélèvement de telles contributions peut s'avérer contre-indiqué.

Le Fonds de résolution unique doit disposer de moyens alternatifs de financement et in fine d'un « backstop » ou d'un « prêteur de dernier ressort » qui peut intervenir lorsque le Fonds de résolution unique a épuisé ses moyens. Typiquement, pour un État souverain, ce prêteur de dernier ressort est le Trésor public. Or, la crise a montré que dans certains cas, la garantie d'un État souverain « isolé » peut s'avérer insuffisante, et pour cette raison, les États membres de la zone euro ont décidé de créer la Facilité européenne de stabilité financière (EFSF) et le Mécanisme européen de stabilité (ESM) comme prêteur de dernier ressort « collectif ».

Il s'avérerait donc logique et cohérent de désigner l'ESM comme « backstop » du Fonds de résolution unique. La date butoir pour la mise en place d'un backstop n'est toutefois que 2024. Dans l'intérim, des mesures de financement relais ont dû être mises en place avant 2016.

Suite à des discussions longues et ardues, les États membres se sont mis d'accord lors de l'ECOFIN de décembre 2015 à assurer ce financement relais via la mise en place de lignes de crédit. Chaque État membre participant à l'union bancaire signera une convention de prêt harmonisée avec le Conseil de résolution unique et mettra à disposition une ligne de crédit individuelle pour alimenter au besoin et selon les modalités retenues dans l'accord intergouvernemental le compartiment du Fonds de résolution unique qui lui correspond. Une majorité d'États membres, dont le Luxembourg, aurait préféré une solution européenne pour assurer le financement relais (p.ex. une ligne de crédit par l'ESM). Une telle solution se serait mieux inscrite dans la logique de l'union bancaire ; un accord sur un mécanisme européen n'a toutefois pas pu être trouvé face à l'opposition ferme d'un groupe d'États membres fédérés autour de l'Allemagne.

### **Le troisième pilier de l'union bancaire**

Dès le départ, un troisième pilier était prévu pour l'union bancaire, en l'occurrence un mécanisme de garantie des dépôts unique. Or, confrontée à une forte opposition contre cette idée provenant d'un certain nombre d'États membres, la Commission européenne a longtemps suspendu ses projets de présenter une proposition législative en la matière. Dans une première étape, le troisième pilier de l'union bancaire a donc été limité à la directive révisée sur les systèmes de garantie des dépôts (DGSD) qui vise une harmonisation maximale des régimes nationaux de protection des dépôts et qui est désormais applicable dans l'Union européenne, le délai de transposition étant venu à échéance le 3 juillet 2015.

Suite au rapport des cinq présidents « Compléter l'Union économique et monétaire européenne », la Commission européenne a présenté le 24 novembre 2015 sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts (règlement EDIS). Cette proposition de règlement prévoit la mise en place progressive d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de la zone euro. En parallèle à cette proposition de règlement, la Commission européenne a également présenté sa communication « Vers l'achèvement de l'union bancaire » relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire.

La proposition de règlement EDIS prévoit la mise en place d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de l'union bancaire en 3 étapes. La première étape consiste en un système de réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux. Après 3 ans débute ensuite l'étape de la coassurance, durant laquelle les risques sont progressivement mutualisés, sans que le système européen d'assurance des dépôts ne supporte l'entièreté du risque. Cette période de coassurance est prévue pour 4 ans, et aboutira en 2024 à un système entièrement mutualisé et donc à un véritable système européen d'assurance des dépôts. Le règlement EDIS prévoit de solides garanties pour éviter que le dispositif ne soit utilisé de manière injustifiée et qu'il ne crée un aléa moral. La principale condition pour l'utilisation du nouveau système est qu'il ne pourra être sollicité que lorsque les dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne sont pleinement appliquées. Le règlement EDIS prévoit également que les contributions nécessaires pour doter le système des moyens financiers nécessaires seront versées directement par les banques à un fonds européen, sans transiter par le système de garantie des dépôts national. Le nouveau système sera administré par le Conseil de résolution unique.

Le Luxembourg a toujours été parmi les États membres qui ont été convaincus que la mise en place du troisième pilier de l'union bancaire est nécessaire pour compléter et parfaire celle-ci. En effet, avec les deux premiers piliers de l'union bancaire en place, les décisions ayant trait à la surveillance et à la résolution des banques sont désormais centralisées au niveau européen. Il en sera de même d'une partie des coûts liés à la résolution des banques, mais uniquement après l'échéance de la période transitoire de huit ans et la mutualisation complète des pertes via le Fonds de résolution unique (sans compartiments nationaux). Toutefois, avoir des systèmes de garantie des dépôts nationaux implique que les coûts en cas de liquidation d'une banque restent à supporter au niveau national, de même qu'une partie du coût de résolution étant donné que les systèmes de garantie des dépôts interviennent dans le cadre de l'application de l'instrument de renflouement interne en lieu et place des dépôts garantis.

La mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts permettra de pallier cette situation.

Il est projeté que le règlement EDIS soit discuté conjointement avec la communication de la Commission européenne « Vers l'achèvement de l'union bancaire » relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. Les négociations devraient débuter en janvier 2016.

### **1.3.3. Question fiscales**

#### **Fiscalité directe**

- **Directive modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal**

En date du 9 décembre 2014, le Conseil ECOFIN a adopté la directive 2014/107/UE modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Avec cette directive, la législation de l'UE sur l'échange automatique d'informations est pleinement alignée sur la nouvelle norme mondiale unique (CRS), mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20.

27 États membres, y compris le Luxembourg mettront en œuvre l'échange automatique d'informations à partir de 2017 pour les informations relatives à l'année d'imposition 2016. L'Autriche ne le mettra en œuvre qu'à partir de 2018.

- **Directive modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales**

La Commission européenne a proposé le 25 novembre 2013 des modifications à apporter à la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (DMF). Cette proposition contient deux volets : d'un côté, il s'agit d'instaurer une mesure anti-abus obligatoire, d'un autre côté, la Commission entend renforcer la DMF de manière à écarter des prêts hybrides du bénéfice de ses dispositions.

Le 20 juin 2014, le Conseil ECOFIN a marqué son accord sur le premier des deux volets de la proposition, à savoir la modification des dispositions de la DMF avec comme objectif de prévenir la double non-imposition découlant de dispositifs de prêts hybrides.

Les travaux sur le deuxième volet, à savoir la disposition anti-abus, ont été poursuivis au cours du deuxième semestre de l'année 2014 sur base d'un standard anti-abus minimum commun à tous les États membres.

Un accord politique sur l'introduction d'une clause anti-abus générale de minimis contraignante suivant le libellé de compromis élaboré lors de la Présidence italienne a été trouvé lors du Conseil ECOFIN du 9 décembre 2014.

C'est ainsi qu'a été adoptée la directive (UE) 2015/121 du Conseil du 27 janvier 2015 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.

- **Directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux**

Le 15 mars 2015, la Commission a proposé dans le cadre de la présentation du paquet de transparence fiscale, d'étendre par un élément clé l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal aux décisions fiscales anticipées et accords préalables en matière de prix de transfert (appelés communément « tax rulings »).

Les travaux sur la proposition de la Commission ont démarré sous Présidence lettone. Grâce à un rythme soutenu des discussions sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil est parvenu à un accord sur la directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux le 6 octobre 2015. Cet accord constitue une avancée décisive dans le sens d'une plus grande transparence en matière fiscale.

Le 8 décembre 2015, le Conseil des ministres de l'économie et des finances a formellement adopté la directive (UE) 2015/2376 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Concrètement, ladite directive impose aux États membres de procéder entre eux à l'échange automatique d'informations en ce qui concerne les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert ayant un impact transfrontalier.

Cet échange entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toutes les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés après le 31 décembre 2016. Sont aussi échangés les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés pendant la période de 5 années commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013, cette communication est effectuée à condition que ces décisions ou accords fussent toujours valables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; pour la période entre 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 31 décembre 2016, cette communication est effectuée que les décisions ou accords soient valables ou non).

S'agissant des décisions fiscales anticipées et des accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et encore valables, les États membres peuvent exclure la communication pour les entités dont le chiffre d'affaires annuel net est inférieur à 40.000.000 EUR.

#### • **Directive intérêts et redevances (directive 2003/49/CE)**

Suite à la modification de la DMF, à savoir de l'introduction dans cette directive d'une disposition anti-abus en décembre 2014, des discussions relatives notamment à l'insertion d'une clause anti-abus similaire dans la directive intérêts et redevances ont eu lieu sous Présidence lettone lors du premier semestre de l'année 2015.

À la lumière des discussions qui ont eu lieu, la Présidence lettone a proposé d'axer les travaux au Conseil sur la disposition anti-abus et certaines autres questions d'ordre technique, en vue de parvenir rapidement à un accord sur cette partie de la proposition. En même temps, il s'agirait de faire clairement état de la volonté de poursuivre les travaux sur les autres parties de la proposition, y compris sur la question de l'imposition effective.

Or, les débats ont montré qu'une large majorité d'États membres a été favorable à ce que la proposition soit scindée afin de parvenir à un accord sur la règle anti-abus commune minimale, certaines modifications d'ordre technique et les considérants concernés. Toutefois, certains États membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient pouvoir débattre de l'ensemble de la directive, y compris de la question d'un taux minimal effectif d'imposition.

La Présidence lettone a proposé au Conseil ECOFIN de juin 2015 un compromis visant à trouver un accord distinct sur l'introduction d'une clause-anti abus commune minimale, tout en accompagnant cet accord de déclarations assurant de la volonté de poursuivre le travail sur le reste des dispositions prévues par ce projet. Compte tenu des positions mentionnées ci-avant, un accord n'a pourtant pas pu être trouvé.

Ainsi, les discussions à ce sujet ont continué dans les groupes du Conseil sous Présidence luxembourgeoise. Par ailleurs, à l'occasion de la réunion informelle de l'ECOFIN du 11 septembre 2015 a eu lieu un échange de vues sur la manière d'avancer concernant un niveau minimum d'imposition effective au sein de l'UE et en relation avec les pays tiers.

Ensuite, des travaux techniques au sujet de la potentielle inclusion dans la directive intérêts et redevances d'une clause d'imposition effective minimale se sont poursuivis dans les groupes de travail du Conseil sous Présidence luxembourgeoise.

### • Proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) / lutte contre BEPS

Il a été proposé d'échelonner les travaux davantage et de centrer les discussions dans une optique de lutte contre BEPS dans un premier temps sur les aspects internationaux de la proposition pouvant servir d'instruments de lutte contre le phénomène BEPS suivants :

- la définition de la notion d'établissement stable,
- les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées,
- la clause relative au passage de l'exonération au crédit d'impôt (« switch-over »),
- la règle générale visant à empêcher les abus, les règles en matière d'imposition à la sortie,
- les règles de limitation de déduction des intérêts, et
- (éventuellement) les règles relatives aux dispositifs hybrides.

La Présidence luxembourgeoise a poursuivi l'examen technique approfondi de ces aspects internationaux et a lancé un débat sur la possibilité de décider d'extraire de l'actuelle proposition les dispositions relatives aux aspects internationaux, en vue de parvenir à une mise en œuvre rapide, cohérente et coordonnée, au sein de l'UE dans un instrument législatif autonome (« directive anti-BEPS »), des recommandations formulées par l'OCDE en matière de BEPS. Les travaux ont été conclus par un texte consolidé reflétant l'analyse des aspects internationaux identifiés comme éléments de la lutte contre BEPS qui pourrait servir de base de travail pour une éventuelle future « directive anti-BEPS ».

### • Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe « Code de conduite » a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Le groupe s'est mis d'accord sur un nouveau programme de travail au 2ème semestre de l'année 2015.

Par ailleurs, la Commission a été encouragée à poursuivre les discussions avec les pays tiers, et notamment le Liechtenstein, relatives à l'application des principes et critères du Code de Conduite.

Le sous-groupe a finalisé des orientations sur les disparités (« mismatches ») relatives aux établissements stables hybrides entre États membres ainsi qu'en matière d'entités hybrides en relation avec des pays tiers.

À relever encore que sous Présidence luxembourgeoise, l'ECOFIN du 8 décembre 2015 a adopté des conclusions sur le futur du Code de Conduite, en permettant ainsi de renforcer encore davantage l'efficacité des travaux du Groupe « Code de Conduite », ainsi que leur visibilité.

## Fiscalité indirecte

### • Taxe sur les transactions financières

Alors que l'ECOFIN du 9 décembre 2014 a uniquement pris note de l'état d'avancement des travaux dans ce dossier, lors de l'ECOFIN du 8 décembre 2015, sous Présidence luxembourgeoise, l'Autriche a présenté l'avancement des travaux et a conclu qu'il y a un consensus parmi 10 États membres participants<sup>2</sup> sur l'orientation générale de la future taxe, mais que les travaux doivent continuer pour finaliser une proposition de texte de compromis complet et adoptable. Le Luxembourg ne fait pas partie de cette coopération renforcée et maintient ses doutes concernant ce projet.

### • Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons

En mai 2012, la Commission européenne présente une proposition de directive visant à couvrir les conséquences fiscales des différents types de bons au moment de leur émission, de leur distribution ou de leur échange, que ce soit dans un seul État membre ou dans le cadre d'opérations qui s'étendent à plusieurs États membres.

Toutes les Présidences ont depuis travaillé pour trouver un compromis acceptable par tous dans ce dossier. Il en était de même pour la Présidence luxembourgeoise, mais aucun accord n'a pu être dégagé jusqu'à présent.

### • Déclaration de TVA normalisée

En novembre 2013, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive relative à une déclaration de TVA normalisée. Cette proposition aborde les questions du contenu, des modalités de dépôt ainsi que des corrections de la déclaration de TVA normalisée. Elle encourage également le dépôt électronique. En juin 2015, la Présidence lettone a dû constater que les positions des États membres sont trop éloignées pour arriver à une proposition commune et la Commission européenne a indiqué qu'elle comptait retirer cette proposition.

### • Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité

Cette proposition visant à restructurer le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité conformément aux objectifs des politiques de l'UE dans les domaines de l'énergie et du changement climatique a été présentée par la Commission européenne en avril 2011.

Depuis, plusieurs Présidences successives ont organisé des discussions au sein du Groupe Questions fiscales - Fiscalité indirecte pour arriver à un consensus. Ceci n'a pas été possible, c'est pourquoi la Commission a annoncé fin 2014 qu'elle allait retirer sa proposition.

---

<sup>2</sup> à l'exception de l'Estonie.

### **1.3.4. Services financiers**

D'un point de vue luxembourgeois, les 18 derniers mois de politique européenne en matière de services financiers furent marqués d'un côté par la transition entre deux Commissions européennes et de l'autre côté par la Présidence luxembourgeoise du Conseil durant le second semestre 2015.

La transition entre Commissions européennes s'est accompagnée d'une réorientation de la politique en matière de services financiers au niveau européen. Alors que cette politique était dominée jusqu'en 2014 par un renforcement rigoureux de la réglementation du secteur financier suite aux déboires de la crise financière, il s'agit dorénavant de digérer et de mettre en pratique les nouvelles réglementations. Guidée par le principe « mieux légiférer », la nouvelle Commission s'attelle à mieux cerner l'impact cumulatif de la réglementation mise en place au cours de ces dernières années. Les nouvelles initiatives réglementaires se sont faites plus rares en 2015 et se placent plutôt dans l'optique de la redynamisation de certains segments du secteur financier tout en assurant une réglementation prudente.

La période juillet 2014 – décembre 2015 a dès lors tout d'abord été consacrée à la poursuite des dossiers les plus épineux légués par l'ancienne Commission européenne, sur lesquels faire du progrès s'est avéré difficile, que ce soit au niveau du Conseil (MMF) ou du Parlement européen (BSR, IORP). La Présidence luxembourgeoise du Conseil a coïncidé avec un des moments pivot de ce changement d'approche de la politique européenne en matière de services financiers, le bilan de la Présidence en témoigne. D'un côté le Luxembourg a su mener à bien les négociations entre co-législateurs sur le règlement relatif aux indices de référence, et ceci malgré les fortes divergences de vues entre les deux co-législateurs. D'un autre côté, les premiers dossiers « services financiers » de la Commission Juncker ont été tablés lors du second semestre 2015 et la Présidence luxembourgeoise a su établir un nouveau record en ralliant le Conseil autour d'une orientation générale sur les deux règlements constituant le package sur la titrisation en deux mois seulement.

En tout, le Luxembourg a été appelé à présider 17 réunions du Conseil portant sur les dossiers services financiers et à représenter le Conseil lors 6 trilogues politiques et 15 trilogues techniques en la matière.

#### **• Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)**

La priorité de la Commission Juncker est de renforcer l'économie européenne, stimuler la croissance et lutter contre le chômage en encourageant l'investissement pour créer des emplois. Ainsi, le plan d'investissement pour l'Europe (Plan Juncker) a pour objectif de supprimer les obstacles à l'investissement, accroître la visibilité des projets qui ont besoin de financement et utiliser de façon plus intelligente et efficiente les ressources financières nouvelles et existantes. Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), tout comme l'Union des marchés des capitaux s'inscrivent dans ce plan.

Le FEIS a été présenté par la Commission européenne en janvier 2015 et vise à faire repartir la croissance en Europe et à relancer l'investissement dans les entreprises et les infrastructures.

La proposition de règlement instituant le FEIS a été publiée par la Commission européenne le 13 janvier 2015. Les négociations au Conseil et au Parlement européen ont rapidement progressé pour aboutir à un accord politique entre les co-législateurs le 28 mai 2015. Le fonds, qui est opéré par la Banque européenne d'investissement (BEI), a formellement commencé ces activités le 1 janvier 2016. Une première pré-sélection de projets avait toutefois déjà eu lieu en 2015. Au cours l'année 2015, le groupe BEI a débloqué 7.5 milliards d'euros de nouveaux financements qui peuvent bénéficier de la garantie du FEIS.

Le Commission européenne et la BEI sont également en train de mettre en place un répertoire européen de projets d'investissement, un autre élément important du Plan d'investissement pour l'Europe et du FEIS. Ce répertoire de projets devrait garantir la publication régulière et structurée d'informations concernant les projets d'investissement, de manière à ce que les investisseurs puissent avoir accès à ces informations, améliorant ainsi la visibilité des projets en recherche de financement.

**Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) est une source de financement alternative et complémentaire aux subventions et a pour objectif de favoriser le financement de projets par les entreprises ayant des difficultés à se financer auprès des banques ou à lever des fonds sur les marchés, en particulier les PME et les start-ups. Le dispositif est constitué d'une garantie de 21 milliards d'euros (dont 16 milliards d'euros proviennent du budget européen et EUR 5 milliards de la Banque européenne d'investissement), que la BEI peut utiliser pour financer les projets plus risqués et attirer d'autres investisseurs potentiels afin d'atteindre, via un effet de levier, l'objectif final de 315 milliards d'euros de financement jusqu'en 2017. Les États membres peuvent également contribuer individuellement au FEIS. Le Luxembourg a apporté une contribution de 80 millions d'euros mis à disposition à travers la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).**

#### • L'Union des marchés des capitaux (UMC)

À la suite de la publication du livre vert, la Commission européenne a adopté le 30 septembre 2015 un plan d'action pour la mise en place d'une Union des marchés des capitaux. Ce plan d'action énonce les mesures clés à prendre à court et moyen terme pour encourager l'investissement dans tous les États membres de l'Union européenne. Ces mesures visent ainsi (1) à offrir un plus grand choix de sources de financement aux entreprises et PME européennes ; (2) à garantir un environnement réglementaire approprié pour les

**L'Union des marchés des capitaux (UMC) constitue le troisième pilier du plan d'investissement pour l'Europe et vise à mobiliser l'investissement à long terme. Son objectif, détaillé dans le livre vert publié par la Commission européenne le 18 février 2015, est de favoriser l'accès des entreprises, y compris les PME, au financement sur les marchés des capitaux comme alternative aux emprunts bancaires. Un marché européen des capitaux renforcé et plus intégré permettra de baisser le coût du financement et rendra le système financier plus efficient.**

investissements durables à long terme et le financement des infrastructures européennes ; (3) à accroître les investissements et à élargir les possibilités de choix pour les investisseurs institutionnels et de détail ; (4) à renforcer la capacité de prêt des banques et (5) à éliminer les obstacles transfrontaliers à l'investissement et à développer un marché des capitaux intégré pour l'ensemble des 28 États membres. Sous la Présidence luxembourgeoise, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions sur ce plan d'action en mettant l'accent sur les différentes priorités en ce qui concerne les mesure à court, moyen et long terme.

Deux propositions législatives dans le cadre de l'UMC ont été présentées par la Commission européenne dans la deuxième moitié de 2015, notamment la proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées et la proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

• **Proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées (...), et proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**

Ces deux propositions de règlement, publiées par la Commission européenne le 30 septembre 2015, constituent le premier élément de l'UMC et visent à relancer le marché de titrisation de qualité en Europe. Sous la Présidence luxembourgeoise, un accord politique entre les États membres a pu être trouvé en un temps record et une orientation générale a été adoptée le 8 décembre 2015.

Les deux propositions de règlements ont pour vocation de contribuer à redynamiser le marché de la titrisation, qui reste « en panne » depuis la crise, en favorisant une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), sur la base d'un cadre européen spécifique en matière de titrisation, qui vise à remédier aux risques inhérents associés aux titrisations.

Le règlement STS définit tout d'abord une série d'obligations en matière de due diligence, de rétention de risque et de transparence qui s'appliquent à toutes les titrisations. La première partie de la proposition s'attache à réunir les règles existantes en matière de titrisation dans un acte unique, garantissant ainsi la cohérence et la convergence entre les secteurs (par ex. secteur bancaire ou des fonds), tout en les rationalisant et en les simplifiant. Il en résultera l'abrogation des dispositions sectorielles relatives à la titrisation qui sont à l'heure actuelle éparpillées dans différents actes juridiques.

Le règlement STS définit ensuite la nouvelle sous-catégorie de titrisations dites STS. Une cinquantaine de critères, axés sur la procédure et le processus de structuration, sont à respecter pour bénéficier du nouveau label STS. Le règlement STS ne vise pas à statuer sur la qualité de crédit des expositions sous-jacentes des titrisations STS, l'objectif étant de regagner la confiance des investisseurs moyennant des produits qui sont simples et faciles à comprendre, permettant aux investisseurs de bien cerner les risques du produit dans lequel ils investissent.

*La titrisation joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement des marchés des capitaux. Bien structurée, elle peut être un canal important de diversification des sources de financement et contribue à une répartition des risques plus efficace au sein du système financier. La titrisation permet de distribuer plus largement les risques du secteur financier et peut contribuer à alléger le bilan des établissements de crédit, qui pourront dès lors continuer de financer l'économie. Dans le cadre de l'UMC la titrisation devra donc de manière directe (recours des entreprises à la titrisation en ce qui est de leurs créances sur les clients) et indirecte (effet sur les bilans des banques) contribuer au financement de l'économie réelle, y compris des PME.*

Les titrisations qui sont conformes aux critères STS vont bénéficier d'un traitement prudentiel préférentiel. Un investisseur institutionnel (typiquement une banque, un fonds ou autre) qui investit dans les titres financiers d'un véhicule ad hoc de titrisation doit détenir un certain montant de capital/fonds propres pour couvrir le risque de pertes sur les titres financiers. Lorsqu'un investisseur institutionnel investira dans une titrisation STS, il pourra en principe diminuer sa charge en fonds propres requise.

À cet effet, la deuxième proposition de règlement procède à des modifications du CRR (capital requirements regulation), c'est-à-dire du règlement fixant les exigences prudentielles à respecter par les établissements de crédit. Il est proposé de modifier les exigences réglementaires de fonds propres actuellement prévues par le CRR pour les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement qui investissent dans des titrisations. Ces dispositions sont modifiées de façon à :

- transposer en droit européen les méthodes de calcul des fonds propres réglementaires figurant dans la version révisée du dispositif de Bâle sur la titrisation (telle que publiée en décembre 2014); et
- re-calibrer le traitement prudentiel des titrisations STS conformément à la recommandation de l'ABE, afin d'accorder un traitement préférentiel, c'est-à-dire moins coûteux en fonds propres, aux titrisations STS.

À noter toutefois que de manière générale, tant pour les titrisations STS que non-STs, le nouveau traitement prudentiel, tirant les leçons de la crise, est plus conservateur que le traitement actuellement en vigueur.

Les travaux du Parlement européen sur ces deux propositions de règlement ne viennent que de commencer.

### • Proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (prospectus)

Dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux, la Commission européenne a publié le 30 novembre 2015 un acte législatif clef, à savoir la proposition de règlement révisant le cadre réglementaire des prospectus et abrogeant la directive 2003/71/CE.

Parmi les modifications proposées par la Commission européenne à la directive actuellement en vigueur on note notamment une exemption pour les plus petites émissions, dont le seuil à partir duquel les entreprises devront publier un prospectus sera relevé. De même, un prospectus allégué devrait voir le jour pour des petites entreprises et, de manière générale, une meilleure information devrait être fournie aux investisseurs. Pour ce qui est des émetteurs fréquents, la Commission européenne propose d'instaurer un système rapide et simplifié. Des entreprises déjà cotées en bourse souhaitant émettre des actions ou obligations supplémentaires bénéficieront quant à eux d'un nouveau prospectus simplifié.

*La directive 2003/71/CE sur les prospectus harmonise les règles relatives à la publication des prospectus pour les entreprises qui souhaitent lever des capitaux, soit en inscrivant des actions à la cote, soit en offrant d'autres possibilités d'investissement aux particuliers. La directive vise à faciliter et rendre moins onéreuses les émissions de valeurs mobilières dans toute l'Union européenne. Un prospectus approuvé par une autorité de surveillance dans un État membre peut être utilisé pour inscrire des actions à la cote ou émettre des obligations et des produits dérivés dans tous les autres États membres.*

Vu la publication tardive de la proposition de règlement au deuxième semestre 2015, les négociations au sein du Conseil n'ont pas pu être entamées sous Présidence luxembourgeoise.

### • Proposition de règlement relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'Union européenne (BSR)

La Commission européenne a adopté le 29 janvier 2014 une proposition de règlement visant à empêcher les banques d'une certaine taille de pratiquer la négociation pour compte propre et à permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques en question d'établir une séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation potentiellement risquées.

Le champ d'application de la proposition de règlement vise uniquement les banques les plus grandes et les plus complexes, qui ont d'importantes activités de négociation. Un des éléments essentiels de ce nouveau cadre réglementaire est notamment l'interdiction de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières, c'est-à-dire la négociation par la banque pour son propre compte et à la seule fin de réaliser des profits (« proprietary trading »).

La proposition de règlement constitue ainsi un élément essentiel de la réponse au problème des banques «trop grandes pour faire faillite». Les nouvelles règles devraient contribuer à restreindre l'expansion artificielle des bilans des banques, en particulier les activités purement spéculatives. Les nouvelles dispositions visent à réduire la complexité des structures bancaires et à faciliter ainsi, le cas échéant, la résolution du groupe bancaire. La proposition de règlement complète à cet égard la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (BRRD).

Compte tenu de l'impact potentiel des règles sur les activités bancaires, les négociations sur la proposition de règlement qui ont commencé en mai 2014 au Conseil s'annonçaient longues et pénibles. Une orientation générale, soutenue par le Luxembourg, a pu être dégagée en juin 2015.

Le texte de compromis, qui reflète un équilibre délicat entre les positions divergentes des États membres, dévie de la proposition de la Commission européenne sur différents points.

Ainsi, le mode de prise de décision et l'équilibre entre les pouvoirs des autorités compétentes de la maison-mère et des autorités compétentes des filiales d'un groupe bancaire, qui présente un enjeu de taille pour le Luxembourg, s'inspire dorénavant des modèles de prise de décisions conjointes entre les autorités compétentes au sein des collèges de superviseurs prévues par les directives CRD IV et BRRD. Ceci constitue une déviation majeure, mais bienvenue, de la proposition de règlement qui réservait l'intégralité des pouvoirs de décision sur une séparation structurelle d'un groupe bancaire à l'autorité compétente de l'État membre où est située la maison-mère.

L'interdiction de certaines activités de négociation, prévue dans la proposition initiale de la Commission européenne, n'a pas été retenue sur demande d'une large majorité d'États membres, y compris le Luxembourg, qui considère les coûts d'une telle approche plus élevés que les bénéfices qui en découleraient. Au lieu de maintenir l'interdiction de ces activités de négociation pour les banques, ce qui aurait risqué d'entraîner une migration d'activités vers le système bancaire parallèle, le Conseil a opté pour une séparation obligatoire desdites activités dans une entité de trading à part. Cette solution atténuera également les effets négatifs et non-justifiés sur le marché des fonds d'investissement alternatifs.

L'orientation générale répartit les banques dans différentes catégories. Les banques qui ont une activité de négociation dépassant 100 milliards d'euros seront potentiellement sujettes à des mesures de la part des autorités (p.ex. un reporting plus détaillé, une évaluation granulaire du risque et en dernier ressort une séparation du groupe). Des lignes directrices seront élaborées pour guider les autorités compétentes dans l'évaluation approfondie des risques qui déterminera les mesures à prendre par les autorités compétentes. Tandis que la proposition de la Commission européenne prévoyait un certain automatisme basé sur des indicateurs statistiques et suggérait comme seule possibilité une séparation obligatoire en cas de risque excessif, l'orientation générale prévoit, à côté de cette mesure, également la possibilité pour l'autorité compétente d'imposer une exigence de fonds propres supplémentaires, voire d'autres mesures prudentielles.

La dérogation initialement proposée par la Commission européenne pour accommoder le régime déjà mis en place au Royaume-Uni, a été jugée non-conforme au TFUE par le Service juridique du Conseil et a été remplacée par la possibilité pour les États membres de choisir entre deux approches différentes pour faire

face à un risque accru émanant des activités de négociation : soit l'État membre choisit de protéger les dépôts de détail contre les risques découlant des autres activités par une loi nationale, soit les dispositions spécifiques relatives aux activités de négociations du règlement s'appliquent.

Le Parlement européen n'ayant pas encore adopté sa position, les négociations entre co-législateurs n'ont pas encore commencé.

#### • Proposition de règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres (SFT)

La Commission européenne a adopté le 29 janvier 2014 une proposition de règlement qui vise à améliorer la transparence et le suivi dans le secteur bancaire traditionnel, mais également dans le secteur bancaire parallèle (« shadow banking sector »), afin d'éviter tout arbitrage réglementaire entre ces deux secteurs.

Pour que les banques ne puissent contourner les règles de la réforme structurelle du secteur bancaire en déplaçant une partie de leurs activités vers le secteur bancaire parallèle, des dispositions améliorant la transparence de ce système parallèle sont nécessaires. Ainsi, la proposition de règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres mettra en place un ensemble de mesures visant à améliorer la lisibilité des opérations de financement sur titres pour les autorités compétentes et pour les investisseurs.

La crise financière a en effet permis de mettre en évidence que le secteur bancaire parallèle a des effets procycliques, augmente l'effet de levier et risque d'avoir un effet de contagion sur le secteur bancaire traditionnel du fait des interconnexions dans les marchés financiers. La démarche adoptée par la Commission européenne s'aligne avec les recommandations émises par le Conseil de stabilité financière (FSB)

Le règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres vise à augmenter la transparence du secteur bancaire parallèle en établissant des règles de déclaration d'opérations de prêts de titres et de mises en pension (« securities lending », « securities borrowing », « repurchase agreements »,...), génériquement appelées opérations de financement sur titres.

Les négociations au sein du Conseil européen portant sur la proposition de règlement ont débuté en juin 2014 et une orientation générale a été adoptée en novembre 2014. Suite au vote de la proposition par le Parlement européen en session plénière en avril 2015, les négociations interinstitutionnelles ont commencé pour aboutir, sous Présidence lettone, à un accord politique deux mois plus tard.

Le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 a été adopté le 25 novembre 2015 et a été publié au Journal officiel de l'Union européenne numéro L 337 le 23 décembre 2015.

#### • La directive sur la distribution d'assurances (IDD II)

La Commission européenne a présenté la proposition de refonte de la directive sur l'intermédiation en assurance en 2012. Lors des négociations entre co-législateurs, le nom de la proposition de directive présentée sous l'intitulé de directive sur l'intermédiation en assurance (refonte) a été modifié en directive sur la distribution d'assurances.

Les négociations politiques entre le Conseil et le Parlement européen sur le dossier IDD II ont débuté en février 2015 et ont été conclues le 30 juin 2015. Le travail technique a été finalisé sous Présidence luxembourgeoise.

La refonte de la directive sur l'intermédiation en assurance étend le champ d'application de l'ancienne directive à tous les canaux de distribution des produits d'assurance, clarifie la répartition des compétences de supervision entre les pays d'origine et les pays d'accueil et met en place des règles sur les conflits d'intérêt. Elle vise également à renforcer les exigences sur les qualifications professionnelles des intermédiaires.

Lors des négociations avec le Parlement européen, le degré d'alignement avec la directive MiFID II ainsi que les exigences renforcées pour la protection des consommateurs souscrivant les produits dits d'investissement fondés sur l'assurance étaient les questions les plus controversées.

D'autres points de désaccord touchaient au traitement de ventes croisées, aux exigences de qualification professionnelle, en particulier de formation continue, et au document d'information sur le produit.

#### • Directive sur les Institutions de Retraite Professionnelle (IORP II)

La Commission européenne a présenté sa proposition de modification de la directive IORP en mars 2014 et le Conseil a adopté sa position en décembre 2014. Les États membres ne partageaient pas les mêmes ambitions au sujet de cette proposition qui vise à faciliter l'accès transfrontalier aux institutions de retraite professionnelle, les uns accueillant très favorablement la proposition de la Commission et d'autres s'interrogeant sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Étant donné que les institutions de retraite professionnelle font partie du régime global de retraite dans les États membres et sont liées au système de sécurité sociale et au droit du travail, certains États membres veulent préserver leurs arrangements existants sans aucune harmonisation supplémentaire, tandis que d'autres seraient en faveur d'une harmonisation plus poussée au niveau de l'Union européenne. De nombreux États membres ne connaissent pas les institutions de retraite professionnelle dans leur système national et s'opposent à une modification de ce dernier.

Étant donné les préoccupations des différents États membres concernant notamment l'activité pan-européenne des IORP et le transfert transfrontalier des régimes de retraite complémentaires, le texte de l'orientation générale du Conseil est moins ambitieux que la proposition initiale de la Commission européenne.

Le Parlement européen devrait adopter sa position en février 2016 et les trilogues pourront alors être entamés dans ce dossier.

#### • Proposition de règlement concernant les fonds européens d'investissement à long terme (FEILT)

La Commission européenne a proposé le 26 juin 2013 une nouvelle réglementation en matière de fonds d'investissement destinée aux investisseurs qui souhaitent placer leurs capitaux dans des entreprises et des projets à long terme.

Lors des négociations au sein du Conseil un compromis entre les États membres s'est dégagé sur la question de l'accès des investisseurs privés aux FEILT. Si un FEILT est commercialisé directement aux investisseurs privés, le gestionnaire de fonds effectue un test d'opportunité (« suitability test ») en fonction du résultat duquel il pourra ou non proposer un FEILT à un investisseur non-institutionnel. Si un FEILT commercialisé à des investisseurs privés dépasse une durée de vie de 10 ans, le gestionnaire de fonds ou le distributeur devra établir un écrit indiquant clairement que le FEILT n'est pas adapté pour certains investisseurs.

*Les fonds européens d'investissement à long terme (FEILT), ont été conçus pour répondre aux besoins des investisseurs institutionnels et privés qui sont prêts à immobiliser leur capital dans des actifs à long terme, tels les projets d'infrastructure, en échange d'un revenu régulier. Ils devraient notamment intéresser les fonds de pension et les compagnies d'assurance, ainsi que les investisseurs privés qui peuvent se permettre d'engager une partie de leur épargne sur une longue période.*

Le Parlement européen a soutenu en avril 2014 par un vote favorable la proposition de la Commission européenne sur la création des FEILT. Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale en juin 2014 ce qui a permis à la Présidence italienne d'entamer les trilogues avec le Parlement européen. Les colégislateurs ont trouvé un accord politique fin 2014, largement basé sur le compromis trouvé au sein du Conseil. Le règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme a été publié au Journal officiel le 19 mai 2015.

#### • Proposition de règlement sur les fonds monétaires (MMF)

En septembre 2013 la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur les fonds monétaires. Cette proposition s'inscrit dans la lignée du livre vert sur le système bancaire parallèle (« shadow banking ») et fait suite aux travaux menés par le Conseil de stabilité financière (FSB) au niveau mondial en vue de limiter le risque systémique causé par le déplacement des activités financières vers le système bancaire parallèle.

La proposition de règlement crée un déséquilibre entre fonds à valeur liquidative constante et fonds à valeur liquidative variable en imposant un certain nombre d'obligations aux fonds à valeur liquidative constante tel que l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% minimum de la valeur totale nette des actifs pour couvrir la différence entre la valeur liquidative constante et la valeur liquidative établie en utilisant les valeurs de marché.

Au Conseil, les négociations ont commencé en juillet 2014 et se sont soldés, pour l'instant, par un blocage complet. Aucune réunion de travail au Conseil n'a eu lieu en 2015.

Le Luxembourg partage l'objectif de renforcer la stabilité des fonds monétaires et d'accroître la protection des investisseurs. Les négociations sont toutefois tendues et difficiles pour le Luxembourg, étant donné que les fonds à valeur liquidative constante représentent plus de la moitié des fonds monétaires au Luxembourg. Les fonds monétaires de ce type sont d'ailleurs domiciliés essentiellement au Luxembourg et en Irlande.

Le Luxembourg insiste sur le maintien des fonds à valeur liquidative constante et s'oppose à l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% qui risque de les rendre économiquement non viables. Les investisseurs dans de tels fonds monétaires ne pourraient et ne voudraient pas réorienter automatiquement leurs investissements vers un fonds à valeur liquidative variable qui ne présente pas les mêmes caractéristiques sur le plan comptable et fiscal.

Plusieurs alternatives ont été analysées sans qu'un consensus n'ait pu être trouvé.

Parmi ces alternatives, on compte la création d'une catégorie de fonds hybrides (« low volatility NAV ») qui combinerait des caractéristiques des fonds à valeur liquidative constante et des fonds à valeur liquidative variable ; l'établissement d'un fonds monétaire à nombre de parts variable, les parts en question maintiendraient une valeur liquidative constante ; le maintien du modèle des fonds monétaire à valeur liquidative constante pour les seuls petits investisseurs professionnels ; le maintien des fonds à valeur liquidative constante tout en restreignant la palette d'actifs sous-jacents éligibles aux instruments de dette souveraine.

Si le Luxembourg s'est montré ouvert à étudier davantage les différentes propositions qui ont été faites, il a également exprimé ses réserves sur les différentes options.

En tant qu'alternative au coussin de fonds propres, le Luxembourg et l'Irlande ont proposé que les fonds monétaires à valeur liquidative constante puissent suspendre les rachats et ventes dans des cas exceptionnels au moyen d'un mécanisme de suspension des rachats (« redemption gates ») et/ou la mise en place de frais de liquidité pour des demandes de rachat (« liquidity fees »).

Le Parlement européen a arrêté sa position sur ce dossier, qui se démarque nettement de la proposition de règlement de la Commission européenne, par un vote en plénière en avril 2015.

#### • Proposition de règlement relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte (MIF)

Dans le cadre de l'adoption du paquet législatif portant sur le domaine des services de paiement, la Commission européenne a présenté en date du 24 juillet 2013 une proposition de règlement qui vise à fixer des plafonds pour les commissions multilatérales d'interchange appliquées aux opérations de paiement liées à une carte bancaire et à introduire des exigences techniques et commerciales uniformes dans le domaine des paiements par carte de débit et crédit à l'intérieur de l'Union européenne. Le règlement fait suite à des enquêtes menées et à des décisions prises par la Commission européenne en matière de droit de la concurrence dans le domaine des paiements de détail.

Une orientation générale a été dégagée par le Conseil le 5 novembre 2014 ce qui a permis à la Présidence du Conseil d'entamer sans tarder les trilogues avec le Parlement européen. Suite à un accord politique trouvé par les co-législateurs en mi-décembre 2014, le règlement a été publié au Journal officiel le 19 mai 2015.

Les commissions d'interchange sont désormais plafonnées par le règlement (UE) 2015/751 à l'échelle européenne à 0,3% de la valeur de la transaction pour les opérations de paiement effectuées par carte de crédit et à 0,2 % de la valeur de de la transaction pour les opérations de paiement effectuées par carte de débit.

Le règlement européen laisse toutefois aux États membres la possibilité de fixer des commissions d'interchange plus faibles pour les opérations de paiement effectuées par carte de débit, notamment, en définissant un plafond par opération exprimé en pourcentage inférieur à 0,2%, en imposant un montant fixe afin de limiter le montant de la commission résultant du taux de pourcentage appliqué, soit en permettant aux prestataires de services de paiement d'appliquer une commission par opération ne dépassant pas 0,05 EUR, également en combinaison avec un taux de pourcentage maximal ne dépassant pas 0,2 %, à condition que la somme des commissions d'interchange du système de cartes de paiement ne

dépasse pas 0,2 % de la valeur annuelle par opération des opérations nationales par cartes de débit effectuées dans chaque système de cartes de paiement. De plus, les États membres peuvent pendant une période de cinq ans permettre aux prestataires de services de paiement d'appliquer une commission d'interchange moyenne pondérée ne dépassant pas l'équivalent de 0,2 % de la valeur annuelle moyenne par opération de toutes les opérations nationales par cartes de débit effectuées dans chaque système de cartes de paiement.

Les plafonds qui ne s'appliquent ni aux systèmes de cartes dits à trois parties, ni aux cartes commerciales sont d'application directe depuis le 9 décembre 2015.

**• Proposition de directive concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2013/36/UE et 2009/110/ CE et abrogeant la directive 2007/64/CE (PSD2)**

La Commission européenne a adopté le 24 juillet 2013 une proposition de directive visant à actualiser le cadre législatif applicable aux services de paiement. La proposition intègre et abroge la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil sur les services de paiement (PSD) qui a posé les bases d'un cadre juridique harmonisé pour la création d'un marché des paiements intégré. L'objectif de la proposition de directive est de favoriser un développement plus poussé du marché des paiements à l'échelle de l'Union européenne, en prévoyant de nouvelles règles qui renforceront à la fois la transparence et la sécurité dans le domaine des paiements de détail tout en stimulant l'innovation.

À noter qu'en matière de surveillance transfrontalière des établissements de paiement, la proposition initiale de la Commission européenne prévoyait quelques règles additionnelles visant à renforcer la coopération entre les autorités compétentes dans le cas où l'établissement de paiement agréé souhaite fournir des services de paiement dans un État membre autre que son État membre d'origine, en vertu de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de services.

Les négociations au sein du Conseil ont débuté au premier semestre 2014. Le Conseil a adopté une orientation générale le 8 décembre 2014. Un accord politique avec le Parlement européen a été trouvé en mai 2015 et la directive (UE) 2015/2366 a été publiée au Journal officiel le 23 décembre 2015.

Le Luxembourg n'a pas pu appuyer l'adoption de la directive étant donné que certaines dispositions liées à la surveillance transfrontalière des établissements de paiement ne s'inscrivent pas dans l'objectif de la directive qui consiste à mettre en place un marché unique des paiements et risquent d'entraver la fourniture transfrontalière de services de paiement.

**• Proposition de règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers**

La Commission européenne a présenté le 18 septembre 2013 une proposition de règlement permettant de mieux encadrer les indices de référence (benchmarks) et introduisant un mécanisme de supervision en vue d'assurer leur transparence et leur intégrité.

Le règlement entend apporter une réponse au scandale de manipulation des indices des taux interbancaires révélé en 2012 et qui a affecté tout particulièrement EURIBOR et LIBOR.

Le règlement vise également à établir un cadre pour la supervision de ces indices, en renforçant notamment leur solidité et leur fiabilité, tout en améliorant la prévention et la détection de leur manipulation.

Sur la base de l'orientation générale du Conseil adoptée en février 2015, et après l'adoption de la position du Parlement européen en mai 2015, les négociations interinstitutionnelles ont débuté en juin 2015 pour continuer sous la Présidence luxembourgeoise avec au total 7 trilogues politiques. Au dernier trilogue politique du 24 novembre 2015, un accord a pu être trouvé sur un texte de compromis présenté par la Présidence luxembourgeoise.

Suite à des positions fortement divergentes des co-législateurs concernant notamment le traitement des indices non-critiques, trois catégories d'indices sont dorénavant prévues, avec des règles calibrées pour les indices dits « critiques », les indices dits « significatifs » et les indices dits « non-significatifs ».

Des régimes spécifiques sont également prévus pour les indices de référence de taux d'intérêt, les indices de référence de matières premières et les indices de référence fondés sur des données réglementées.

Concernant les indices administrés par les opérateurs de pays tiers, le respect des principes de l'organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO) peut être pris en compte pour que ces indices puissent être utilisés dans l'Union européenne.

Après la finalisation de la révision linguistique du texte, le règlement devrait être adopté définitivement par le Parlement européen et le Conseil et devrait être publié au Journal Officiel au courant de l'année 2016.

**• Proposition de directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et proposition de règlement sur les informations accompagnant les virements de fonds (AMLD/AMLR)**

En juillet 2012, la Commission européenne a présenté deux propositions visant à renforcer le cadre juridique relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces propositions tiennent notamment compte des recommandations révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI) adoptées en février 2012.

Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil se sont conclues par un accord en décembre 2014. La directive (UE) 2015/849 du Parlement européen relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission et le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) no 1781/2006 ont été publiés le 5 juin 2015 au Journal Officiel.

La directive a introduit en particulier un registre centralisé des bénéficiaires économiques des sociétés et trusts que chaque État membre doit mettre en place, et a élargi la définition du blanchiment aux infractions fiscales. Elle a également renforcé la coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres.

## • Directive sur l'encouragement de l'implication des actionnaires à long terme

La Commission européenne a proposé en avril 2014 une révision de la directive sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) qui tente de remédier à des défaillances en matière de gouvernance qui trouvent leur origine dans les relations entre les entreprises cotées et leurs conseils d'administration, les actionnaires (investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs), les intermédiaires et les conseillers en vote.

Au cours des négociations, le Luxembourg porte une attention particulière au champ d'application de la directive 2007/36/CE tel qu'élargi par la proposition de la Commission européenne, aux dispositions relatives à l'identification des actionnaires ainsi qu'aux dispositions concernant les gestionnaires d'actifs.

Le Luxembourg considère que le champ d'application de la directive nécessite plus de clarification, notamment concernant l'application des règles aux organismes de placement collectifs et leurs gestionnaires. En ce qui concerne l'identification des actionnaires, la proposition est susceptible d'augmenter les coûts pour les intermédiaires qui doivent s'assurer de transmettre l'information à la société. De manière générale, ces règles relatives à l'identification des actionnaires soulèvent des questions quant à la protection des données et il est loin d'être avéré qu'elles contribueront effectivement à un engagement plus poussé des actionnaires.

Le Conseil a adopté sa position en mars et le Parlement européen en juillet 2015. Le premier trilogue politique a eu lieu sous la Présidence luxembourgeoise le 27 octobre 2015, suivi par plusieurs trilogues techniques où l'ensemble du texte a été passé en revue. La question du reporting fiscal pays par pays reste ouverte. En effet, dans son rapport, le Parlement européen introduit l'obligation d'un reporting fiscal pays par pays public, alors qu'une telle disposition ne figure pas dans la proposition initiale de la Commission européenne ni dans le texte de la position du Conseil. Étant donné que la Commission européenne a annoncé son intention de présenter une analyse d'impact d'un reporting public en 2016, le Conseil a décidé d'attendre le résultat de cette analyse d'impact avant d'entamer les négociations sur cet aspect particulier du texte du Parlement européen.

## 1.4. Justice et affaires intérieures

### 1.4.1. *Coopération judiciaire*

#### • Coopération judiciaire civile

Le Conseil a négocié deux propositions de règlement concernant les **régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés**.

Ces propositions prévoient des règles communes en ce qui concerne les autorités compétentes, la loi applicable et la reconnaissance des décisions rendues dans ces domaines. Elles offrent des avantages tangibles pour les couples internationaux en leur apportant une plus grande sécurité juridique et prévisibilité dans la planification de leurs relations patrimoniales. Compte tenu du nombre élevé de couples internationaux au Grand-Duché, ces propositions ont un impact important pour le Luxembourg.

Lors du Conseil Justice et affaires intérieures de décembre 2015, les textes de compromis de la Présidence luxembourgeoise ont trouvé un très large appui. Malgré les oppositions de la Pologne et de la Hongrie qui ont empêché le constat de l'unanimité qui est requise pour l'adoption de ces textes, ce Conseil a permis de

donner une impulsion nouvelle aux négociations en mettant concrètement en perspective une coopération renforcée dans ce domaine.

Entretemps, douze États membres ont formellement demandé l'instauration d'une coopération renforcée. Il est très probable que d'autres États suivront sous peu afin d'inclure le plus grand nombre possible d'États membres et d'assurer ainsi une reconnaissance aussi large que possible des droits patrimoniaux des citoyens.

Sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil et le Parlement européen ont finalisé les négociations sur le **règlement visant à simplifier la circulation de certains documents publics au sein de l'Union européenne**.

Cet instrument réduira les formalités administratives pour l'usage transfrontalier des documents publics se rapportant à l'état civil, au droit de vote, à l'absence de casier judiciaire et des certificats de vie. Il aura un impact positif pour les nombreux citoyens qui agissent au quotidien dans un contexte transfrontalier.

### • **Coopération judiciaire pénale / droit pénal**

En ce qui concerne le règlement portant création d'un **Parquet européen**, la Présidence luxembourgeoise a pu réaliser des progrès considérables et a obtenu un très large soutien au Conseil sur les articles cruciaux pour le fonctionnement de ce futur organe, tels que la compétence, l'exercice de la compétence, les mesures d'enquête ainsi que les enquêtes transfrontalières.

Ces travaux vont contribuer à la mise en place d'un Parquet européen fort, efficace et indépendant.

En relation directe avec le Parquet européen se trouve la **directive relative à la lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union** pour laquelle la Présidence a, suite à l'arrêt Taricco de la Cour de justice de l'Union européenne, déclenché au Conseil des discussions sur une éventuelle inclusion de la TVA dans la directive.

Sous Présidence luxembourgeoise, les co-législateurs ont trouvé un accord sur la **directive « présomption d'innocence »** ainsi que sur la directive relative aux garanties procédurales pour les enfants soupçonnés et accusés dans le cadre des procédures pénales. Il s'agit de progrès très importants pour l'espace judiciaire européen : le rapprochement des droits procéduraux des États membres renforce l'équité de la procédure pénale et améliore la confiance mutuelle.

### • **Directive sur la protection des données**

Un accord entre le Parlement européen et le Conseil a été réalisé sous Présidence luxembourgeoise concernant la directive sur la protection des données qui entraînera une meilleure coopération internationale entre autorités.

La directive est d'autant plus nécessaire et urgente que l'échange d'informations entre les autorités policières et judiciaires des différents États membres et avec les États tiers s'intensifiera, notamment en vue d'une lutte plus efficace contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Le Conseil a également tenu, sous Présidence luxembourgeoise, un débat sur les futures étapes en matière de conservation des données de télécommunications suite à l'arrêt d'invalidation de la Cour de justice de l'UE d'avril 2014.

### **1.4.2. Protection civile**

La législation européenne relative au mécanisme européen de protection civile de l'Union, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, est surtout axée sur la prévention des catastrophes et la gestion des risques et la préparation aux catastrophes, y compris la création de modules de réserve de capacités d'intervention spéciales dans les États membres (« voluntary pool »). Lors de la crise EBOLA, le Gouvernement luxembourgeois a décidé de réagir rapidement et de déclarer le module MEDEVAC (Medical aerial evacuation of disaster victims), existant depuis 2012, dans le pool volontaire pour garantir une évacuation médicale aérienne en cas de besoin de patients porteurs du virus de l'EBOLA. Le



**Module d'évacuation médicale (MEDEVAC)**

**Ebola de LAR**

© MAEE

Luxembourg a donc pris toutes ses responsabilités pour soutenir la réponse internationale à une crise sans précédent en offrant une capacité de haute qualité. Il y a lieu de souligner que le module MEDEVAC-EBOLA était un des premiers modules déclaré à la Commission Européenne dans le cadre du voluntary pool. La transformation des avions destinés au transport des patients EBOLA a donné droit à un cofinancement de la Commission, tel que prévu dans la nouvelle législation. Le module MEDEVAC-EBOLA a permis de rapatrier deux patients du Sierra Leone vers l'Europe au cours de la crise EBOLA.

### **1.4.3. Protection des données personnelles**

Grâce à des travaux intenses sous Présidence luxembourgeoise et grâce à une volonté politique d'aboutir, un **accord sur le paquet de réforme en matière de protection des données** a pu être dégagé en décembre 2015 sur le paquet de réforme du cadre réglementaire UE en matière de la protection des données personnelles. Ce paquet est constitué d'un règlement d'une part, établissant le régime général en la matière, et d'une directive d'autre part relative au domaine répressif. Le Conseil européen avait fixé, à plusieurs reprises, la fin 2015 comme date butoir pour conclure cette réforme.

En ce qui concerne la proposition de règlement, les négociations au Conseil ont pu mener à une série d'orientations générales partielles en 2014 et début 2015, pour aboutir finalement à une orientation générale sur l'ensemble du texte en juin 2015. Ceci a permis à la Présidence luxembourgeoise d'entamer les négociations en trilogue avec le Parlement européen et la Commission, avec comme objectif partagé et la volonté politique d'aboutir fin 2015. Un accord en trilogue, approuvé au Conseil, a pu être trouvé en décembre 2015.

Les négociations ont permis de déboucher sur un texte équilibré. Alors que les personnes bénéficieront d'une maîtrise renforcée de leurs données, les entreprises verront leurs besoins en termes de traitements de données pris en compte afin d'éviter toute entrave au développement économique à l'ère numérique. La position du Luxembourg s'est inscrite pleinement dans une logique de marché intérieur. L'objectif de créer des règles harmonisées communes et appliquées de manière uniforme à travers le marché intérieur (un guichet unique tant pour les citoyens que pour les entreprises) a été soutenu, tout comme l'importance de créer des règles claires connues et comprises par tous – citoyens et entreprises – ce qui augmente la protection des individus d'un côté et ce qui renforce la sécurité juridique pour les entreprises de l'autre.

Tout en assurant une Présidence crédible et neutre, les priorités du Luxembourg ont pu être prises en compte dans le texte final.

En ce qui concerne la directive sur le traitement de données personnelles à des fins policières et judiciaires, la Présidence luxembourgeoise a accéléré les travaux pour aboutir à une orientation générale en octobre 2015 et puis de conclure le dossier, ensemble avec la proposition de règlement, en décembre 2015. La directive garantira les droits et libertés des citoyens dans ce domaine, tout en assurant un échange d'informations plus rapide et plus efficace entre les autorités répressives nationales.

#### **1.4.4. Asile, migration et intégration**

Le régime d'asile européen commun a été adopté le 30 juin 2013. Ce système garantit un meilleur accès à la procédure d'asile pour les personnes à la recherche d'une protection internationale et améliore l'impartialité, la rapidité et la qualité des décisions en matière d'asile tout en instaurant une modification des instruments existants. Depuis, la transposition des directives pertinentes a été effectuée au niveau national.

Par ailleurs, la transposition de la directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre du détachement intragroupe, dite directive ICT (intra-corporate transferee) est actuellement en cours de finalisation au niveau national. Elle permet une nouvelle procédure d'entrée sur le territoire pour les travailleurs salariés issus de pays tiers détachés au sein d'une même société et qui sont hautement qualifiés. La transposition de la directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers pour un travail saisonnier dans l'Union européenne est également en phase de finalisation.

En parallèle, au niveau de la migration légale, les négociations sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élève, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair ont avancé au niveau européen ; le Luxembourg a continuellement soutenu le concept de cette refonte et a clôturé le dossier sous sa Présidence du Conseil de l'Union européenne.

Face aux tragédies vécues par des milliers de migrants mettant leur vie en péril pour traverser la Méditerranée, notamment les drames d'octobre 2013 près de l'île de Lampedusa, ou en date du 21 avril 2014 avec près de 800 décès, la Commission européenne a présenté le 13 mai 2015 un agenda européen en matière de migration décrivant les mesures immédiates à prendre pour faire face à la situation de crise qui règne en Méditerranée ainsi que les actions à entreprendre au cours des prochaines années pour mieux gérer les migrations dans tous leurs aspects. Cet agenda a été partiellement concrétisé par une série de documents ou « paquets » opérationnels datés des 27 mai 2015, 9 et 23 septembre 2015, 14 octobre et 15 décembre 2015.

Au mois de juillet 2015, la Présidence luxembourgeoise a débuté dans un contexte d'afflux migratoire massif. Dès le début, le Luxembourg a adopté une logique de paquet avec des mesures à l'extérieur de l'Union européenne, à ses frontières extérieures et à l'intérieur de son territoire pour avancer dans la lignée de l'Agenda européen pour la migration et des conclusions du Conseil européen du mois de juin.

Pour garantir l'accueil des personnes en besoin de protection internationale, des décisions de relocalisation de 160.000 personnes et les conclusions des représentants des gouvernements des États membres afin de réinstaller 22.504 personnes ont été adoptées aux mois de juillet et de septembre par le Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI).

En octobre, le Conseil a approuvé une aide financière supplémentaire de 455,70 millions d'euros sur le budget 2015 de l'UE pour répondre à la crise migratoire, faisant suite aux engagements pris par le Conseil européen du 23 septembre 2015. Cette enveloppe a financé, entre autres, la création de 120 nouveaux postes auprès des agences pertinentes de l'UE, à savoir Frontex, le Bureau européen d'appui en matière d'asile et Europol. Notons également que les États membres ont réaffirmé leur engagement de renforcer les opérations conjointes, Triton et Poséidon, menées sous l'égide de Frontex. Quant à la traite et au trafic des êtres humains, le Conseil est passé à la deuxième étape de la mission militaire en haute mer, EUNAVFOR MED SOPHIA.

Le Conseil a adopté en octobre des conclusions sur une nouvelle politique de retour et de réadmission, en mettant l'accent sur l'opérationnalisation et donnant un aperçu précis des travaux à réaliser. Il a également discuté du futur de la gestion des frontières extérieures de l'UE, et plus particulièrement de la nécessité de renforcer la responsabilité collective.

La Conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et les Balkans occidentaux, qui a réuni au Grand-Duché les États membres de l'UE, les pays associés ainsi que les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, le Liban et la Jordanie, a permis de se mettre d'accord sur une meilleure coopération entre tous les pays concernés et d'appuyer les efforts des États qui sont les premiers concernés par la crise migratoire. Le sommet de La Valette a permis d'avancer sur le dialogue UE-Afrique en termes de migration. Une coopération positive a permis de trouver un bon équilibre entre les politiques de développement, la migration légale, ainsi qu'une politique de retour et de réadmission effective.

Le 29 novembre 2015, l'UE a tenu une réunion avec la Turquie. Celle-ci a marqué une étape importante dans le développement des relations entre l'UE et la Turquie, par le biais de l'adoption d'une déclaration conjointe ainsi que l'activation d'un plan d'action conjoint. En novembre, le Conseil JAI a adopté des conclusions sur une accélération du processus de relocalisation en cours, le renforcement des frontières extérieures de l'UE, la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains ainsi que sur le retour et la réadmission. Il a également appuyé la décision de la Présidence luxembourgeoise de passer à l'activation du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (ICPR). Au Conseil JAI de décembre, des débats ont eu lieu sur les actions requises en vue de renforcer l'espace Schengen dans le contexte de la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures décrétés par plusieurs États membres.

#### **1.4.5. Sécurité intérieure**

##### **• Stratégie de sécurité intérieure de l'UE**

Lors de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 juin 2014, les chefs d'Etat ou de Gouvernement ont invité le Conseil à renouveler la stratégie de sécurité intérieure de l'Union pour la période 2015-2020. Les travaux préparatifs pour le renouvellement de la stratégie ont débuté dès 2014 en impliquant le Conseil, la Commission européenne et le Parlement européen. Les ministres des Affaires intérieures ont adopté en décembre 2014 des conclusions initiales du Conseil sur l'élaboration d'une stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne. La stratégie de sécurité intérieure renouvelée a finalement été adoptée en juin 2015, le Conseil ayant chargé la Présidence luxembourgeoise de la mise en œuvre de la stratégie renouvelée.

Au niveau du contenu, il existe une véritable continuité entre la stratégie adoptée par le Conseil européen lors de sa réunion de mars 2010 et la nouvelle stratégie couvrant la période de 2015-2020. Ainsi, les cinq objectifs stratégiques définis lors de l'élaboration de la première stratégie ont été maintenus, à savoir :

- le démantèlement des réseaux criminels internationaux et notamment ceux qui sont actifs dans des domaines très variés (p.ex. la facilitation de l'immigration illégale, la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, la corruption), avec une attention particulière à toute activité liée au blanchiment de capitaux et au réinvestissement des produits du crime, visant à notamment à infiltrer l'économie légale ;
- la prévention du terrorisme et la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (avec un focus tout particulier sur le phénomène des combattants terroristes étrangers);
- l'accroissement du niveau de sécurité des citoyens et des entreprises dans le cyberspace, avec une attention particulière à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants, aux cyberattaques et à la fraude aux cartes de paiement en ligne ;
- le renforcement de la sécurité par la gestion des frontières extérieures au moyen des nouvelles technologies. Le concept de gestion intégrée des frontières de l'UE devrait être actualisé en tenant compte des évolutions récentes intervenues dans la politique de gestion des frontières de l'UE et des actes législatifs adoptés dans ce domaine ;
- le renforcement de la résilience de l'Union européenne face aux crises et aux catastrophes d'origine humaine ou naturelle notamment via le mécanisme relatif à la mise en œuvre de la clause de la solidarité.

La stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne a été adoptée par le Conseil JAI du 16 juin 2015. Le COSI a été invité à élaborer, en étroite collaboration avec la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ainsi que les agences spécialisées du domaine de la JAI, un document de mise en œuvre ciblé comportant une liste des actions prioritaires.

Afin de réaliser cet objectif, la Présidence luxembourgeoise a élaboré un document de mise en œuvre établissant un programme concret pour les activités des différents comités et groupes de travail du Conseil pendant le second semestre de l'année 2015. Par ailleurs, la Présidence a élaboré un document servant comme modèle pour les futures présidences. Ce document de mise en œuvre a été discuté pendant la réunion informelle des comités COSI et CATS (Comité « article 36 » qui table sur des matières touchant aussi bien à la sécurité intérieure qu'à la dimension judiciaire) les 22 et 23 juillet 2015 et le futur Trio de Présidence (Pays-Bas, Slovaquie et Malte) s'est engagé à reprendre le même modèle de suivi de la stratégie de sécurité intérieure pour les travaux des 18 mois à venir.

*Le **Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI)** a été institué par l'article 71 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) afin d'assurer la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure. Le COSI a également pour tâche d'évaluer l'orientation générale et l'efficacité de la coopération opérationnelle en vue d'identifier les éventuelles lacunes et d'adopter des recommandations pour y remédier. Finalement, le comité est pleinement impliqué au niveau de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE.*

*Le contrôle démocratique des activités du COSI est assuré par l'article 71 du TFUE, qui dispose que le Parlement européen et les parlements nationaux sont tenus informés des travaux du comité.*

## • Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée

En octobre 2010, le COSI a décidé d'établir un cycle politique de l'Union pour lutter contre la grande criminalité organisée en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur la base d'une analyse à réaliser par EUROPOL et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

La version actuelle du cycle, couvrant la période 2014-2017, comporte les 9 priorités suivantes:

- 1) la lutte contre l'immigration illégale ;
- 2) la lutte contre la traite des êtres humains ;
- 3) la lutte contre la production et la distribution de marchandises de contrefaçon ;
- 4) la lutte contre la fraude aux droits d'accises et la fraude intercommunautaire à l'opérateur défaillant ;
- 5) la lutte contre la production et le trafic de drogues de synthèse ;
- 6) la lutte contre la production et le trafic de cocaïne et d'héroïne ;
- 7) la lutte contre la cybercriminalité, avec un volet « fraude en ligne et aux cartes de paiement » et un volet « exploitation sexuelle en ligne des enfants » ;
- 8) la lutte contre le trafic d'armes à feu ;
- 9) la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles.

Le Luxembourg s'est engagé tant au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI a continué son travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plan d'action pluriannuels) définis par le cycle. Sous Présidence luxembourgeoise, le COSI a réussi à définir un mécanisme indépendant d'évaluation du cycle politique. Le consensus négocié par la Présidence retient que cette évaluation sera réalisée par un évaluateur indépendant ensemble avec un groupe de supervision qui réunit des experts de certains États membres. Cette évaluation devra permettre à optimiser le prochain cycle politique qui couvrira la période 2018-2021.

Par ailleurs, la Présidence luxembourgeoise a organisé un débat stratégique autour des *Joint Action Days 2015* (JAD). Ces actions, qui constituent en quelque sorte la concrétisation pratique des actions du cycle sur le terrain, sont menées sous l'égide de l'agence EUROPOL et sur des thèmes prioritaires avec la participation (volontaire) d'un maximum d'États membres ou de pays tiers. Les enseignements de ce débat seront intégrés dans la planification des JAD de 2016.

Désignées sous le nom de code « Opération Blue Amber », les actions communes de l'année 2015 ont permis aux services répressifs nationaux de procéder à l'arrestation de près de 900 personnes et à saisir 7,7 tonnes de stupéfiants. Coordonnées par l'agence EUROPOL, ces actions communes ont réuni des experts des services répressifs des 28 États membres, de 32 pays tiers ainsi que des représentants de diverses organisations internationales.

## • L'Office européen de police (Europol)

Le phénomène des combattants terroristes étrangers n'est pas nouveau puisqu'il remonte aux années 2000. Actuellement, on constate qu'un nombre croissant d'individus ressortissants de l'Union s'engage dans les zones de combat en Syrie et en Iraq. Le retour potentiel de ces individus en Europe constitue une menace sérieuse pour la sécurité intérieure de l'Union européenne, considérant qu'une partie d'entre eux ont acquis les connaissances nécessaires pour organiser et réaliser des attentats terroristes d'envergure.

En août 2014, reconnaissant la montée en puissance de Daech comme menace importante pour la sécurité intérieure de l'Union, le Conseil européen a demandé une action résolue pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangers quittant l'Europe pour rejoindre les rangs de Daech opérant en Iraq et en Syrie. Les chefs d'Etat ou de Gouvernement ont notamment insisté sur une mise en œuvre accélérée et complète d'un paquet de mesures élaboré par le Coordinateur de l'UE de lutte contre le terrorisme.

Suite aux attentats de Paris de janvier 2015, les différentes formations du Conseil se sont à nouveau penchées sur la question du terrorisme, avec l'objectif de renforcer l'action menée et de dégager des orientations politiques. La déclaration du 12 février 2015, adoptée par les chefs d'Etat ou de Gouvernement, s'articule autour des trois axes suivants :

- le renforcement de la sécurité des citoyens européens ;
- la prévention de la radicalisation et la sauvegarde des valeurs (y compris la lutte contre la propagande terroriste en ligne) ; et
- la coopération avec les partenaires internationaux (notamment avec les pays de la région MOAN et des Balkans occidentaux).

Lors du Conseil JAI extraordinaire du 20 novembre 2015, organisé par la Présidence luxembourgeoise à la suite des attaques terroristes à Paris le 13 novembre, les ministres ont retenu un certain nombre de mesures prioritaires parmi la panoplie de mesures déjà identifiées, mais qui ont été mises en œuvre seulement au cours des derniers mois. Il s'agit, en particulier des six mesures suivantes:

- l'adoption de la directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité ;
- la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu ;
- le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ;
- l'échange d'informations (par le biais d'une meilleure utilisation des outils existants) ;
- la lutte contre le financement du terrorisme ; et
- la réponse pénale au terrorisme et à l'extrémisme violent.

Dans la lutte contre le terrorisme, la mise en œuvre de ces 6 mesures prioritaires a constitué la pierre angulaire pour les travaux de la Présidence luxembourgeoise du Conseil en 2015.

## • Le dossier PNR

Bloqué au niveau du Parlement européen depuis 2013 alors que le Conseil a retenu une approche générale depuis 2012, le projet de directive sur un système PNR européen a repris toute son actualité avec la montée en puissance du phénomène des combattants terroristes étrangers. Au cours de l'année 2014, le Conseil a lancé un appel au Parlement afin que ce dernier lève le blocage sur le dossier afin de permettre la poursuite des discussions dans le but d'adopter rapidement la directive précitée.

Suite aux attentats de Paris en janvier 2015, les ministres du Conseil JAI, et par la suite les chefs d'Etat ou de Gouvernement ont appelé à une adoption rapide du projet. Dans sa résolution du 11 février 2015, le Parlement européen s'est également engagé « à mettre tout en œuvre pour finaliser la directive PNR avant la fin de l'année ». Après quelques 800 amendements apportés sur le texte, la commission LIBE a conféré, le 15 juillet 2015, un mandat au rapporteur afin d'initier les négociations avec le Conseil.

Le Luxembourg a travaillé d'arrache-pied dès le début de l'année 2015 et la Présidence luxembourgeoise a mené les négociations en trilogues entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission. Les points de discussion les plus sensibles ont porté sur :

- a) la question de l'inclusion des vols intra-communautaires ;
- b) la limitation du champ d'application de la directive aux infractions graves revêtant un caractère transnational ;
- c) la durée de rétention des données ;
- d) l'inclusion des opérateurs économiques non transporteurs ; et
- e) la protection des données à caractère personnel.

Lors du Conseil JAI du 4 décembre 2015, la Présidence luxembourgeoise est parvenue à un accord politique sur un texte de directive qui a été approuvé en Commission LIBE le 10 décembre 2015 avec une majorité confortable. Le texte va passer en plénière au début de l'année 2016.

Ce nouvel outil, une fois mis en place, va permettre de mieux lutter contre le terrorisme et la grande criminalité organisée avec un texte équilibré et efficace. Au-delà, les ministres se sont engagés par une déclaration commune d'utiliser l'option qui leur est offerte pour collecter des données sur les vols intra-communautaires ainsi que les données collectées par les des autres opérateurs économiques non transporteurs.

#### • L'agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)

*Créée initialement comme organe inter-gouvernemental, **EUROPOL** est devenu une agence de l'Union européenne financée par le budget de l'Union en vertu d'une décision du Conseil adoptée en 2009. L'agence EUROPOL a pour mission de soutenir l'action des services répressifs nationaux et leur coopération mutuelle aux fins de la prévention des formes graves de criminalité et du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes. EUROPOL facilite l'échange d'informations entre les autorités répressives des États membres et fournit des analyses de la criminalité afin d'aider les forces de police nationales à mener des enquêtes transfrontières.*

L'article 88 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose qu'EUROPOL est régi par un règlement adopté conformément à la procédure législative ordinaire. Il prévoit également la fixation, par

*Le **projet de directive sur un système PNR européen** (Passenger Name Records) a été initialement présenté par la Commission européenne en février 2011 et prévoit l'obligation de transfert par les transporteurs aériens de données sur les passagers recueillies lors de la réservation des vols à destination ou au départ de l'Union européenne. Les données PNR sont des informations non vérifiées communiquées par les passagers et recueillies par les transporteurs lors de la réservation et de la procédure d'enregistrement. Elles comportent notamment les dates de voyage, l'itinéraire, les coordonnées du passager, les informations relatives aux billets et les informations relatives au paiement.*

les co-législateurs des modalités de contrôle des activités d'EUROPOL par le Parlement européen en association avec les parlements nationaux. Afin d'atteindre les objectifs du programme de Stockholm, il a également été primordial de transformer EUROPOL en « centre névralgique de l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres », d'assurer à EUROPOL un régime solide de protection des données et d'améliorer sa gouvernance.

Initiées au cours du deuxième semestre de l'année 2014, la Présidence luxembourgeoise a continué les négociations avec le Parlement européen et la Commission européenne. En novembre 2015, la Présidence luxembourgeoise est parvenue à négocier un accord politique respectant pleinement le mandat de négociation de juin 2014. Cet accord politique a été confirmé par la Commission LIBE du Parlement européen le 30 novembre 2015 et par les ministres des Affaires intérieures lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » (JAI) du 4 décembre 2015.

### • Le Collège européen de police (CEPOL)

Suite au refus du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen du projet visant à fusionner le CEPOL avec EUROPOL, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de règlement au cours du mois de juillet 2014. La proposition de règlement a visé à mettre le CEPOL en conformité avec les exigences du traité de Lisbonne. De manière complémentaire, la Commission propose d'élargir les missions du CEPOL en lui permettant d'offrir et d'assurer la coordination des formations à des agents de tous rangs issus des services répressifs chargés de lutter contre la criminalité transnationale. Dorénavant, le CEPOL est chargé de réaliser des analyses stratégiques des besoins en formation au niveau européen afin de pouvoir adapter ses activités aux priorités fixées par les États membres. Concernant le volet de la gouvernance, le règlement prévoit la présence de la Commission au niveau du conseil d'administration de l'agence (avec droit de vote). Il incombe à un État membre du Trio Présidence en exercice d'assurer la Présidence du conseil d'administration de l'agence sur une période de 18 mois. De plus, un « comité scientifique » pourra conseiller le conseil d'administration pour le volet technique de la formation.

*Le collège européen de police (CEPOL) a été créé en 2005 comme agence de l'UE chargée des activités relatives à la formation des agents des services répressifs. Conçu comme un réseau entre les structures de formation des États membres, il a pour objet de faciliter la coopération entre les forces de police nationales par l'organisation de formations et échanges revêtant une dimension policière européenne. Il définit des programmes communs sur des sujets spécifiques, diffuse des résultats de la recherche pertinente et les meilleures pratiques, coordonne un programme d'échange de hauts responsables des services de police et de formateurs, et peut agir en tant que partenaire dans le cadre de l'octroi de subventions de l'Union à des projets spécifiques.*

En mars 2015, le Conseil s'est entendu sur une approche générale permettant à la Présidence lettone d'initier la phase de négociation avec le Parlement européen et avec la Commission. Le 02 juin 2015, les co-législateurs sont parvenus à un accord politique concernant la proposition de règlement. L'accord portant sur le CEPOL a été validé lors du Conseil JAI du 16 juin 2015 et le Parlement européen a confirmé l'accord politique lors de la séance du 29 octobre 2015.

Le conseil d'administration du CEPOL a adopté un « *change management plan* » en décembre 2015 afin de coordonner la mise en œuvre du nouveau règlement notamment en vue des priorités retenues au niveau de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE (2015-2020), des agendas de sécurité et de migration de la Commission européenne ainsi que de la communication « Law Enforcement Training Scheme ».

## 1.5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

### 1.5.1. Initiatives en faveur de l'emploi

#### • La garantie pour la jeunesse

Adoptée le 22 avril 2013, la Garantie pour la jeunesse est l'un des outils majeurs visant à lutter contre le chômage des jeunes au sein de l'UE, outil pour lequel la délégation luxembourgeoise a toujours plaidé au niveau de l'UE.

Les États membres ont par la suite développé leurs plans nationaux de mise en œuvre de cette recommandation. Tout au long des années 2014 et 2015, les États membres ont appliqué cette garantie, travail suivi par le Comité de l'Emploi, un des deux comités consultatifs du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO), qui rapporte annuellement aux ministres sur les avancements dans la mise en œuvre. Au Luxembourg, le lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse a eu lieu en juin 2014 et le dispositif a été renforcé depuis.

Toutefois, les efforts ne peuvent s'arrêter avec l'introduction, au niveau national, de cette Garantie. En effet, l'emploi des jeunes demeure un élément central des politiques de l'emploi. C'est ainsi que la Présidence luxembourgeoise a organisé, entre autres lors de la réunion informelle des ministres de l'emploi en juillet 2015, des échanges portant sur l'avenir de la Garantie, notamment par le développement de la formation professionnelle.

#### • L'initiative pour l'emploi des jeunes par la formation professionnelle dans les pays du Maghreb

Lors de la réunion informelle des ministres de l'Emploi tenue sous Présidence luxembourgeoise, cette dernière a présenté un projet d'initiative pour l'emploi des jeunes dans les pays du Maghreb, dont les ministres de l'Emploi avaient assisté à la réunion. Ciblante la promotion de la formation professionnelle dans les pays du Maghreb, élément clé pour l'insertion professionnelle des jeunes et facteur de développement pour les entreprises, cette initiative a été très favorablement accueillie par les ministres et la Commission européenne. En effet, cette initiative vise à soutenir les efforts de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc dans leur lutte contre le chômage des jeunes et, à plus long terme, le développement économique par une main d'œuvre mieux qualifiée, développement qui sera aussi bénéfique pour l'UE.

#### • Semestre européen (volet emploi et affaires sociales)

Lors de la réunion du Conseil EPSCO en décembre 2014, les ministres ont échangé sur les priorités proposées par la Commission européenne sous l'égide du Président Juncker. Lors de ces échanges, la délégation luxembourgeoise a souligné l'importance du soutien à la création d'emplois de qualité, des investissements dans le capital humain (éducation, formation professionnelle, santé et protection au travail, ...) et des investissements sociaux pour une UE plus inclusive.

*Le Semestre européen constitue la pierre angulaire de la coordination des politiques au niveau de l'UE en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020. Ce processus annuel débute en novembre par la publication de l'Examen annuel de la croissance de la Commission européenne, et prend fin lors de l'adoption par le Conseil des recommandations spécifiques pour chaque État membre.*

Puis, au Conseil EPSCO de juin 2015, les ministres ont débattu des volets emploi et politiques sociales des recommandations spécifiques par pays proposées par la Commission. Ces discussions avaient été précédés par des échanges entre les États membres et la Commission européenne au niveau des comités consultatifs du Conseil EPSCO, y compris les échanges portant sur les plans nationaux de réforme des différents États membres.

Lors des différents débats, le Luxembourg a soutenu les efforts envers les objectifs de la stratégie Europe 2020 et s'est prononcée en faveur d'un rôle renforcé de l'EPSCO dans le cadre du Semestre européen.

Les recommandations proposées en 2015 par la Commission constituent une certaine avancée dans la rationalisation du Semestre en étant focalisées sur les défis principaux auxquels les États membres font face. Pour les volets emploi et affaires sociales, les recommandations émises en 2015 pour le Luxembourg visent à combler l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite et de s'assurer que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.

Après l'adoption par le Conseil des recommandations spécifiques par pays, la Présidence luxembourgeoise a assuré le suivi du Semestre européen, notamment sous forme d'un débat d'orientation sur la mise en œuvre des recommandations dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale. Dans ce contexte, la Présidence luxembourgeoise a œuvré pour un renforcement de la dimension sociale au sein du processus du Semestre européen et plus largement de la gouvernance de l'UE.

Toujours sous Présidence luxembourgeoise, le Semestre européen de l'année 2016 a été lancé par la publication du paquet de novembre qui est constitué par l'Examen annuel de la croissance de la Commission, des propositions de recommandations visant à renforcer la convergence et la compétitivité de l'Union économique et monétaire et de l'UE dans son ensemble. Ces dernières s'inscrivent dans la mise en œuvre du rapport des 5 présidents « Compléter l'Union économique et monétaire européenne ». De plus, le paquet de novembre inclut la proposition de recommandation du Conseil pour les politiques économiques de la zone euro. Contrairement aux exercices précédents lors desquels cette recommandation était publiée en même temps que les recommandations spécifiques par pays, en mars/avril, l'avancement a permis de mettre plus au centre des débats les priorités pour la zone euro.

La recommandation pour la zone euro a fait l'objet d'échanges au sein du Conseil EPSCO de décembre 2015 lors duquel ont été retenus des amendements pour les parties portant sur l'emploi et la politique sociale. Par ces amendements les ministres ont mis l'accent sur la création d'emplois de qualité, la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, activation et l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail ainsi que sur l'adéquation et la soutenabilité des systèmes de protection sociale contribuant tout au long de la vie à l'inclusion sociale et l'intégration dans le marché du travail.

#### • Lignes directrices pour les politiques de l'emploi

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi, qui font partie intégrante de la Stratégie européenne pour l'emploi, sont des priorités et objectifs communs adoptés annuellement par le Conseil sur proposition de la Commission européenne. Depuis l'adoption en 2010, les lignes ont été maintenues en l'état jusqu'en 2015 lorsque la Commission européenne a présenté en mars 2015 des modifications majeures de ces lignes. Suite aux échanges au sein des comités consultatifs du Conseil EPSCO, essentiellement au sein du Comité de l'Emploi, les ministres de l'Emploi sont parvenus à un accord politique lors de leur réunion du 18 juin 2015.

La Présidence luxembourgeoise a poursuivi le travail sur les lignes directrices suite aux avis du Parlement européen, du Conseil économique et social européen ainsi que du Comité des Régions. Ainsi, le Conseil EPSCO d'octobre 2015 a adopté les nouvelles lignes directrices pour les politiques de l'emploi qui visent à :

- stimuler la demande d'emplois ;
- améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences ;
- améliorer le fonctionnement des marchés du travail ;
- favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances.

#### • Réseau des services européens de l'emploi (EURES)

La réforme du Réseau des services européens de l'emploi (EURES) a été entamée en janvier 2011 avec la proposition par la Commission d'un nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un réseau européen des services de l'emploi, à l'accès des travailleurs aux services de mobilité et à la poursuite de l'intégration des marchés du travail.

Ce règlement ayant été débattu tout au long de l'année 2014 au sein du groupe préparatif du Conseil, les ministres de l'emploi sont parvenus à un accord sur le texte lors du Conseil EPSCO de décembre 2014. Par la suite, c'est le Parlement européen qui s'est penché sur le texte, proposant des amendements. Ces amendements ont été discutés au cours des négociations en trilogue, réunissant la Présidence luxembourgeoise, le Parlement et la Commission. La Présidence luxembourgeoise est parvenue à un accord avec le Parlement et la Commission, avant la fin de son mandat ce qui a été salué par les États membres. En effet, la Présidence a fait preuve d'un professionnalisme irréprochable tout au long des échanges qui ont été fortement constructives et ont ainsi pu aboutir à un accord salué par les trois institutions.

#### • Recommandation du Conseil sur l'intégration des chômeurs de longue durée

La crise de ces dernières années a laissé des traces profondes au sein de l'UE : une augmentation considérable du chômage, essentiellement parmi les jeunes mais aussi en termes de durée de chômage, et une augmentation du nombre de personnes en risque de pauvreté. Pour lutter contre le chômage de long terme (supérieur à 12 mois) qui concerne la moitié des personnes sans emploi, la Commission européenne a proposé en septembre 2015 une recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Cette recommandation contient des orientations pour les États membres visant à mieux contribuer au retour à l'emploi des chômeurs de longue durée par trois mesures décisives : (i) encourager l'inscription des chômeurs de longue durée auprès des services de l'emploi ; (ii) fournir à chaque demandeur d'emploi de longue durée une évaluation individuelle et (iii) proposer un accord d'intégration professionnelle à tous les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits auprès des services de l'emploi.

Suite aux travaux au sein du Comité de l'emploi et du groupe préparatoire du Conseil, un accord politique a pu être dégagé sous Présidence luxembourgeoise lors du Conseil EPSCO de décembre 2015.

## • **Intégration des réfugiés dans le marché du travail**

L'intégration des réfugiés dans le marché du travail a été au cœur des échanges des ministres de l'emploi lors de la réunion en octobre du Conseil EPSCO sous Présidence luxembourgeoise. Ces échanges de vues ont permis d'avoir une meilleure connaissance sur la situation au sein des différents États membres et par conséquent de dégager certaines pistes de réflexions en matière de politiques de l'emploi et des affaires sociales ciblant l'intégration des réfugiés obtenant la reconnaissance de protection internationale.

Ces pistes portent essentiellement sur les capacités à mettre en œuvre afin de subvenir aux besoins des personnes et au financement nécessaire. Pour y parvenir, la Commission européenne et les États membres ont eu plusieurs échanges pour mobiliser plus rapidement les fonds européens, notamment le Fonds européen Asile, Migration et Intégration et le Fonds social européen afin de soutenir les États membres dans leurs efforts. Ces travaux seront poursuivis par les Présidences succédant à la luxembourgeoise en étroite collaboration avec Commission européenne.

### **1.5.2. Économie sociale et solidaire**

Tout au long de sa Présidence de l'Union européenne, le Luxembourg a fait de l'économie sociale et solidaire l'une de ses priorités. En effet, ce thème a acquis une visibilité politique croissante, tant en tant que secteur qui constitue un pili important à l'échelle européenne, et plus particulièrement en termes d'emplois et de cohésion sociale. L'économie sociale combine activités économiques durables et effets sociaux positifs, tout en adaptant les biens et les services aux besoins. Elle contribue à la réalisation de plusieurs grands objectifs de l'UE, tels que la croissance intelligente, durable et inclusive, des emplois de qualité, la cohésion sociale, l'innovation sociale, le développement local et régional et la protection de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la Présidence luxembourgeoise a proposé un projet de conclusions du Conseil pour promouvoir l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe. Suite à la tenue de quatre groupes de travail du Conseil, lors desquels a été discuté le projet de conclusions, le Conseil EPSCO a pu les adopter lors de sa réunion du 7 décembre 2015.

Les efforts de la Présidence luxembourgeoise pour la promotion de l'économie sociale et solidaire ont aussi mené à la « **Déclaration de Luxembourg pour l'économie sociale et solidaire en Europe** ». Adoptée par 6 États membres de l'UE (Luxembourg, France, Espagne, Italie, Slovaquie et Slovénie) en décembre 2015, cette déclaration est une feuille de route vers la création d'un écosystème plus complet pour les entreprises de l'économie sociale.

Finalement, la Présidence luxembourgeoise a organisée une conférence les 3 et 4 décembre 2015 intitulée « **Booster les entreprises sociales en Europe** ». Réunissant des hauts-représentants et des experts internationaux, européens et nationaux en matière d'économie sociale et solidaire, cette conférence a permis d'échanger sur les défis à relever et les moyens à mettre en œuvre pour favoriser le développement des entreprises sociales. À cette occasion ont aussi été présentées des bonnes pratiques en la matière.

### **1.5.3. Politique sociale et conditions de vie et de travail**

La question de la dimension sociale de l'Union européenne a occupé une place considérable dans les discussions au Conseil EPSCO au cours des derniers mois.

Le Luxembourg a toujours défendu la nécessité de maintenir les questions sociales au cœur de la politique européenne. Il est en effet essentiel d'intégrer la dimension sociale dans toutes les politiques de l'Union européenne, y compris dans la procédure de surveillance macro-économique et budgétaire et de mieux saisir les liens entre les préoccupations sociales et les défis macroéconomiques.

Au cours de sa Présidence, le Luxembourgeois a, en conséquence, placé l'approfondissement de la dimension sociale parmi ses priorités, notamment en soutenant les plans de la Commission européenne visant à établir une Europe « triple A social », en relançant le dialogue social et en mettant l'accent sur l'investissement social et dans le capital humain.

De nombreux échanges portant sur la dimension sociale ont eu lieu au sein du Conseil EPSCO pendant la Présidence luxembourgeoise. Le « triple A social » a également été thématiqué dans le contexte de plusieurs conférences, ainsi que lors du sommet social tripartite en octobre. Par ailleurs, la Présidence luxembourgeoise a mis l'accent sur le renforcement de la dimension sociale dans la gouvernance économique de l'Union et plus particulièrement de la zone euro. Ainsi, les ministres ont eu en octobre un débat d'orientation sur la gouvernance sociale dans l'UE sur base du rapport des cinq présidents sur l'Union économique et monétaire (UEM). La Présidence luxembourgeoise a également organisé pour la première fois une réunion informelle des 19 ministres de l'Emploi et des Affaires sociales des pays membres de la zone euro. La réunion a permis des échanges sur le renforcement de la dimension sociale dans la gouvernance de l'UEM, confrontée à des divergences sociales importantes.

À l'initiative de la Présidence luxembourgeoise, les discussions ont permis l'adoption par le Conseil EPSCO en décembre des conclusions sur une gouvernance sociale pour une Europe inclusive visant à renforcer la dimension sociale du Semestre européen afin de mener de façon équilibrée vers une croissance durable et inclusive.

En outre, suite à la proposition du semestre européen revisité dans le rapport des cinq Présidents, notamment la publication avancée par la Commission du projet de recommandation adressée aux États membres de la zone euro, le Conseil EPSCO a approuvé en décembre sous impulsion de la Présidence luxembourgeoise et de façon inédite les aspects relatifs à l'emploi et aux affaires sociales de cette recommandation, relevant de la compétence des ministres concernés.

Par ailleurs, à l'initiative de la Présidence luxembourgeoise et sur la base du rapport 2015 sur l'adéquation des retraites, le Conseil EPSCO a adopté en octobre des conclusions visant à garantir aux retraités de revenus adéquats dans une société vieillissante.

La Présidence luxembourgeoise a veillé à la promotion du respect du principe de non-discrimination. Ainsi, pour ce qui est de la directive 2008/0140 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, le Luxembourg a poursuivi ses efforts en vue de faire avancer ce dossier prioritaire de l'UE, bloqué depuis 2008. La Présidence a ainsi mis l'accent sur les questions concernant l'accès des personnes handicapées aux biens et services et à la compatibilité entre ces dispositions et la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Les propositions de la Présidence ont été favorablement accueillies par les délégations, qui ont estimé qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction.

## • Conclusion du Conseil sur un nouveau programme pour la santé et la sécurité au travail

Sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil EPSCO, lors de sa réunion d'octobre 2015, a adopté des conclusions sur un nouveau programme pour la santé et la sécurité au travail. S'inscrivant dans la continuité des conclusions du Conseil EPSCO de mars 2015 sur la Cadre stratégique sur la santé et la sécurité au travail pour la période 2014-2020, ces conclusions mettent l'accent sur les mutations du marché du travail, par exemple dues aux évolutions technologiques et démographiques, qui doivent être prises en compte au niveau de la réglementation européenne afin de garantir aux salariés des conditions de travail élevées.

## • Plateforme de l'UE contre le travail non déclaré

La Présidence luxembourgeoise a mené des négociations en trilogue portant sur la décision établissant une plateforme européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré. En décembre 2015, la Présidence a pu dégager un accord sur le texte.

Cette plateforme à améliorer la coopération au niveau de l'UE afin de prévenir et de décourager plus efficacement le travail non déclaré. Cette plateforme vise à faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'informations, à fournir un cadre pour développer l'analyse et l'expertise en la matière et de promouvoir des actions communes au niveau européen entre les autorités nationales compétentes pour l'application de la législation relative au travail non déclaré.

### **1.5.4. Protection de la santé humaine et des consommateurs**

#### **Santé publique**

Depuis l'entrée en fonctions de la nouvelle Commission, aucune proposition de texte législatif dans le domaine de la santé publique n'a vu le jour. La Direction générale « Santé » de la Commission peine en effet à trouver de nouveaux domaines d'actions justifiant une action au niveau européen, sans empiéter sur les compétences nationales exclusives, depuis que les travaux sur les textes phares relatifs à la mobilité des patients, la gestion des menaces transfrontières graves pour la santé et la lutte anti-tabac ont été clôturés.

Les travaux se poursuivent donc dans l'esprit de la lettre de mission du président de la Commission Jean-Claude Juncker dont l'une des idées générales est de s'affranchir de la mentalité de silos dans la politique européenne. Dans le cas de la santé publique, cela se traduit par le concept du « health in all policies ». Un autre domaine de coopération important au niveau européen cité dans la lettre est l'évaluation de la performance des systèmes de santé, mais aussi la gestion des crises et l'évaluation de la performance des systèmes de santé.

#### **Dispositifs médicaux**

À partir de l'orientation générale partielle dégagée sous Présidence lettonne sur les deux propositions visant à moderniser le cadre législatif applicable en matière d'autorisation de dispositifs médicaux, le

Luxembourg a su faire des progrès substantiels dans les négociations au courant du deuxième semestre 2015.

Après avoir obtenu l'accord du Conseil sur les parties de textes non traitées sous Présidence lettone en date du 5 octobre 2015, la Présidence luxembourgeoise a entamé une nouvelle étape cruciale en initiant les trilogues avec le Parlement Européen, trois ans après le début des négociations. Au cours des cinq trilogues qui se sont déroulées entre octobre et décembre 2015, tous les sujets cruciaux des propositions de règlement ont été abordés. La réglementation des produits esthétiques (p. ex. lentilles de contact colorées sans but médical) ; l'introduction d'une carte d'implant pour les produits à haut risque (p. ex. implants mammaires) et une traçabilité accrue pour les produits à haut risque comptent parmi les domaines dans lesquels les progrès les plus importants ont pu être réalisés.

Même si la Présidence luxembourgeoise a préparé la voie pour un accord sous Présidence néerlandaise, il reste toutefois de nombreux problèmes à résoudre. Il faudra notamment trouver le juste équilibre entre les intérêts des États membres avec une industrie de dispositifs médicaux, et ceux qui mettent davantage l'accent sur la sécurité des patients.

## **Sécurité des denrées alimentaire**

### **• Autorisation des nouveaux aliments**

Le Conseil des ministres de l'Agriculture a approuvé le 16 novembre 2015, le règlement sur les nouveaux aliments facilitant la mise sur le marché dans l'UE de nouveaux aliments tout en préservant le niveau élevé de protection de la santé humaine.

La définition des nouveaux aliments a été mise à jour en tenant compte, notamment, de l'inclusion explicite d'éléments de première importance, tels que les nanomatériaux, les tissus et cellules ainsi que les insectes. La clarification de ces catégories d'aliments offre l'indispensable sécurité du cadre juridique qui permettra d'évaluer et de garantir leur innocuité en vue d'assurer la santé du consommateur.

Le marché unique est favorisé par une procédure harmonisée. L'évaluation des nouveaux aliments est dorénavant confiée à une seule autorité européenne, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui devra tenir compte de toutes les études scientifiques disponibles pour formuler son avis.

Par ailleurs, la proposition vise à faciliter le commerce de nouveaux d'aliments provenant de pays tiers (en particulier de pays en voie de développement) en respectant par la même les régimes alimentaires des communautés issues de ces pays dans l'Union européenne.

La recherche et l'innovation seront promues par des garanties de protection des données qui visent à garantir leur rentabilité.

L'acte législatif a été publié au Journal officiel de l'UE le 11 décembre 2015.

### **• Contrôle officiel de la chaîne alimentaire**

La proposition constitue une révision du règlement sur les contrôles officiels effectués par les autorités compétentes dans les États membres et ajoute aux dispositions existantes la santé des plantes et la santé animale.

Le but de la proposition est de simplifier et de rationaliser le cadre juridique existant, afin d'améliorer l'efficacité des contrôles officiels effectués par les États membres le long de toute la chaîne alimentaire tout en minimisant la charge pour les opérateurs. Selon la Commission, une utilisation plus efficace des ressources de contrôle contribuera à la prévention des crises, tout en limitant les coûts de ceux-ci pour les opérateurs économiques conformes et assurera une concurrence équitable.

La proposition entend également créer un ensemble unique de règles applicables à tous les secteurs, y compris la santé des plantes, les sous-produits animaux et l'agriculture biologique.

La Présidence luxembourgeoise a pu conclure l'approche générale en octobre 2015 et entamer les travaux avec le Parlement européen.

#### • **Médicaments vétérinaires**

Tout en ayant pour objectif de protéger la santé publique, la santé animale, la sécurité des denrées alimentaires et l'environnement, la proposition vise à mettre en place un ensemble de règles adaptées aux spécificités du secteur vétérinaire et en particulier à accroître la disponibilité des médicaments vétérinaires, réduire les charges administratives, stimuler la compétitivité et l'innovation et diminuer le risque de résistance aux antimicrobiens.

La première lecture de la proposition technique a été conclue sous Présidence luxembourgeoise.

#### • **Organismes génétiquement modifiés**

La directive (UE) 2015/412 du 11 mars 2015 donne la possibilité aux États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire. Dans ce contexte, et conformément au principe de subsidiarité, il apparaît opportun d'accorder aux États membres davantage de souplesse pour décider s'ils veulent ou non que des OGM soient cultivés sur leur territoire, soit au cours de la procédure d'autorisation, soit par la suite, et indépendamment des mesures que les États membres qui cultivent des OGM peuvent ou doivent prendre en application de la directive 2001/18/CE pour éviter la présence accidentelle d'OGM dans d'autres produits. Cette possibilité devrait améliorer le processus d'autorisation des OGM et, parallèlement, garantir la liberté de choix des consommateurs, des agriculteurs et des opérateurs, tandis que les parties intéressées disposeront d'informations plus claires quant à la culture des OGM dans l'Union. 19 États membres, dont le Luxembourg, ont saisi cette opportunité pour interdire la culture d'une série d'OGM autorisés dans l'UE ou en cours d'autorisation au courant de l'année 2015.

Les discussions au sein du Conseil des ministres de l'Agriculture de juillet 2015 ont mis en avant qu'une majorité d'États membres a des craintes quant à la pertinence du cadre légal proposé en l'absence d'une étude d'impact de la part de la Commission européenne et d'un avis du service juridique de Conseil concernant la compatibilité avec les règles de l'OMC. Le Conseil est pour l'heure toujours en attente des données complémentaires demandées de la part de la COM alors que l'avis du service juridique a été publié le 21 décembre 2015.

## • Clonage

En septembre 2015, le Parlement européen s'est prononcé en première lecture, en relation avec la proposition de la Commission sur la mise sur le marché de denrées alimentaires provenant d'animaux clonés, en faveur de l'interdiction du clonage à des fins d'élevage et d'alimentation dans l'Union européenne ainsi que de l'importation sur le territoire européen de leurs descendants et des produits qui en sont issus (viande, lait, matériel reproducteur, etc.).

Le Conseil a pu conclure sous Présidence luxembourgeoise que les États membres veulent continuer les travaux pour trouver un possible accord, mais que des divergences de vue persistent sur l'étendue du champ d'application, notamment en ce qui concerne la descendance.

## • Étiquetage des denrées alimentaires – Acides gras trans

Dans le domaine de l'étiquetage des denrées alimentaires, la Présidence luxembourgeoise a insisté sur la mise en œuvre du règlement (EU) No 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires dont les premiers effets sont visibles notamment à travers un étiquetage plus complet comprenant les allergènes.

Dans ce cadre, la Commission a finalisé en date du 3 décembre les travaux sur son rapport ayant trait à la présence d'acides gras dans certains aliments. Ce sujet a été abordé lors du Conseil informel des ministres de la Santé au mois de septembre 2015 et lors du Conseil EPSCO du 7 décembre 2015. Les États membres ont invité la Commission à progresser sur ce sujet et d'entamer la consultation publique et l'étude d'impact nécessaire en vue d'une proposition législative.

## • Codex alimentarius

Les travaux du Codex sur les normes alimentaires internationales restent toujours de première importance pour l'Union européenne et ses États membres, à la fois du point de vue de la protection des consommateurs que du commerce international.

En 2015, le Conseil - en étroite coopération avec les services de la Commission – a assuré la préparation et la coordination de la position de l'UE pour treize commissions du Codex Alimentarius.

Ces réunions ont abordé de nombreuses questions importantes pour l'UE, y compris des problèmes de longue date tels que la norme proposée pour le fromage fondu, la révision des normes existantes à la lumière des stratégies de lutte contre la résistance aux antimicrobiens ainsi que les limites maximales de résidus pour le Zilpalterol ou la somatotropine bovine recombinante.

## • Denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids

Le Règlement (UE) n°609/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins

médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids a été publié le 12 juin 2013. Il s'agit de denrées alimentaires destinées à satisfaire les besoins nutritionnels particuliers de catégories spécifiques de la population.

Le champ d'application établit entre autre des exigences en matière de composition et d'information au consommateur pour les préparations pour nourrissons ainsi que les préparations à base de céréales et les denrées alimentaires pour bébés.

Les actes délégués établissant ces critères ont été publiés en juillet 2015. Le Parlement européen a demandé un prolongement de la période d'examen prenant fin en janvier 2016 afin de déposer une proposition de résolution qui indique les motifs des objections du Parlement et une demande à la Commission de présenter un nouvel acte délégué, en tenant compte de ses recommandations.

## **1.6. Compétitivité**

### **1.6.1. *Marché intérieur***

En mars 2014, le centre de recherche du Parlement européen a estimé le « coût de la non-Europe »<sup>3</sup>, c'est-à-dire les coûts engendrés par les obstacles à la libre circulation des biens et services, à €800 milliards. Afin de déchaîner ce potentiel économique inexploité, le trio de Présidences Italie-Lettonie-Luxembourg a fait du marché intérieur une de ses priorités principales. Outre le débat d'orientation sur le marché intérieur sous Présidence italienne, la Présidence lettone a réalisé un travail considérable en adoptant des conclusions<sup>4</sup> exhaustives esquissant les priorités du Conseil en la matière. Ces dernières prennent en compte une série de revendications luxembourgeoises faisant appel à un recours accru des outils réglementaires favorisant l'intégration du marché et la sécurité juridique tels que l'harmonisation et/ou la reconnaissance mutuelle. Ce message a été renforcé par les conclusions<sup>5</sup> du Conseil européen relatives au marché intérieur, qui par ailleurs font appel à une mise en œuvre ambitieuse de la stratégie du marché unique des biens et services.

La Présidence luxembourgeoise a mis l'accent sur le suivi des deux grandes stratégies présentées par la Commission en 2015 en vue de supprimer les barrières restantes au marché intérieur : la stratégie concernant le « Marché Unique Numérique » et la stratégie sur le « Marché Unique des Biens et des Services ». Elle s'est également penchée sur des questions importantes concernant la future approche de la Commission en matière réglementaire, notamment en ce qui concerne les plateformes en ligne et l'économie collaborative. En outre, la Présidence luxembourgeoise a entamé les travaux relatifs à la stratégie pour le marché unique en examinant les principales priorités politiques proposées par la Commission telles que le géo-blocage ou le passeport services. Les propositions législatives concrètes devant découler des nouvelles stratégies pour le Marché Unique sont attendues pour fin 2015 et courant 2016.

En outre, le Luxembourg, ensemble avec la Belgique et les Pays-Bas, a signé une recommandation « Benelux » visant à appréhender le phénomène des restrictions d'approvisionnement des entreprises dans le Benelux et à proposer des solutions le cas échéant.

---

<sup>3</sup> Voir le rapport: [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/JOIN/2014/563350/IPOL-EAVA\\_ET\(2014\)563350\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/JOIN/2014/563350/IPOL-EAVA_ET(2014)563350_EN.pdf)

<sup>4</sup> Cf. Doc. 6197/15 « Council Conclusions on Single Market Policy »

<sup>5</sup> Cf. Doc. EUCO 28/15 « European Council meeting conclusions »

## 1.6.2. Propriété intellectuelle

Le 9 décembre 2015, la Commission européenne a présenté ses nouvelles initiatives en matière de droit d'auteur. La communication vers un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur a été adoptée dans le cadre de la stratégie « Marché Unique Numérique ». Cette communication établit un plan d'action cherchant à moderniser les règles européennes applicables en matière de droit d'auteur. Par la même occasion, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenus en ligne. Cette proposition vise à permettre aux citoyens européens de voyager avec leurs contenus en ligne pour lesquels ils ont souscrit dans leur pays d'origine.

Après de longues tractations lors de plusieurs trilogues et de nombreuses réunions techniques entre le Conseil et le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne a finalement adopté le 10 novembre 2015 sa position en première lecture sur la **réforme du système de la marque européenne**. Le projet de Règlement et la proposition de Directive ont été adoptés par le Parlement européen en séance plénière le 16 décembre 2015. Le nouveau cadre juridique rendra les systèmes d'enregistrement des marques de commerce plus accessibles et plus efficaces pour les entreprises dans toute l'Union européenne à travers une baisse des coûts et de la complexité ainsi qu'une augmentation de la vitesse, de la prévisibilité et de la sécurité juridique.

En septembre, la Présidence luxembourgeoise a lancé les pourparlers avec le Parlement européen sur la **directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués** (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Cette directive a vocation à mettre en place un cadre juridique davantage harmonisé à travers le marché unique pour permettre aux entreprises européennes d'avoir la possibilité de protéger la confidentialité de certaines informations commerciales ou savoir-faire, au profit d'un renforcement de l'innovation et de la compétitivité des entreprises européennes. En outre des quatre trilogues qui se sont tenus, cinq réunions techniques ont permis de progresser sur un projet de compromis final avec le Parlement européen. Le compromis obtenu au dernier trilogue a finalement été approuvé par toutes les délégations lors de la réunion du COREPER, le 18 décembre 2015.

Le dossier du **brevet européen à effet unitaire** a significativement progressé pendant la deuxième moitié de 2015. L'Italie a rejoint la coopération renforcée au 30 septembre 2015. Le Comité préparatoire de la Juridiction Unifiée du Brevet a adopté le 20 octobre 2015 le règlement de procédure de la Juridiction. Il a également rédigé un accord sur l'application provisoire de l'Accord sur la Juridiction Unifiée, qui a été signé à Luxembourg le 1er octobre 2015 et qui devrait faciliter la mise en place de la juridiction, en attendant l'entrée en vigueur du système du brevet unitaire et de la Juridiction unifiée prévue pour début 2017.

*Le **brevet européen à effet unitaire** permettra aux déposants de brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) d'obtenir une protection unitaire et moins coûteuse de leur invention dans les 26 États participant à la coopération renforcée dans ce domaine. Une juridiction unifiée du brevet créé par un accord international sera compétente pour les litiges portant sur les brevets unitaires et les brevets européens classiques. La cour d'appel et le greffe de cette nouvelle juridiction seront installés à Luxembourg.*

Lors des Assemblées Générales de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la Présidence luxembourgeoise en collaboration avec la délégation de l'Union européenne a défendu les intérêts de l'Union européenne et de ses États membres. Aucun effort n'a été ménagé afin de parvenir à des compromis et des décisions majeures ont pu être adoptées malgré des divergences d'opinions importantes entre les différents groupes représentés. Par la suite, ce travail de représentation a continué lors des Comités spécifiques de l'OMPI afin renforcer les positions de l'Union européenne et de ses États membres.

Le Traité de Marrakech, visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, devra également établir des règles entre les parties contractantes afin de garantir l'échange transfrontalier de ces publications en imposant certaines limitations et exceptions à la protection du droit d'auteur. Les discussions sur la ratification de ce traité, ainsi que de sa transposition, ont été lancées au deuxième semestre 2014, mais la base légale choisie par la Commission européenne conférant une compétence exclusive à l'Union européenne pour la ratification (Art. 207 TFUE), a été rejetée par un certain nombre de délégations, représentant une minorité de blocage. Au regard de cette impossibilité d'adopter une position au Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne a décidé en juillet 2015 de demander un avis à la Cour de Justice de l'Union européenne. Un arrêt de la Cour devrait être publié dans le courant de l'année 2016. La Commission européenne a d'ores et déjà annoncé vouloir faire des propositions sur la mise en œuvre du traité en juin 2016 dans le cadre d'une deuxième proposition législative sur la modernisation des droits d'auteur.

### **1.6.3. Protection des consommateurs**

En se basant sur les travaux menés sous les présidences précédentes, un accord sur la directive relative aux voyages à forfait a pu être obtenu au premier semestre 2015. La directive actualise les dispositions existantes en matière de voyage à forfait, datant du début des années 90, pour les mettre en phase avec les besoins de l'ère numérique. La directive devra être transposée en droit national endéans les 2 ans et sera applicable six mois passé ce délai.

Dans le cadre de la Stratégie relative au marché unique numérique, la Commission a adopté fin 2015 deux propositions législatives en matière de droit des contrats à la consommation, l'une portant sur l'offre de contenus numériques, l'autre sur la vente en ligne de biens tangibles. Compte tenu de la très forte dimension marché intérieur et protection des consommateurs, la formation Compétitivité du Conseil est étroitement associée aux discussions.

### **1.6.4. Harmonisation technique**

Dans le contexte des efforts du Luxembourg visant à supprimer les obstacles au commerce transfrontalier et dans un souci de protéger les consommateurs, la Présidence et le Parlement européen ont approuvé un accord interinstitutionnel sur trois propositions, en renforçant la sécurité de produits comme des vêtements de protection (équipements de protection individuelle), des chauffe-eaux (appareils à gaz) ou des funiculaires (installations à câbles). Ainsi, les consommateurs européens seront protégés par l'équipement qu'ils utilisent, quel que soit le lieu où cet équipement a été fabriqué.

### **1.6.5. Mieux légiférer**

En vue de l'adoption de l'agenda pour une meilleure réglementation de la Commission le 19 mai 2015, le Conseil a adopté des conclusions<sup>6</sup> qui visaient à guider la Commission dans ses travaux préparatoires. Revêtu d'empreintes luxembourgeoises, le chapeau politique des conclusions souligne, entre autres, la

---

<sup>6</sup> Cf. Doc. 16000/14 « Council conclusions on better regulation »

nécessité de promouvoir des outils réglementaires, telles que les principes de la reconnaissance mutuelle et de l'harmonisation, qui permettent de mettre fin aux 28 mini-marchés nationaux.

Toujours dans l'esprit du « mainstreaming » de la compétitivité, la Présidence luxembourgeoise a organisé plusieurs groupes de travail conjoints ayant comme objectif d'examiner la qualité générale du cadre réglementaire – ainsi que la meilleure prise en compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME) et des microentreprises. Dans ce contexte, l'utilité des dérogations spécifiques et des régimes allégés (Think Small First Principle) dont bénéficient ces entreprises et l'expérience acquise jusqu'ici en la matière ont été examinées.

Le groupe de travail « Mieux légiférer » a par ailleurs alimenté, par le biais d'une lettre, les débats relatifs à l'accord interinstitutionnel, accord qui vise à améliorer les procédures réglementaires entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

### **1.6.6. Espace**

Au mois de juin 2014, la Commission a publié une **proposition de directive relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre de haute résolution à des fins commerciales**. Les données haute résolution, pour la plupart générées par des systèmes militaires, offrent un potentiel important pour les applications et services dans le domaine civil. Étant donné le caractère sensible de certaines des images qui sont produites par ces systèmes, il est nécessaire d'effectuer des contrôles afin de garantir que la sécurité n'est pas mise en péril. Cette Directive a pour objectif d'harmoniser, d'une part, la définition de donnée haute résolution, et d'autre part, de donner des orientations sur les processus de contrôle dans le cas d'une utilisation à des fins commerciales. Cette harmonisation devrait donc permettre de stimuler ce marché sans que la sécurité au niveau de l'UE et de ses États membres ne soit détériorée.

Les opinions des États membres divergeaient de manière significative de l'approche proposée par la Commission européenne, au point que cette dernière a retiré sa proposition en juin 2015. La Commission a indiqué qu'elle ferait une nouvelle proposition dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail 2016.

En mai 2004, l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne ont conclu un accord-cadre de coopération afin de définir les modalités de mise en œuvre de leurs initiatives conjointes. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union européenne s'est vu attribuée une compétence partagée avec ses États membres dans le domaine du spatial. La Commission européenne souhaiterait voir évoluer ce mode de coopération entre l'ESA et l'UE et a proposé fin 2012 (COM(2012)671) d'analyser plusieurs scénarios de rapprochement. Les conclusions adoptées lors du Conseil compétitivité du 26 mai 2014 ont invité la Commission à élaborer des analyses d'impact y relatives.

L'étude initiée par la Commission a cependant pris plus de temps que prévu et les résultats ne sont à ce jour pas encore connus. En parallèle, afin de continuer le dialogue sur une possible évolution des relations entre l'ESA et l'UE, et considérant sa position privilégiée d'une part de Président du Conseil de l'UE et d'autre part Co-président de l'ESA, ensemble avec la Suisse, le Luxembourg a organisé le 30 novembre 2015 une réunion informelle des ministres en charge de l'espace des États membres de l'ESA et de l'UE. Une telle réunion n'avait plus été organisée depuis 2011, et a constitué un pas important pour relancer les discussions au niveau ministériel. À cette occasion, les ministres ont également débattu de deux autres sujets : la question d'un marché institutionnel des lanceurs et la promotion de l'utilisation des infrastructures et données spatiales afin de soutenir les politiques publiques. Cette réunion a notamment conclu sur l'importance d'une bonne et robuste coopération entre les deux institutions et sur la nécessité d'échanges réguliers entre les ministres en charge de l'espace à l'avenir.

### 1.6.7. Semestre européen

En mai 2015, la Commission européenne a présenté les propositions de recommandations adressées aux États membres de l'UE. Ces propositions sont basées sur l'analyse détaillée de la Commission des PNR et des PSC nationaux. Les propositions de recommandations de la Commission européenne ont été discutées, et le cas échéant modifiées, dans divers comités et formations du Conseil avant d'être soumis pour approbation au Conseil européen de juin 2015. Les gouvernements nationaux gardent la main sur la mise en œuvre des recommandations au plan national. Les **recommandations suivantes ont été adressées par le Conseil de l'UE au Luxembourg** pour la période 2015-2016:

- élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale;
- combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie;
- réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.

Par rapport aux recommandations de l'année précédente et aux réformes mises en œuvre depuis par le Luxembourg dans le cadre de son PNR, on peut donc notamment constater que le Conseil a surtout demandé au Luxembourg de renforcer les réformes mises en œuvre. La Commission va évaluer au cours du prochain semestre européen (2016) de quelle manière le Luxembourg aura mis en œuvre les recommandations 2015-2016 qui lui ont été attribuées. Il est cependant important de souligner qu'il s'agit ici de recommandations, et mises en garde, de la Commission européenne et adoptées par le Conseil, qui sont présentées au gouvernement. Ce dernier gardant la main, avec le Parlement, sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

*Le **semestre européen** vise une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires. En 2015, cette procédure a connu son cinquième exercice. Le Conseil européen de printemps a fixé les priorités et a souligné la nécessité, comme déjà en 2014, de s'attacher en priorité aux efforts pour soutenir la croissance tout en assurant un assainissement budgétaire axé sur la croissance. Ces priorités ont été prises en compte dans les programmes nationaux de réforme (PNR) des États membres, ainsi que dans leurs programmes de stabilité ou de convergence (PSC), qui sont présentés chaque année au mois d'avril.*

L'édition 2015 du semestre européen, pendant les six premiers mois de l'année, s'est déroulée au Luxembourg sans heurts d'après une procédure entretiens bien établie. D'une part la coordination entre ministères a bien fonctionné, et d'autre part le contact avec les différents services de la Commission européenne, notamment lors des réunions bilatérales, s'est également avéré fructueux.

Depuis 2013, le semestre européen s'étend formellement également dans le deuxième semestre pour les États membres de la zone euro (règlements «Two pack»). Ces derniers renforcent davantage la surveillance et transparence budgétaire par rapport au PSC et aux quatre règlements déjà compris dans le paquet législatif voté en 2011 («Six pack»). Ces deux règlements introduisent notamment un calendrier budgétaire commun. Chaque État membre doit annuellement soumettre pour le 15 octobre au plus tard son Projet de plan budgétaire pour l'année suivante, dont les éventuelles mesures prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations attribuées au cours du semestre européen. Dans le cadre du semestre européen 2015, le gouvernement a mis en place un nouveau cycle annuel de dialogue social

national structuré, sous l'égide du Conseil économique et social (CES), avec les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national<sup>7</sup>.

### • Stratégie Europe 2020

Dans le cadre du semestre européen, à côté de la mise en œuvre des recommandations par pays, les États membres doivent aussi annuellement rapporter dans le cadre de leur PNR sur la mise en œuvre des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020. La stratégie Europe 2020 accorde une importance majeure aux objectifs quantitatifs et aux indicateurs. L'Observatoire de la compétitivité (ODC) du Ministère de l'Économie publie annuellement un état des lieux de la mise en œuvre des objectifs nationaux du Luxembourg dans le cadre de la publication de son Bilan compétitivité<sup>8</sup>. Sur base d'une mise à jour des données des indicateurs de la stratégie Europe 2020 pour le Luxembourg, l'ODC dresse les constats suivants.

Le Luxembourg:

- doit faire des efforts importants en matière de R&D,
- se trouve de manière générale sur la bonne trajectoire en matière d'éducation,
- doit faire des efforts importants en matière de changement climatique/énergie,
- se trouve sur la bonne trajectoire en matière d'emploi,
- doit réduire le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion.

En 2015, la stratégie Europe 2020 lancée en 2010 est arrivée à mi-parcours. La Commission européenne a proposé de dresser un bilan de la stratégie Europe 2020. Elle est d'avis que les raisons qui ont présidé à la mise en place d'une stratégie Europe 2020 sont aussi impérieuses qu'elles ne l'étaient en 2010. L'UE, qui sort de la pire crise économique et financière de son histoire, doit renforcer sa stratégie en matière de croissance intelligente, durable et inclusive de manière à pouvoir maintenir son rang sur la scène mondiale. L'analyse de la Commission dresse un bilan mitigé des objectifs et des initiatives phares. Si en matière d'éducation, de climat et d'énergie, l'UE se rapproche des objectifs qu'elle s'est fixés, ce n'est pas le cas pour l'emploi, la R&D ou la réduction de la pauvreté. La transposition de ces objectifs au niveau national a également mis en exergue plusieurs évolutions inquiétantes, telles qu'un accroissement des différences entre les États membres les plus performants et les moins bons. À de nombreux égards, cette période 2010-2014 a servi à jeter les bases des résultats qui devraient être obtenus dans les années à venir. À ce stade, la Commission européenne n'avait cependant pas encore formulé de recommandations sur les politiques à mener, car elle avait estimé qu'il est nécessaire de lancer d'abord, à l'échelle de l'UE, une consultation publique de l'ensemble des parties prenantes sur les enseignements à tirer et sur les principaux éléments qui devraient définir les prochaines étapes de la stratégie d'après-crise de l'UE en matière de croissance. La Commission a lancé cette consultation publique fin mai 2014. À l'issue

*Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour la période 2010-2020. Concrètement, l'UE a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie ainsi que de lutte contre le changement climatique. Chaque État membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie.*

<sup>7</sup> Pour plus de détails : <http://www.ces.public.lu/fr/semestre-europeen-2015/index.html>

<sup>8</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/publications/bilan\\_compete/index.html](http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html)

de cette consultation, à laquelle le gouvernement luxembourgeois avait également participé<sup>9</sup>, la Commission a présenté au premier semestre 2015 des premières conclusions. Les années 2014-2015 ont donc été caractérisées par le lancement de la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020. En 2016, la Commission lancera un processus visant à développer une vision à plus long terme au-delà de l'horizon de l'année 2020, également à la lumière des nouveaux objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies pour 2030.

#### • Procédure sur les déséquilibres macroéconomiques (PDM)

La quatrième édition du tableau de bord a été publiée dans le rapport du mécanisme d'alerte sorti en novembre 2014. La Commission constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils, mais n'a pas jugé utile, contrairement à l'année précédente, de lancer en 2015 un examen approfondi du Luxembourg. En effet, alors que le Luxembourg avait dépassé dans l'ancienne édition en novembre 2013 quatre seuils fixés (balance courante, coût salarial unitaire nominal, dette du secteur privé et évolution de la part de marché des exportations mondiales) et avait par la suite subi un examen approfondi dans le cadre du volet préventif (2ème étape), dans l'édition de novembre 2014, le Luxembourg ne fait plus partie des pays pour lesquels la Commission a proposé un examen approfondi. La cinquième édition du tableau de bord, publiée en novembre 2015, constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils, mais globalement l'analyse « met en évidence une amélioration progressive de l'environnement économique et des risques réduits ». L'ODC du Ministère de l'Économie publie annuellement une analyse de la position du Luxembourg pour les indicateurs du mécanisme d'alerte de la procédure relative aux déséquilibres macro-économiques dans le cadre de la publication de son Bilan compétitivité<sup>10</sup>.

*Le Mécanisme d'Alerte analyse pour chaque État membre divers indicateurs par rapport à des « seuils d'alerte » et est accompagné d'une lecture économique des indicateurs pour ne pas se limiter à une interprétation mécanique. Cette procédure permet à la Commission d'identifier un risque potentiel. Si ce tableau de bord initial pointe sur l'existence d'un potentiel déséquilibre macroéconomique au sein d'un État membre, dans une deuxième étape la Commission demande une analyse approfondie de celui-ci.*

#### 1.6.8. Industrie

S'appuyant sur les conclusions<sup>11</sup> relatives à la numérisation de l'industrie et au « mainstreaming » de la compétitivité, la Présidence luxembourgeoise a mis en place des méthodes de travail innovantes au sein du Conseil Compétitivité afin de promouvoir une vision intégrée de la compétitivité à travers l'ensemble des politiques européennes et de promouvoir la valeur ajoutée européenne. La Présidence luxembourgeoise s'est concentrée en particulier sur les deux axes de travail suivants:

- L'introduction de nouvelles méthodes de travail destinées à faciliter l'intégration de la compétitivité dans tous les domaines d'action tout en améliorant le fonctionnement du Conseil « Compétitivité », par exemple la mise en place du « check-up » de la compétitivité, l'établissement par la Présidence de la

<sup>9</sup> Pour plus de détails : [http://ec.europa.eu/europe2020/public-consultation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/public-consultation/index_fr.htm)

<sup>10</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/publications/bilan\\_compete/index.html](http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html)

<sup>11</sup> Cf. doc. 13338/14 « Council Conclusions on the mainstreaming of industrial competitiveness », Doc. 15760/14 « Council conclusions on the industrial competitiveness agenda », et doc. 9340/15 « Council conclusions on the digital transformation of the European industry ».

liste « mainstreaming », qui traite des principales propositions - en cours ou à venir - susceptibles d'avoir une incidence notable sur la compétitivité, ainsi que l'organisation de réunions conjointes de plusieurs groupes de travail couvrant différents domaines de compétence en vue de favoriser une approche intégrée de la compétitivité.

- Une analyse approfondie d'une série de questions de fond relatives à la compétitivité de l'UE - par exemple la création d'un environnement plus propice aux investissements dans l'UE, le renforcement de la compétitivité des industries énergivores, l'amélioration du fonctionnement du marché unique et de la qualité générale du cadre réglementaire ainsi que la meilleure prise en compte des besoins des PME - destinée à recenser les éventuels obstacles et les actions à entreprendre en priorité.

Outre cette approche innovatrice et horizontale, la Présidence luxembourgeoise s'est penchée sur des dossiers sectoriels. Face à la crise sidérurgique, la Présidence a convoqué un Conseil Compétitivité extraordinaire afin de dresser un bilan global et de convenir un paquet de mesures pour relancer la compétitivité du secteur de l'acier européen et, d'une manière plus générale, pour créer des conditions-cadre favorables pour les industries énergivores.

### **1.6.9. Recherche et innovation**

Le Conseil Compétitivité de septembre 2014 a passé en revue les quatre premières années de mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans laquelle la recherche et l'innovation (R&I) constituent une nouvelle source de croissance et d'emploi. Lors de ce Conseil, un consensus clair sur le besoin d'accélérer la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) s'est dégagé. Lors du Conseil Compétitivité de décembre 2014, les ministres responsables de la recherche ont adopté l'initiative « PRIMA » (Partenariat euro-méditerranéen renouvelé en matière de sciences, de technologies et d'innovation) dont le Luxembourg fait partie.

En mars 2015, le Conseil Compétitivité a mené un débat sur le potentiel numérique de l'Europe. Le Luxembourg a noté l'importance des échanges entre les entreprises, les chercheurs et les décideurs politiques afin d'élaborer des plans d'action communs afin de faire face aux défis du Big data.

En mai 2015, le Conseil a procédé à l'adoption de conclusions sur la feuille de route de l'EER pour la période 2015-2020, qui invitent les États membres à élaborer et à développer une feuille de route nationale jusqu'à mi 2016. De plus, le Conseil a adopté des conclusions visant une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue un moteur de l'innovation à la suite de l'examen de la stratégie pour un marché unique numérique présenté par la Commission le 6 mai 2015. Le Luxembourg a mentionné l'importance de la contribution de la science ouverte à un environnement de plus en plus interactif et interconnecté assurant un continuum novateur.

Le 1 décembre 2015, sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil Compétitivité, a adopté trois sets de conclusions du Conseil portant sur les priorités de la Présidence luxembourgeoise et considérées comme essentielles pour la réalisation et la mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche (EER):

- la promotion de l'intégrité de la recherche
- la promotion de l'égalité du genre dans l'EER
- la révision de la structure consultative de l'EER.

- **Intégrité de la recherche**

Les conclusions soulignent l'importance de considérer l'intégrité de la recherche comme fondement pour une recherche de qualité afin d'atteindre l'excellence et un impact socio-économique favorable. Les États membres ont été invités à mettre en œuvre les principes fondamentaux tels qu'énoncés dans le Code de conduite européen relatif à l'intégrité de la recherche de la Fondation européenne pour la science. Les conclusions soulignent en outre l'importance de la prévention des inconduites et lancent un appel visant à développer une véritable culture de l'intégrité de la recherche.

- **Égalité du genre dans l'EER**

Les conclusions soulignent l'importance de promouvoir un changement culturel et institutionnel en matière d'égalité du genre dans le cadre de la feuille de route de l'EER. Les États membres ont été invités à fixer des objectifs ambitieux et des « guiding targets » pour un meilleur équilibre entre hommes et femmes à des postes de professeur et postes à responsabilité ainsi qu'à prendre des mesures concrètes dans leurs plans d'action ou leurs stratégies d'ici la mi-2016, conformément aux conclusions adoptées le 29 mai 2015 concernant la feuille de route de l'EER. Les conclusions signalent en outre l'importance d'assurer la collecte régulière de données et d'un meilleur monitoring de politiques favorables à la parité des sexes dans la recherche.

- **Structure consultative de l'EER**

Les conclusions prévoient une réforme de la structure consultative de l'EER avec l'objectif de la rendre plus efficace et structurée afin de permettre à l'EER d'être pleinement opérationnel, comme le Conseil l'avait demandé dans de précédentes conclusions le 29 mai 2015.

## **1.7. Transports, télécommunications et énergie**

### **1.7.1. Transports**

#### **Aviation**

- **Droits des passagers**

Le 13 mars 2013, la Commission européenne a présenté un ensemble de mesures visant à renforcer et à étoffer les droits des passagers aériens. Avec cette proposition la Commission vise notamment à clarifier les imprécisions et combler les lacunes de la législation existante qui a rencontré des problèmes sérieux dans sa mise en œuvre et suscité une jurisprudence abondante aussi bien au niveau national qu'euro-péen.

Le travail législatif dans le domaine de l'aviation fût quasiment à l'arrêt puisqu'un problème externe rend toute adoption définitive de textes impossible. Un litige touchant à la souveraineté autour de Gibraltar oppose le Royaume-Uni et l'Espagne et ces délégations refusent l'adoption de textes qui ne tiennent pas compte de la problématique. Cette dispute a rendu et continue de rendre l'environnement de négociation inextricable et en conséquence les discussions sur la révision du règlement relatif aux droits des passagers aériens n'a pas pu progresser. Alors que le Parlement européen a pu adopter sa première lecture sous la

direction de l'eurodéputé luxembourgeois, Georges Bach, le Conseil a uniquement pris note de rapports consécutifs sur l'état du dossier. La Présidence luxembourgeoise a abordé le dossier au Coreper pour confirmer son soutien pour une révision de la réglementation actuelle, évacuant ainsi le risque que la Commission ne retire sa proposition.

### • Ciel Unique Européen 2 +

Pour combler des problèmes de mise en œuvre avec les paquets dits « Single European Sky » (SES) la Commission a lancé une mise à jour intermédiaire nommée SES2+ contre l'avis d'une grande majorité des États membres. Malgré l'évidente réticence des États membres la Présidence italienne a insisté à travailler sur ce dossier. Elle est parvenue à faire adopter un texte de compromis vidé de son contenu au Conseil de décembre 2014. Avec cette approche est entrée en conflit avec des deux États membres impliqués dans la controverse autour de Gibraltar dont la position s'est durcie à la suite de cet incident.

## Terrestre

### • Transport ferroviaire

Un accord a pu être dégagé sur le volet technique du 4ème paquet ferroviaire au premier semestre 2015. La Présidence luxembourgeoise a finalisé la première lecture du Conseil et l'a transmise au Parlement européen pour une adoption finale au printemps 2016.

Alors que les propositions politiquement plus sensibles de l'accès aux marchés nationaux de passagers respectivement de la gouvernance n'ont pas évolué substantiellement depuis 2014, un accord au sein du Conseil a pu être dégagé par la Présidence luxembourgeoise en octobre 2015. En étroite coopération avec les Pays-Bas, les négociations interinstitutionnelles ont été programmées d'octobre 2015 à mars 2016. Le Luxembourg a pu tenir 3 trilogues sur chacun des deux dossiers en 2015.

### • Transport routier

Sur proposition de la Présidence luxembourgeoise, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté en septembre 2015 son avis exploratoire concernant le dumping social et le cabotage dans le marché intérieur du transport routier international de marchandises. Le CESE et le Conseil économique et social du Grand-Duché de Luxembourg ont organisé en novembre une conférence au sujet du dumping social dans le domaine du transport routier ainsi que l'intégration des infrastructures transfrontalières en préparation du débat politique à ce sujet lors de la réunion du Conseil, et en amont de la publication du « Road Package » de la Commission européenne. Un débat d'orientation sur les aspects sociaux dans le transport routier a eu lieu lors du Conseil Transports de décembre 2015.

## • Bateaux de navigation intérieure

Le Conseil a dégagé en juin 2015 une orientation générale sur les propositions de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. À l'avenir, de telles normes techniques seront élaborées par le comité européen chargé de l'élaboration de normes dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI). Les normes élaborées par le CESNI seront appliquées automatiquement dans leur version actualisée. La Présidence luxembourgeoise a engagé les négociations interinstitutionnelles dont la finalisation a dû être confiée à la Présidence suivante, les Pays-Bas.

## • Mobilité active

La Présidence luxembourgeoise a organisé une rencontre informelle des ministres des transports consacrée à la mobilité douce avec un accent sur le vélo comme mode de transport. Les États membres ont souscrit à la déclaration de Luxembourg qui prévoit la promotion de ce moyen de mobilité durable.

### 1.7.2. Télécommunications

## • Stratégie pour un marché unique numérique

En mai 2015, la Commission a présenté sa stratégie pour un marché unique numérique qui vise à établir une politique horizontale en matière numérique en favorisant des actions concrètes pour créer un véritable marché intérieur. La Commission européenne constate ainsi que le potentiel de l'économie numérique reste encore sous-exploité et que des mesures sont nécessaires notamment en ce qui concerne l'accès transfrontalier des consommateurs et des entreprises aux services en ligne, le droit d'auteur, les compétences numériques, les télécommunications ou encore la standardisation. Le Luxembourg partage largement ce constat, et se félicite que la Commission a identifié le numérique comme une priorité. Du côté luxembourgeois, une contribution écrite a été circulée soulignant que la création d'un véritable marché intérieur unique, sans barrières aux activités transfrontalières, est en effet indispensable pour garantir le plein accès des citoyens et des entreprises européennes aux produits et services en ligne. Au niveau national, l'initiative « Digital Lëtzebuerg », de par sa transversalité et sa vision, est cohérente avec la stratégie de la Commission et contribue au niveau national aux objectifs européens. De plus, la Présidence luxembourgeoise a mis le numérique au premier plan.

## • Accord sur le règlement marché unique pour les télécommunications (« Règlement TSM »)

En janvier 2015, les ministres en charge des télécommunications ont marqué leur volonté de dégager un accord sur les dispositions de la proposition TSM visant à garantir la neutralité du net et des mesures visant à abolir les frais d'itinérance (« roaming »). Cette réduction par les États membres à ce qui était perçu comme l'essentiel de la proposition initiale de la Commission a permis à la Présidence du Conseil d'intensifier les discussions pour aboutir à un accord avec le Parlement européen fin juin 2015. Toutes les dispositions relatives au spectre radioélectrique ont été supprimées, ce qui correspondait à la position du Luxembourg. La Présidence luxembourgeoise a entériné l'accord et l'adoption formelle a eu lieu en octobre 2015. L'accord prévoit notamment une réduction des frais d'itinérance dès avril 2016 ainsi que leur

abolition dès juin 2017 ; en matière de neutralité du net, le règlement détermine les règles pour gérer le trafic internet tout en autorisant des services optimisés pour fournir certains contenus.

- **La sécurité des réseaux et de l'information (« Directive NIS »)**

Afin d'instaurer un niveau élevé de sécurité des réseaux et de l'information à travers l'Union européenne, la proposition de directive propose une harmonisation minimale en exigeant de tous les États membres et acteurs économiques d'assurer un environnement numérique fiable et sécurisé. Les discussions au sein du Conseil et avec le Parlement européen se sont poursuivies en 2014 et 2015, le principal point de discord étant la définition du champ d'application et notamment l'inclusion des fournisseurs de services numériques à côté d'opérateurs à services essentiels actifs dans des secteurs tels que l'énergie, le transport, la santé ou encore le secteur bancaire.

Sous Présidence luxembourgeoise, les négociations se sont intensifiées et un accord avec le Parlement européen a pu être dégagé en décembre 2015. La directive NIS prévoit notamment des règles conduisant à renforcer la coopération entre États membres. Elle oblige aussi les opérateurs à services essentiels et les fournisseurs de services numériques à adopter des mesures de sécurité et à notifier des incidents à impact majeur auprès des autorités nationales. Les États membres devront également se doter d'une stratégie nationale en matière de cyber-sécurité et devront créer des autorités compétentes pour gérer les incidents.

- **Décision établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (« Programme ISA2 »)**

En septembre 2015, la Présidence luxembourgeoise est parvenu à un accord avec le Parlement européen pour adopter la décision établissant le programme ISA2, qui a pour objectif de promouvoir l'interopérabilité des solutions numériques entre administrations publiques en Europe, l'interaction efficiente entre administrations publiques pour offrir ainsi plus de services aux entreprises et citoyens. Le programme ISA2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

- **Conférence mondiale des radiocommunications (WRC-15)**

Le Conseil a adopté des conclusions en vue de la conférence mondiale des radiocommunications organisée par l'Union internationale des télécommunications, qui a permis de coordonner les approches des États membres en vue des négociations à Genève. La possibilité pour le Luxembourg de continuer à jouer un rôle en matière de gestion de fréquences à échelle mondiale, notamment eu égard aux besoins spécifiques du satellite, a pu être préservée.

### 1.7.3. Énergie

Au niveau européen, comme pour la Présidence luxembourgeoise, les travaux dans le domaine de l'énergie en 2015 visaient en premier lieu le développement et la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, que la Commission européenne avait proposée en février de la même année.

En réponse au Conseil européen de mars 2015, le Conseil Energie s'est penché sur l'Union de l'énergie à deux reprises. En juin, le Conseil des ministres a adopté des conclusions, en mettant l'accent sur la manière de fournir aux consommateurs (ménages et entreprises) une énergie sûre, durable et financièrement abordable et d'encourager les investissements. En novembre, sous Présidence luxembourgeoise, les ministres ont adopté des conclusions sur le système de gouvernance pour l'Union de l'énergie, pour la période entre 2021 et 2030. Ce système de gouvernance assurera le suivi des progrès accomplis collectivement par l'UE vers la réalisation de ses objectifs en matière d'énergie et de climat ainsi que de ses objectifs généraux transversaux concernant les cinq dimensions. Il fournira également un aperçu méthodique et transparent de l'état de l'Union de l'énergie.

Ces conclusions, dont l'ensemble reflète un fragile équilibre politique, confirment d'abord un certain nombre d'éléments et principes de base pour cette gouvernance, pour ensuite établir ses composantes essentielles – à savoir des plans nationaux en matière d'énergie et de climat, un cycle de rapports sur l'état d'avancement ainsi qu'une approche basée sur un dialogue constructif entre la Commission européenne et les États membres. Les conclusions demandent aussi à la Commission européenne de préparer un inventaire de toutes les obligations de planification et de rapport existantes aujourd'hui, et une proposition pour les rationaliser.

Afin d'avancer sur les objectifs d'efficacité énergétique, comme une des cinq dimensions de l'Union de l'énergie, la Présidence luxembourgeoise a guidé les États membres vers une orientation générale sur la proposition de règlement établissant un cadre pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique. Avec cette orientation générale, le Conseil pourra maintenant entamer les négociations avec le Parlement européen.

Par une réunion spéciale des directeurs généraux et un débat d'orientation au Conseil des ministres de novembre, la Présidence luxembourgeoise a déjà entamé les premières réflexions et échanges des États membres en vue du travail législatif sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie et sur une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie, qui est annoncé par la Commission européenne pour la deuxième moitié de 2016.

D'une façon générale, la Présidence luxembourgeoise s'est appliquée à mettre en avant le potentiel de création d'emplois, de croissance économique et innovation offert par les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies flexibles et dites « intelligentes » comme étant les secteurs d'avenir dans le domaine de l'énergie. A cette fin, la Présidence luxembourgeoise a organisé une conférence de haut niveau sur le « SET-Plan » (les technologies stratégiques de l'énergie), suivi d'un Conseil informel des ministres dédié à la transition énergétique et à son financement.

#### • Forum Pentalatéral de l'Énergie

Sous l'égide du Forum Pentalatéral de l'Énergie, le dialogue entre les gestionnaires de réseau, les régulateurs, les acteurs du marché et les autorités publiques s'est poursuivi en 2015. L'intégration et le couplage des marchés dans la région sur base des flux de l'électricité ont été finalisés en 2015.

Le 8 juin 2015, les ministres du Forum se sont réunis en marge du Conseil énergie qui a été organisé à Luxembourg pour signer une déclaration politique réaffirmant leur attachement à la coopération régionale dans le secteur de l'électricité et leur volonté de renforcer les actions dans les domaines de l'intégration des marchés, de la sécurité d'approvisionnement et de la conception de marchés plus flexibles.

Pour ce qui concerne la flexibilité des marchés un troisième groupe de travail a été mis en place au sein du Forum.

Dans le cadre de la « Gas Platform », créé à l'instar du Forum Pentalatéral de l'Énergie, le Luxembourg a collaboré avec ses pays voisins notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre du règlement européen 994/2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de la région en général et du Luxembourg en particulier.

*Les trois pays du Benelux ont créé en 2005, avec l'Allemagne et la France, le **Forum Pentalatéral de l'Énergie** pour consolider la politique européenne et les politiques nationales dans le domaine de l'énergie. L'Autriche et la Suisse se sont jointes depuis à ce Forum. C'est une structure de coopération pilotée politiquement entre les autorités, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et les acteurs du marché. Le Benelux assure le secrétariat.*

#### • Agence Internationale de l'Énergie

Le Luxembourg (Ministère de l'Économie - Direction générale de l'énergie) a participé à toutes les réunions du « Governing Board » de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) en 2015. Lors de ces sessions, différents thèmes ont été abordés, y compris le développement des marchés de pétrole, de gaz, des renouvelables et d'électricité. En outre, les obligations de stockage des pays membres de l'AIE, ainsi que les accords d'association avec des pays tiers ont été abordés.

Le Luxembourg fut également représentée à la réunion ministérielle de l'AIE, qui s'est tenue en novembre 2015 à Paris. La réunion ministérielle abordait l'innovation dans le domaine de l'énergie propre, la sécurité énergétique et la coopération énergétique mondiale. Sous l'égide du nouveau directeur exécutif, Monsieur Fatih Birol, l'organisation sera modernisée. L'AIE aimerait désormais travailler de plus en plus à la coordination des aspects liés à la sécurité mondiale du gaz ainsi que devenir un acteur de référence en matière de technologies propres et d'efficacité énergétique.

#### • La Charte de l'Énergie

La Conférence de la Charte de l'énergie s'est tenue les 3 et 4 décembre 2015 à Tbilissi, sur invitation de M. Kakha Kaladze, Vice-Premier ministre et ministre de l'Énergie de la Géorgie. La Géorgie assumait la Présidence de la Conférence de la Charte de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*La Charte de l'énergie, avec siège à Bruxelles, est une organisation autonome fondée en 1991. Sur base de la Charte, le **Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE)** régit le commerce des matières et produits énergétiques, leur transit et la protection des investissements. Le TCE a également mis en place un organe directeur, la Conférence de la Charte de l'Énergie, qui rassemble les représentants de tous les pays participants annuellement.*

La Conférence abordait plusieurs thèmes liés aux activités de la Charte, y compris le budget pour 2016-2017 et la promotion de la coopération régionale par le biais du commerce énergétique transfrontalier.

## • La Communauté de l'énergie

La 13<sup>ème</sup> réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie s'est tenue à Tirana en Albanie, le 16 Octobre 2015. La Présidence luxembourgeoise a assuré les travaux préparatifs en vue de ce Conseil. Les résultats de ce dernier incluaient l'adoption et l'incorporation de la directive sur l'efficacité énergétique dans la Communauté de l'énergie. Le Conseil a également adopté des lignes directrices sur une « feuille de route adressant la réforme de la Communauté de l'énergie ».

### 1.8. Agriculture

#### 1.8.1. Politique agricole commune

Le deuxième semestre 2014 et l'année 2015 ont été fortement marqués par des **tensions sur les marchés agricoles notamment dans le secteur de l'élevage et le secteur laitier**. En effet, suite à la décision de la Russie le 6 août 2014 d'interdire l'importation de produits agricoles de l'UE, un débouché important pour le secteur agroalimentaire se fermait. Cet embargo, initialement d'un an, a entretemps été prolongé d'une année supplémentaire.

Dès le mois d'août 2014 des mesures ont été prises au niveau de l'Union pour les fruits et légumes et le secteur laitier, et début mars 2015 pour le secteur porcin, en activant les instruments de gestion de marché prévus dans la réglementation de l'Union à savoir l'intervention publique, le stockage privé et le retrait du marché de certains produits. Ces mesures ont été prolongées en 2015. Des mesures de compensation directe ont été décidées en automne 2014 en faveur des producteurs laitiers des pays les plus touchés directement par l'embargo russe à savoir la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Finlande. Le coût de ces mesures s'élève à plus de 280 millions €.

Cependant la situation sur les marchés et la situation des agriculteurs en termes de revenu est devenu de plus en plus tendue au cours de l'année 2015. Ainsi la Présidence luxembourgeoise a décidé d'organiser un Conseil extraordinaire des ministres de l'Agriculture le 7 septembre 2015 lors duquel la Commission européenne a présenté un paquet de mesures pour le court et le moyen terme. Ce paquet d'une enveloppe financière de 500 millions € comporte notamment des mesures de compensation des producteurs pour le secteur laitier et de l'élevage à hauteur de 420 millions € et des adaptations des régimes de stockage public et privé pour les secteurs touchés par la crise.

Par ailleurs au cours des années 2014 et 2015 les ministres de l'Agriculture ont débattu à plusieurs reprises de l'avenir du secteur laitier notamment dans le contexte de l'expiration des quotas laitiers le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Dans le dossier **production biologique** un travail technique important a été effectué de sorte que le Conseil est parvenu un accord sur une orientation générale relative à la proposition de la Commission le 16 juin 2015 à Luxembourg. Suite au vote du Parlement européen à la mi-octobre, la Présidence luxembourgeoise a entamé les négociations avec le Parlement européen à travers deux réunions de trilogue.

En ce qui concerne la proposition visant à réviser les **programmes de lait et fruits à l'école** les travaux n'ont pas avancé de façon substantielle depuis 2014 principalement suite à des divergences entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne sur des questions liées à la base juridique de la proposition. C'est finalement sous Présidence luxembourgeoise qu'un accord a pu être trouvé au Conseil le

12 octobre 2015 concernant un mandat pour commencer les négociations avec le Parlement européen. Après cinq trilogues un accord préliminaire a pu être atteint avec le Parlement européen le 10 décembre 2015. Cet accord a été confirmé au niveau du Conseil le 16 décembre 2015 et par la Commission Agriculture et Développement rural du Parlement européen le 11 janvier 2016.

Le nouveau régime réformé s'appliquera à partir de l'année scolaire 2017-2018 et assurera la pérennité de cette mesure pour une période minimale de six ans à partir de cette date avec un budget global de 250 millions € par an. La fusion des deux programmes existants permettra une meilleure planification et coordination afin de familiariser les enfants avec une alimentation saine. À noter que la réglementation va prévoir des enveloppes budgétaires minimales par État membre, disposition favorable pour les petits États membres dont le Luxembourg.

La simplification de la politique agricole commune a été identifiée comme une des priorités de la Commission Juncker d'une façon générale et plus particulièrement pour l'année 2015.

Sur base d'une feuille de route et d'un calendrier pour les travaux concernant la simplification de la politique agricole commune, le Conseil a pu se mettre d'accord sur des conclusions lors de sa session de mai 2015. En ce qui concerne les paiements directs, les principaux domaines de simplifications identifiés sont le verdissement, la définition du producteur actif, les contrôles et les sanctions. Pour l'OCM unique des allègements sont demandés concernant les communications à transmettre, les dispositions pour le stockage privé et public et les programmes opérationnels dans plusieurs domaines. Finalement la lourdeur du processus de programmation et d'adoption des PDR sont mentionnés comme domaine important de simplification. Au Conseil de novembre 2015 un premier rapport de suivi a été présenté par la Commission.

La question d'une agriculture durable dans le contexte du changement climatique a fait l'objet d'un débat approfondi au Conseil du mois d'octobre 2015 où des scientifiques et des experts ont présenté leurs résultats de recherche notamment sur les conséquences du changement climatique sur l'activité agricole et la contribution potentielle du secteur agricole afin d'atténuer le changement climatique. Dans le même contexte le Conseil, lors de sa session de décembre 2015, a eu un échange de vues sur la bio-économie et les stratégies à long terme en matière de recherche et d'innovation.

### **1.8.2. Production agricole et sécurité sanitaire des aliments**

Dans le domaine de la réglementation de la production agricole et de la sécurité sanitaire des aliments, l'essentiel des travaux était axé sur la finalisation du paquet législatif « *Des animaux et des végétaux plus sains et une filière agroalimentaire plus sûre* », présenté en 2013, et comportant 5 propositions:

1. Règlement établissant des exigences et mesures zoosanitaires (règlement sur la santé animale),
2. Règlement établissant les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux (règlement sur la santé des végétaux),
3. Règlement régissant la production et la mise sur le marché du matériel de reproduction des végétaux (règlement sur le matériel de reproduction des végétaux),
4. Règlement régissant les contrôles et autres activités officiels dans la filière agroalimentaire (règlement sur les contrôles officiels),

5. Règlement régissant la gestion des dépenses de l'UE dans les principaux domaines de la filière agroalimentaire.

La proposition sur la gestion des dépenses avait déjà été adoptée définitivement par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2013.

En général les discussions au sein du Parlement européen et du Conseil, de même qu'entre les deux co-législateurs ont été difficiles et fastidieuses pour ces dossiers très techniques. Ainsi la proposition sur le matériel de reproduction végétal a été retirée par la Commission européenne en décembre 2014, suite au refus du Parlement européen de considérer le texte, et aux demandes de modifications substantielles du Conseil.

La Présidence du Conseil a pu négocier un accord final avec le Parlement européen en mai 2015 sur le règlement santé animale. Il s'agit d'un règlement-cadre qui met en place les dispositions de base en matière de lutte contre les maladies animales, comme la définition des maladies animales éligibles, les concepts généraux de prévention et de contrôle, de même que les règles générales sur l'identification des animaux. L'essentiel des dispositions opérationnelles seront décidées ultérieurement dans des actes délégués.

En décembre 2015 la Présidence luxembourgeoise a pu conclure un accord politique en seconde lecture avec le Parlement européen sur la proposition législative « santé végétale », qui établira de nouvelles règles en matière de protection phytosanitaire. La version finale du texte a pu trouver un équilibre entre la nécessaire protection du territoire européen face aux risques d'introduction d'organismes nuisibles et le maintien des flux commerciaux. Par ailleurs les nouvelles règles prévoient la concentration des moyens de lutte sur les organismes de priorité, l'harmonisation des échanges de plantes et produits de plantes sur le marché unique, de même que la simplification des procédures administratives. Finalement les obligations des opérateurs en matière de notification et de lutte contre les organismes nuisibles seront clarifiées et renforcées.

En septembre 2015, après plus de deux années de discussions, une orientation générale du Conseil pour la proposition législative concernant le contrôle officiel de la chaîne alimentaire a pu être adoptée sous Présidence luxembourgeoise. Le Parlement européen avait déjà finalisé sa première lecture l'année précédente. L'objectif de la proposition est de promouvoir une harmonisation technique favorable au marché unique, notamment en fixant des règles communes pour tous les contrôles dans secteurs concernés et en uniformisant les redevances liées aux contrôles des autorités compétentes.

Par ailleurs la Présidence luxembourgeoise a également réussi à conclure un accord en première lecture avec le Parlement européen sur la proposition législative portant sur les conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union européenne d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux. La révision et la modernisation de cette réglementation devrait favoriser le développement du secteur de l'élevage, notamment par la clarification et l'harmonisation des dispositions relatives aux organismes de sélection, aux programmes de sélection et aux registres généalogiques.

En octobre 2014 la Commission a adopté deux propositions législatives portant sur la mise sur le marché des aliments médicamenteux pour animaux et des médicaments vétérinaires. Ces deux propositions législatives sont très importantes dans le contexte de la lutte contre les résistances antimicrobiennes, qui constitue un défi majeur pour la préservation de la santé des citoyens européens. Les travaux sur ces dossiers sont en cours aussi bien au sein du Parlement européen que du Conseil.

Finalement le Parlement européen a adopté sa position en première lecture dans le dossier clonage au printemps 2015. Il s'agit d'une proposition visant à interdire dans l'Union Européenne la technique du clonage sur les animaux utilisés pour la production alimentaire. Les discussions du Conseil devraient continuer sous Présidence néerlandaise.

### 1.9. Environnement et changement climatique

Le deuxième semestre 2014 a été marqué par les préparatifs de la **20ème conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP20)** / 10ème conférence des parties agissant comme réunion des parties au titre du Protocole de Kyoto (COP/MOP9), laquelle s'est tenue du 1er au 14 décembre 2014 à Lima.

Les 195 États signataires de la CCNUCC sont parvenus in extremis à un compromis. Le « Lima Call for Climate Action », qui servira par la suite de document de base aux négociations préalables à la 21ème conférence des Parties à Paris en décembre 2015. A Lima il s'agissait avant tout d'acter les progrès sur les éléments du texte de négociation, de façon à ce qu'un texte de négociation puisse être prêt au plus tard 6 mois avant la conférence de Paris. Sans surprise, les grands acteurs n'ont pas été amenés à faire des concessions majeures à Lima, en amont d'une année 2015 qui s'annonçait particulièrement intense en termes de négociations formelles et de discussions informelles.

La **COP21**, conférence de tous les records, s'est déroulée du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris avec la participation de pas moins de 150 chefs d'Etat, faisant de ce sommet sur le climat le plus important jamais organisé. La conférence a abouti à un accord universel, ambitieux, durable et dynamique en matière de lutte contre le changement climatique. Véritable succès du multilatéralisme et de la diplomatie française, l'accord de Paris adopté à l'unanimité constitue la première réponse globale au défi du dérèglement climatique.

Basé sur le concept des « contributions prévues déterminées au niveau national », guidé par un objectif commun et encadré de règles communes en matière de transparence des actions entreprises, l'accord contient l'architecture nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique bien en-deçà des 2°C, avec des efforts supplémentaires pour le limiter à 1,5°C. En termes concrets, cela signifie que le pic des émissions mondiales doit se produire aussi rapidement que possible et que la neutralité climatique doit être atteinte au cours de la deuxième moitié de ce siècle. Toutes les Parties devront mettre en avant leur contribution – la très grande majorité l'ont déjà fait – et elles devront la maintenir en la revoyant à la hausse tous les cinq ans (« mécanisme d'ambition »). L'accord de Paris comporte par ailleurs des éléments de solidarité importants pour les pays en voie de développement et surtout pour les plus pauvres et vulnérables (adaptation, pertes et dommages, renforcement des capacités et financement). Ainsi, les pays développés se sont engagés à établir une feuille de route concrète pour atteindre les 100 milliards de dollar en 2020. Un nouvel objectif plus ambitieux devra être établi au plus tard d'ici 2025.

L'UE quant à elle avait adopté les grandes lignes de sa contribution à l'accord de Paris dès octobre 2014: Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 d'au moins 40% par rapport à 1990. Tout au long du 2ème semestre 2015 et en particulier lors la COP21, l'Union européenne a su présenter des solutions de compromis et forger de nouvelles alliances comme celle à l'origine de la « High Ambition Coalition », contribuant ainsi de manière substantielle à l'accord de Paris.

En octobre 2014, le Conseil a adopté des conclusions intitulées « 'Verdir' le Semestre européen et la stratégie Europe 2020 ». Ces conclusions constituent la contribution du secteur de l'environnement à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, et appellent à la Commission d'explorer comment mieux intégrer l'efficacité des ressources dans cette stratégie Europe 2020.

La COP 12 de la Convention sur la diversité biologique s'est tenue du 7 au 17 octobre 2014, en Corée du Sud. Parmi les résultats marquants de ladite réunion ont figuré 1) l'évaluation à mi-parcours des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, comportant 20 objectifs connus sous le nom d'objectifs d'Aichi, 2) la réaffirmation de l'accord pris à Hyderabad - 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties - sur le doublement des flux financiers internationaux alloués à la biodiversité pour les pays en développement d'ici à 2015 et leur maintien jusqu'en 2020, en prenant comme référence la moyenne des fonds consacrés à la diversité biologique au cours de la période 2006-2010; les gouvernements se sont aussi engagés à augmenter leurs financements nationaux en faveur de la biodiversité.

Lors d'un débat d'orientation public sur une proposition législative modifiant six directives concernant la **gestion des déchets**, proposition s'inscrivant dans le cadre du paquet sur l'économie circulaire élaboré par la Commission en juillet 2014, les ministres ont salué l'idée centrale tout en exprimant des préoccupations relatives notamment à la faisabilité des objectifs, la question du recyclage et de la mise en décharge, au réemploi, à la prise en compte des particularités des États membres, et aux méthodes de calcul et aux définitions. Suite au risque de retraits de ces deux dossiers dans le cadre du programme « Mieux légiférer » de la Commission Juncker, la ministre Carole Dieschbourg et 10 autres ministres de l'Environnement ont joint leur voix pour demander dans un courrier adressé à la Commission de maintenir ces propositions. En plus, une vingtaine de délégations se sont exprimées contre le projet de retrait de la Commission.

Réunis le 17 décembre 2014 à Bruxelles, les ministres de l'environnement de l'UE sont parvenus à un accord politique sur de nouvelles règles applicables à l'échelle de l'UE concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des **émissions de CO2 des navires**, seul moyen de transport non couvert par un engagement de l'Union en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil est par ailleurs parvenu à un accord politique sur un projet de directive visant à réduire **l'utilisation des sacs en plastique légers**. En vertu de la nouvelle législation, les pouvoirs publics devront opter soit pour l'introduction d'une redevance sur les sacs en plastique à usage unique, avant la fin 2018, soit pour des mesures destinées à en limiter l'utilisation. Le Luxembourg est déjà conforme déjà à la future directive.

Parmi les autres dossiers traités en décembre 2014 figurent notamment : une orientation générale concernant un projet de directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ; un accord politique concernant le paquet législatif de l'amendement de Doha, pour ainsi permettre sa ratification et sa mise en œuvre technique, et un état d'avancement des travaux relatifs à un projet de décision visant à créer une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE européenne.

Au mois de mars 2015, le Conseil a formellement adopté la « contribution prévue et déterminée au niveau national » de l'UE à l'accord climat de Paris. Il s'est aussi penché sur les questions liées à l'Union de l'énergie, à la suite de la communication de la Commission. Le Luxembourg reste à ce sujet convaincu que les filières du nucléaire et du gaz de schiste ne sont pas durables et dès lors ne devront pas faire partie de cette union de l'énergie.

Le Conseil a également discuté les aspects liés à l'environnement de l'examen annuel de la croissance, en vue de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020. Le Luxembourg a regretté que le volet de l'efficacité de l'utilisation des ressources n'ait pas été suffisamment abordé dans ce contexte.

La réunion des ministres de l'environnement du 15 juin 2015 a été consacrée en bonne partie à la révision de la législation sur la qualité de l'air et les préparatifs de la conférence climatique de Paris (COP 21) : pour ce qui est de la proposition de directive révisée sur la réduction des plafonds nationaux d'émission de certains polluants (directive NEC), le Luxembourg a insisté sur la nécessité d'avancer plus vite et de garder l'objectif général de réduction de décès prématurés devant nos yeux, les flexibilités ne devant pas réduire le niveau d'ambition recherché initialement.

Les ministres ont par ailleurs fait le point sur les préparatifs de la conférence de Paris sur le changement climatique, travaux qui se sont poursuivis lors de la réunion informelle des ministres de l'Environnement sous Présidence luxembourgeoise du Conseil en juillet 2015.

Le Conseil environnement du 18 septembre 2015 a été spécifiquement dédié à l'adoption de conclusions sur le mandat de l'UE pour la COP 21. Ce mandat permettra par la suite à l'UE de continuer à jouer un rôle moteur dans les négociations à l'approche de la conférence de Paris.

À noter encore que le sommet des Nations unies sur le développement durable à New York (27.9.2015) a abouti à l'adoption de dix-sept objectifs de développement durable, déclinés en 169 « cibles ». Cet agenda 2030 qui a été adopté par les 193 pays membres de l'ONU adresse, entre autres, l'élimination de la faim, l'accès de tous à l'éducation et à la santé, le combat contre les inégalités, la lutte contre le dérèglement climatique, la conservation des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, le travail décent pour tous et l'avènement de sociétés pacifiques.

La politique européenne sur le changement climatique avec la préparation de la conférence de Paris, les subventions nocives à l'environnement, les objectifs pour un développement durable des Nations unies et l'affaire dite « Volkswagen » étaient les sujets principaux du Conseil des ministres de l'Environnement du d'octobre 2015. Concernant les subventions nocives à l'environnement, les ministres de l'Environnement se sont concertés sur un papier de réflexion de la Présidence luxembourgeoise sur les moyens de réduire les subventions nocives à l'environnement et se sont prononcés pour une plus grande cohérence des politiques.

S'agissant de l'utilisation de techniques visant à réduire frauduleusement les émissions polluantes de certains moteurs lors des tests d'homologation, la Commission a annoncé pour la fin de l'année une proposition de la qui vise à renforcer la supervision européenne des procédures nationales d'homologation des véhicules. Beaucoup de délégations ont soutenu l'approche de la Présidence qui a fortement critiqué l'écart entre les émissions officielles et réelles des voitures et plaidé pour que des nouvelles procédures d'essai en situation réelle soient appliquées au plus vite pour les voitures.

Le 17 décembre 2015 la ministre Dieschbourg a présidé le dernier Conseil des ministres de l'Environnement sous Présidence luxembourgeoise. Dans le domaine de la protection de la nature, les ministres ont adopté des conclusions concernant la revue à mi-terme de la stratégie biodiversité 2020. Dans ce contexte ils ont souligné l'importance des directives existantes sur la protection des oiseaux et des habitats. Ils se sont clairement prononcés contre une révision de ces réglementations.

Les ministres ont aussi adopté une position commune sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions de certains polluants. L'objectif de cette nouvelle réglementation, qui revoit et

actualise les plafonds d'émission annuels de certains polluants, est de réduire le nombre de décès liés à la pollution.

Finalement, les ministres ont aussi abordé les derniers développements dans l'affaire de la réduction frauduleuse des émissions polluantes de certains moteurs. Le Luxembourg a insisté sur la responsabilité des constructeurs automobiles et rappelé la nécessité de valeurs limites ambitieuses dans le domaine de la qualité de l'air. Elle a aussi attiré l'attention sur le fait que le Parlement européen devra se prononcer en janvier 2016 sur les réformes en matière des mesures des émissions en conditions de conduite réelle des voitures.

## **1.10. Éducation, jeunesse, culture et sport**

### **1.10.1. Culture**

Le trio de Présidences Italie-Lettonie-Luxembourg mettant l'accent sur la signification transversale de la culture et le potentiel qu'elle recèle pour la réalisation d'autres politiques européennes, la Présidence italienne avait comme mission principale de renégocier le Plan de travail du Conseil en faveur de la culture. Feuille de route pour les travaux du Conseil en matière culturelle pour les quatre années à venir (2015-2018), ce plan constitue une suite logique par rapport aux plans de travail précédents. L'objectif étant de faciliter le développement d'une approche stratégique aux politiques culturelles, le Plan de travail 2015-2018, adopté par les ministres de la Culture en novembre 2014, propose dès lors quatre priorités:

- 1) Culture accessible et inclusive;
- 2) Patrimoine culturel;
- 3) Secteurs culturels et créatifs: économie créative et innovation;
- 4) Promotion de la diversité culturelle, culture dans les relations extérieures de l'Union européenne et mobilité.

Chaque priorité étant subdivisée en plusieurs thèmes, il importait au Luxembourg avant tout que le Plan de travail reprenne les trois objectifs de l'Agenda européen pour la culture et mette un accent plus important que par le passé sur le sujet délaissé de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales, un des objectifs prioritaires de l'Agenda.

Afin de sensibiliser davantage le public à la culture et aux valeurs qu'elle représente, le Conseil a par ailleurs adopté en novembre 2014 des conclusions sur la gouvernance participative du patrimoine culturel qui invitent les États membres à promouvoir une participation plus active de la société civile et du secteur privé - que ce soit aux niveaux local, régional, national ou européen - au processus décisionnel, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et des politiques se rapportant au patrimoine culturel. Dans ce contexte, les ministres de la culture ont en outre appelé la Commission européenne à envisager une proposition relative à une « année européenne du patrimoine culturel » (dont le concept a déjà été élaboré, y compris avec le concours de Luxembourg).

Poursuivant ses efforts tendant à souligner la dimension stratégique de la culture dans les autres politiques de l'Union, le Conseil a adopté au premier semestre 2015 des conclusions sur les échanges dans le domaine de la culture et de la création visant à stimuler l'innovation, la viabilité économique et l'inclusion sociale. L'objectif du texte est de mettre en évidence la valeur intrinsèque de la culture, tout comme l'apport qu'elle représente dans d'autres domaines et politiques sectorielles comme l'économie, le marché du

travail, les sciences, l'éducation, l'industrie, l'environnement etc. Soulignant le potentiel encore largement sous-utilisé à cet égard, les conclusions appellent dès lors à la création de partenariats créatifs pour que les autres secteurs puissent bénéficier pleinement des retombées positives de la culture.

En continuité par rapport aux partenaires du Trio, qui ont mis l'accent sur la transversalité de la culture dans le domaine du patrimoine respectivement dans le domaine de l'innovation, de la viabilité économique et de l'inclusion sociale, la Présidence luxembourgeoise a mis le levier à la prise en compte plus transversale, plus stratégique et plus cohérente de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union européenne.

Pour cela, la Présidence s'est concentrée en particulier sur la culture dans la coopération au développement, sachant que: l'année 2015 était l'Année européenne du développement; que les négociations à l'ONU sur l'Agenda 2030 pour le développement durable ont été achevées; que la cohérence des politiques était une priorité de la Présidence au niveau de la coopération au développement; que l'apport de la culture est particulièrement palpable dans le secteur du développement; et que la Commission européenne est en train de préparer une stratégie globale pour l'action extérieure.

Sur base notamment des résultats d'une conférence internationale organisée sur ce sujet à Echternach, le Conseil a adopté en novembre 2015 des conclusions sur la culture dans les relations extérieures de l'UE, en particulier dans le cadre de la coopération au développement. Ces conclusions réaffirment la capacité qu'a la culture de faciliter l'établissement de relations extérieures à long terme, fondées sur les échanges entre les personnes, la compréhension mutuelle, la confiance et la crédibilité. La Commission européenne, ensemble avec la Haute Représentante pour les affaires étrangères, a dès lors été invitée à élaborer une approche plus stratégique de la culture dans les relations extérieures, fondée sur les principes exposés dans le document, et visant à soutenir, entre autres, la liberté artistique, la liberté d'expression culturelle et le respect de la diversité et du patrimoine culturels. Pour ce qui est de la culture et de la coopération au développement, le Conseil s'est également mis d'accord sur la création d'un groupe de travail à Luxembourg qui poursuivra, à partir de 2016, les réflexions entamées à ce sujet dans le but de contribuer à l'élaboration d'une approche concrète, fondée sur des données probantes, partagée et à long terme en matière de culture et de coopération au développement.

La culture ne pouvant rester muette face à la crise migratoire et des réfugiés, les ministres de la Culture ont également décidé de modifier le Plan de travail pour la culture 2015-2018 pour y introduire un groupe d'expert qui rassemblera les politiques et les bonnes pratiques existantes sur le dialogue interculturel en accordant une attention particulière à l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société grâce aux arts et à la culture. En effet, la culture et les arts peuvent contribuer à rapprocher les individus et les peuples, à accroître leur participation dans la vie culturelle et sociale, ainsi qu'à promouvoir le dialogue interculturel et la diversité culturelle.

À noter en outre que la Présidence a aussi mis un coup de projecteur sur la lutte contre la destruction et le trafic illicite du patrimoine culturel. Les ministres en ont débattu lors du Conseil de novembre et ont dégagé un certain nombre de pistes sur lesquelles ils pourraient s'engager au niveau de l'UE, repris dans une déclaration de la Présidence.

Finalement, et suite aux attaques terroristes à Paris du 13 novembre 2015, la Présidence a proposé une déclaration dans laquelle les 28 ministres de la Culture de l'UE, le Commissaire Navracsics et la Présidence de la Commission Culture et Education du Parlement européen, ont condamné ces attaques et ont souligné qu'ils ne cesseront de défendre non seulement nos modes de vies, qui sont aussi éminemment culturels, mais aussi la diversité et le dialogue interculturel.

### **1.10.2. Éducation et jeunesse**

Le Conseil des ministres de l'Éducation a adopté le 11 décembre 2014 des conclusions au sujet de l'éducation et de la formation à l'esprit d'entreprise, invitant les États membres à promouvoir l'inclusion des aptitudes et des compétences liées à l'esprit d'entreprise dans les programmes de formation mais aussi à promouvoir les activités pratiques ainsi que l'implication des entrepreneurs dans les processus d'apprentissage.

Le 18 mai 2015, les ministres de l'Éducation de l'UE ont dressé un bilan à mi-parcours du cadre Éducation et Formation 2020 (ET 2020).

Se référant aux attentats en France et au Danemark début 2015, les ministres ont également évoqué la nécessité de renforcer l'enseignement des valeurs citoyennes dans les programmes éducatifs, et de donner une suite concrète à la déclaration sur l'éducation à la citoyenneté et la prévention de la radicalisation qui avait été adoptée lors de leur réunion informelle à Paris le 17 mars 2015.

Au Conseil « Jeunesse », les ministres ont notamment discuté de la participation politique des jeunes à la vie citoyenne. Ils ont ainsi convenu de renforcer l'éducation civique et politique dans le but de lutter contre la montée de l'extrémisme et la radicalisation, de faire une meilleure utilisation des réseaux sociaux et du Portail européen de la jeunesse, de développer des projets adaptés au niveau local visant à améliorer le dialogue avec et entre les jeunes, et de continuer à échanger des bonnes pratiques. Les ministres ont exploré les pistes pour renforcer la coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes.

La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne a mis un accent particulier sur l'inclusion de tous les enfants et jeunes dans une éducation de qualité. Quatre grands événements ont été organisés dans ce contexte: 1. un symposium sur la réduction du décrochage et la promotion de la réussite scolaire ; 2. une conférence sur la diversité et le multilinguisme dans une éducation de qualité pour la petite enfance ; 3. une conférence européenne de la Jeunesse dans le cadre du dialogue structuré entre les jeunes et les décideurs politiques et 4. Une audition de jeunes Européens sur les recommandations des jeunes en matière d'éducation inclusive.

Les deux premières conférences organisées dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance ont permis de préparer des conclusions du Conseil y afférentes. Celles-ci invitent les États membres à avancer dans la conception et la mise en œuvre de stratégies globales visant à réduire le décrochage et à favoriser la réussite scolaire. L'audition des jeunes Européens « Inclusive Education : Take Action ! Luxembourg recommandations » a permis de transmettre les recommandations concrètes formulées par les jeunes avec et sans besoins éducatifs spécifiques aux ministres de l'Éducation lors du Conseil en novembre.

Afin de se concerter sur d'autres pistes pour favoriser l'inclusion et l'égalité des chances, les ministres ont eu un échange informel au sujet de l'éducation et l'accueil de la petite enfance, basé sur les résultats de la conférence organisée en septembre. Le débat formel des ministres fut consacré aux stratégies des États membres pour mieux intégrer les migrants par le biais de l'éducation.

Tel que prévu par le cadre stratégique Éducation et Formation 2020, le Conseil du 23 novembre a également adopté le rapport conjoint 2015 qui évalue les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs fixés par ce cadre. Le rapport conjoint 2015 introduit plusieurs nouveaux éléments : une approche plus équilibrée concernant les dimensions économique, sociale et personnelle de l'éducation ; des actions de suivi de la Déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination du 17 mars 2015 ainsi qu'une coopération renforcée avec d'autres secteurs.

Le Conseil du 23 novembre a également adopté le rapport européen sur la jeunesse, un plan de travail de l'Union européenne pour la jeunesse et une série de recommandations visant à renforcer la participation politique des jeunes.

En réponse aux attentats du 13 novembre, le message des ministres était clair : la réponse aux défis actuels ne peut être ni la peur, ni l'exclusion de l'autre, mais doit être la défense ferme des valeurs européennes du respect, de la démocratie, de l'ouverture et de la tolérance.

### **1.10.3. L'audiovisuel à l'ère du numérique**

En anticipation de la stratégie pour un marché unique numérique de la Commission, et en particulier de la révision de la directive « Services de médias audiovisuels », le Conseil a adopté en 2014 des conclusions sur la politique audiovisuelle à l'ère numérique. De même, les ministres ont débattu de la future politique européenne de l'audiovisuel dans le cadre du marché unique numérique sous Présidence lettone en mai 2015, suite à la présentation de la stratégie pour un marché intérieur numérique. À noter que lors d'une révision de cette directive, il importera pour le Luxembourg de maintenir le principe du pays d'origine.

### **1.10.4. Sport**

Le Conseil de l'UE a adopté en novembre 2014 des conclusions qui soulignent que le sport est un secteur économique d'importance qui représente 1,76 % de la valeur ajoutée brute dans l'UE. Une position encouragée par le Luxembourg qui soutient déjà des stratégies et politiques nationales visant à développer des projets d'infrastructures sportives et à promouvoir le sport en tant que vecteur d'emploi et de croissance. Le débat d'orientation sur le thème du Sport et de l'activité physique en âge scolaire fut l'occasion pour le Luxembourg de rappeler l'importance fondamentale de la pratique sportive et motrice durant l'enfance et la petite enfance.

En 2015, le Conseil a adopté des conclusions visant à « Utiliser au mieux le sport de masse pour développer les compétences transversales, en particulier chez les jeunes » et a eu un débat d'orientation sur le thème de l'activité physique comme élément essentiel d'une éducation de qualité à tous les niveaux.

La Présidence luxembourgeoise du Conseil permit de formaliser l'importance accordée au sport et à l'activité physique durant la petite enfance par l'adoption de conclusions sur « la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants » qui encouragent notamment la mise en œuvre d'approches transversales avec les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé.

Le Luxembourg, en tant que membre du Conseil de Fondation de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) a également procédé à la révision de la résolution du Conseil de 2011 sur la représentation et la coordination de l'UE au sein de l'AMA. Cette révision s'est traduite par l'adoption de conclusions lors du Conseil de novembre et par la désignation de deux représentants de l'UE à l'AMA.

Fortement engagé dans la rédaction de la convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives, la Présidence luxembourgeoise a proposé deux décisions de signature de la convention au nom de l'Union européenne.

Le débat d'orientation lors du Conseil portait sur « le potentiel éducatif du sport : aider les jeunes défavorisés à trouver leur place dans la société » et était en conformité avec la perception luxembourgeoise du rôle sociétal du sport. Ce débat a contribué à la signature d'une déclaration commune

par les ministres luxembourgeois de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et du sport sur le rôle que le sport pourrait jouer concernant l'intégration des migrants.

En marge des activités du Conseil, le Luxembourg a également participé à la réunion de l'AMA qui s'est tenue en novembre à Colorado Springs et où furent notamment traitées les questions liées à la conformité des signataires au Code mondial antidopage et aux défaillances dans la lutte antidopage en Russie.

## 2. Le Luxembourg, siège des institutions européennes

---

L'enjeu d'une politique de siège dynamique et cohérente est de taille pour la visibilité internationale, le prestige et l'économie de notre pays. Au-delà des retombées politiques et économiques, il importe aussi de relever l'empreinte sociale et culturelle des près de 12.000 fonctionnaires et agents communautaires à Luxembourg.

Afin de garantir les meilleures conditions de travail possibles pour les fonctionnaires communautaires, le Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européennes, présidé par le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et européennes, a accompagné entre juillet 2014 et décembre 2015 de nombreux projets de construction, de rénovation et d'extensions immobilières des institutions européennes en place à Luxembourg.

Les autorités luxembourgeoises, en tant que maître d'ouvrage du nouveau projet immobilier de la **Commission européenne** « Jean Monnet 2 », ont coopéré étroitement avec la Commission en vue de la réalisation de ce projet. Le futur complexe administratif, qui sera situé sur le plateau du Kirchberg, permettra de rassembler l'ensemble des services de la Commission sur un seul site. Le projet sera réalisé en deux phases, constituant à la fin, un seul ensemble homogène du point de vue technique, spatial et fonctionnel.

Notons encore que la Commission a saisi les autorités luxembourgeoises en 2014 pour leur faire part de leur intention de quitter l'actuel bâtiment « Jean Monnet 1 » (JMO1) pour cause de présence d'amiante dans le bâtiment.

La Commission a décidé que tous ses services hébergés dans le JMO 1 devaient être relogés dans d'autres bâtiments à Luxembourg, compte tenu, en particulier, de la nécessité de garantir la continuité du service et en appliquant le principe du risque 0. Les autorités luxembourgeoises ont assisté les services compétents de la Commission pour trouver des solutions pour permettre aux services de la Commission de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions possibles à Luxembourg. Alors que la Commission déménageait une partie de ses services dans deux bâtiments à la Cloche d'Or, les autorités luxembourgeoises mettront notamment à la disposition de la Commission un bâtiment temporaire, permettant d'héberger quelque 500 personnes.

Tout au long de la période écoulée, le gouvernement luxembourgeois a poursuivi sa coopération avec le **Parlement européen** dans le cadre d'un partenariat signé entre l'État et le Parlement européen au profit du projet immobilier « Konrad Adenauer II ». Ce partenariat s'est traduit pour la période de juillet 2014 à décembre 2015, par des réunions aux niveaux technique, administratif et politique. Une réunion du Board (niveau politique), a été tenue en présence de Monsieur le ministre François Bausch et du Vice-Président du Parlement le 30 juin 2014 et le 14 décembre 2015. Le chantier avance selon le planning.

Le regroupement de l'ensemble des services de la **Cour de Justice de l'Union européenne** sur un site unique ne sera possible qu'au prix de la construction d'une extension supplémentaire à l'horizon 2019 pour être en mesure d'abandonner les bâtiments restant en location et de faire face aux perspectives de croissance de l'institution et d'élargissement à l'avenir.

Le projet de l'architecte Dominique Perrault comprend une 3ème tour de quelque 30 000 m<sup>2</sup> et un bâtiment adjacent plus bas de quelque 25000 m<sup>2</sup>. A l'instar des bonnes pratiques pour l'exécution des projets immobiliers précédents, l'État luxembourgeois assurera le rôle de maître d'ouvrage.

Le « **European Convention Center Luxembourg** », après des travaux de rénovation de grande ampleur, accueille de nouveau les délégations du Conseil de l'Union européenne pour les sessions d'avril, de juin et d'octobre. Les représentants de l'État et du Conseil ont conclu le 18 juin 2015 une nouvelle Convention relative à la mise à disposition du Centre de Conférences.

Le Luxembourg peut également se prévaloir d'avoir pu accueillir de nouvelles organisations qui se sont installées depuis peu sur notre territoire.

Après l'entrée en vigueur du traité établissant le **Mécanisme européen de stabilité** en 2012, l'ESM compte désormais déjà quelque 150 agents.

Après la signature de l'accord international relatif à une **juridiction unifiée du brevet européen** par 25 États membres de l'Union européenne, le 19 février 2013, le Ministère des Affaires étrangères et européennes contribue activement à la préparation de la mise en place de la nouvelle juridiction unifiée en matière de brevets, qui comprendra outre le tribunal de première instance, une cour d'appel et un greffe, dont le siège sera à Luxembourg.

Un Comité préparatoire, pour lequel une représentante du Ministère des Affaires étrangères et européennes a été désignée Vice-Présidente, prépare la mise en œuvre des différents aspects de cette nouvelle juridiction, qui devrait être opérationnelle en 2016.

Le **Protocole ferroviaire** à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ou « Protocole de Luxembourg») a été adopté en février 2007 lors d'une Conférence diplomatique qui s'est tenue à Luxembourg. Étant donné que le Luxembourg a été désigné comme État hôte du registre international pour le matériel roulant ferroviaire, le Ministère des Affaires étrangères et européennes organise l'installation de l'exploitant du registre à Luxembourg.

#### • **Présence des institutions européennes**

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes continue à suivre avec la plus grande attention les développements des services des institutions en place à Luxembourg, notamment ceux des institutions « trans-ardennaises », comme la Commission européenne et le Parlement européen.

Les autorités constatent en effet qu'en dépit des accords signés avec la Commission européenne et le Parlement européen, la tendance de transférer des effectifs de Luxembourg vers Bruxelles s'est poursuivie. Cette tendance risque, à terme, de remettre en cause le siège luxembourgeois de ces institutions.

Tout au long de la période écoulée, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a entretenu un dialogue avec les institutions, installées à Luxembourg, leur faisant part de ses préoccupations et sollicitant pour le Luxembourg des entités cohérentes et des pôles d'excellence plutôt que des services dépareillés.

Dans le cadre des discussions avec la Commission européenne concernant le relogement des fonctionnaires de la Commission hors du JMO1, le Luxembourg a obtenu des garanties de la Commission quant à la



pérennisation et le renforcement de ses services à Luxembourg, notamment pour les pôles financier, numérique et juridique.

Pour ce qui est du Parlement européen, la tendance est sensiblement la même que pour les services de la Commission. La part du personnel du Secrétariat général travaillant à Luxembourg a chuté significativement pendant les dernières décennies et ce malgré la décision des gouvernements des États membres en marge du Conseil européen d'Édimbourg de 1992 que « le Secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg », décision confirmée par le Protocole sur la fixation des sièges des institutions annexé aux traités.

### 3. Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national

---

#### 3.1. La coordination interministérielle : Comité interministériel de la coordination de la politique européenne

Le Comité interministériel de la coordination de la politique (CICPE), créé en 2005, réunit des représentants des ministères concernés par les affaires européennes au niveau des hauts fonctionnaires et en présence des représentants de la Représentation Permanente auprès de l'UE afin de partager les principales évolutions dans les affaires européennes et de coordonner la position luxembourgeoise sur des dossiers transversaux.

Sous la Présidence du Directeur des Affaires européennes et des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères et européennes, le CICPE a été convoqué quatre fois dans sa formation régulière au cours de l'année 2015. En vue de la préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le CICPE s'est également réuni régulièrement dans sa formation « Présidence » afin de coordonner les travaux préparatoires en matière d'organisation (budget, logistique, sécurité) et de communication. Cette formation du CICPE a été présidée par le Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et européennes.



*CICPE du 8 mai 2015*

© MAEE

Si la mission du CICPE est d'améliorer la cohérence des actions des différents ministères, il a également permis de piloter le processus de rédaction des priorités de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE et du bilan des travaux accomplis. Par ailleurs, les réunions du CICPE ont permis aux ministères de s'échanger sur certains dossiers européens (délais de transpositions, relations avec la Commission et/ou le Parlement européen).

Une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre du droit de l'UE afin de veiller à une transposition correcte et rapide des textes législatifs européens. À chaque réunion, le CICPE dresse également un état des lieux des procédures d'infraction engagées en raison d'une mise en œuvre incorrecte ou incomplète du droit de l'UE.

#### 3.2. La coopération avec la Chambre des Députés

Le Gouvernement a présenté en juin 2015 à la Chambre des Députés le 9<sup>e</sup> rapport annuel sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union, qui est un rapport public. La Chambre des députés a été informée sur les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne et sur les procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg. Elle a également reçu un résumé de l'état de transposition de toutes

les directives par ministère. Le rapport annuel sur l'état de transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne a ensuite été publié sur le site du MAEE.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes a informé sur une base régulière la Chambre des Députés des questions d'actualité et des évolutions politiques intervenues dans le cadre de l'Union européenne, comme les négociations entre l'UE et les États-Unis ou les sanctions contre la Russie, ainsi que sur toutes les questions européennes revêtant une importance particulière pour le Grand-Duché.

Les membres du Gouvernement ont assisté aux commissions de la Chambre des Députés ayant à traiter de dossiers européens dans le cadre de leurs attributions. M. le ministre des Affaires étrangères et européennes a régulièrement rendu compte des résultats des travaux du Conseil au sein de la commission compétente de la Chambre.

*La coopération entre le gouvernement et la Chambre des députés en matière de politique européenne trouve son fondement dans l'aide-mémoire du 1<sup>er</sup> juillet 2008. La Chambre des Députés intervient principalement à deux niveaux en matière de mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Tout d'abord, au moment de la proposition par la Commission européenne de projets d'actes européens, avec comme rôle attribué aux parlements nationaux du contrôle du respect du principe de subsidiarité. Ensuite, lors de la mise en œuvre ultérieure des actes législatifs européens en droit luxembourgeois. En effet, de nombreux de ces actes européens doivent être transposés respectivement exécutés en droit national par le biais d'une loi. La coopération entre le gouvernement et la Chambre des Députés se révèle d'autant plus importante compte tenu du volume de directives européennes qui doivent être transposées.*

Dans le cadre de la coopération avec la Chambre des Députés, le Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes a également transmis à la Chambre des Députés des projets de règlements grand-ducaux, concernant la participation du Grand-Duché à des missions de l'Union européenne, notamment au Niger, au Kosovo et en Ukraine, ainsi qu'au Mali et en Géorgie.

### Projets de loi déposés à la Chambre entre juillet 2014 et décembre 2015

1. Projet de loi portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque, signé à Bruxelles le 1er avril 2015. *Dépôt 31.07.2015.*
2. Projet de loi portant approbation de l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015. *Dépôt 09.07.2015.*
3. Projet de loi portant approbation d'Accords entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et certains États tiers, d'autre part, concernant les transports aériens. *Dépôt 3 juillet 2015.*
4. Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014. *Dépôt 18 mai 2015.*

5. Projet de loi portant approbation des amendements du Règlement général de l'Union Postale Universelle et des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Doha, le 11 octobre 2012. *Dépôt 5 octobre 2015.*
6. Projet de loi portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012. *Dépôt 24 juin 2014.*
7. Projet de loi portant approbation d'Accords entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et certains Etats tiers, d'autre part, concernant les transports aériens. *Dépôt 9 juillet 2015.*
8. Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Bruxelles, le 19 février 2013. *Dépôt 16 juin 2014.*
9. Projet de loi portant approbation des Amendements au texte et aux Annexes autres que III et VII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24.06.1998. *Dépôt 29 septembre 2014.*
10. Projet de loi portant approbation de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de l'Iraq, d'autre part, signé à Bruxelles le 11 mai 2012. *Dépôt 21 octobre 2014.*
11. Projet de loi portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014. *Dépôt 21 octobre 2014.*
12. Projet de loi portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014. *Dépôt 21 octobre 2014.*
13. Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, signé à Oulan-Bator (Mongolie) 30 avril 2013. *Dépôt 21 octobre 2014.*
14. Projet de loi portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014. *Dépôt 21 octobre 2014.*
15. Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, signé à Bruxelles le 27 juin 2012. *Dépôt 27 juin 2012.*
16. Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, signé à Phnom Penh (Cambodge) le 11 juillet 2012. *Dépôt 21 octobre 2014.*

### **Règlements grand-ducaux déposés à la Chambre entre juillet 2014 et décembre 2015**

1. Projet de Règlement grand-ducal relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne « EUCAP Sahel Niger ».
2. Projet de règlement grand-ducal relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO).
3. Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine.

4. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).
5. Projet de règlement grand-ducal déterminant les modèles de cartes d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg.

## 4. La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

---

### 4.1. Bilan de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le Luxembourg s'est efforcé, dans le droit fil de ses traditions et convictions, de mettre le citoyen européen au centre des préoccupations, tout en veillant à ce que l'intérêt réel et direct des citoyens soit mieux pris en compte dans toutes les politiques de l'Union.

Les travaux de la Présidence étaient organisés autour de 7 priorités clés:

- Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi
- Approfondir la dimension sociale européenne
- Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité
- Rendre sa dynamique au marché intérieur en misant sur le numérique
- Inscrire la compétitivité européenne dans un cadre global et transparent
- Promouvoir une démarche de développement durable
- Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde
- Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi

Sur chacun de ces chantiers, la Présidence peut se prévaloir de résultats concrets, qui ont contribué au nouvel élan insufflé, depuis l'année dernière, au processus d'intégration européenne.

Tout au long du second semestre 2015, la Présidence luxembourgeoise, très attachée à la construction européenne, aux valeurs et principes de l'Union, s'est engagée dans une approche ouverte : être à l'écoute des citoyens, soutenir les entreprises et coopérer avec les partenaires et les institutions pour agir dans l'intérêt européen. La Présidence de l'UE a permis au Grand-Duché de mettre au service de l'Europe des qualités qui lui sont très chères : sa vocation à bâtir des ponts, sa capacité de jouer le rôle d'honnête courtier et à concilier des positions et des traditions différentes, sa volonté de toujours s'investir dans la recherche de compromis. Le Luxembourg s'est efforcé, dans le droit fil de ses traditions et convictions, de placer le citoyen européen au centre des préoccupations, en veillant à ce que l'intérêt réel et direct des citoyens soit mieux pris en compte dans toutes les politiques de l'Union. De manière générale, le Luxembourg a mis, dans le cadre de la Présidence, ses valeurs fondamentales – fiabilité, dynamisme et ouverture – au service de l'UE.

Force est de constater que le semestre luxembourgeois a eu lieu dans un contexte particulièrement difficile, confrontant l'Union européenne à des défis sans précédent. Ce sont surtout l'aggravation dramatique de la crise des réfugiés et les attentats effroyables qui ont frappé Paris le 13 novembre qui ont eu un impact considérable sur les travaux de la Présidence et ont requis une approche réactive et décidée au niveau européen. La Présidence a travaillé sur les mesures d'urgence pour faire face à la crise des réfugiés, comme sur les causes fondamentales à l'origine du phénomène pour développer une stratégie cohérente. Après les attentats de Paris, la Présidence luxembourgeoise a travaillé sur des actions prioritaires bien définies, comme le renforcement des contrôles aux frontières extérieures, l'amélioration de l'échange d'informations, l'utilisation plus systématique des bases de données, la lutte contre la radicalisation, ainsi que la coopération avec les pays tiers, où des décisions ont été prises lors d'une réunion extraordinaire du Conseil.

En dépit de ces événements qui ont fortement marqué l'Europe, le Luxembourg s'est efforcé de faire avancer les travaux dans les différents domaines d'action de l'UE et à poursuivre de manière rigoureuse la mise en œuvre de son programme de travail articulé autour de sept priorités sous l'égide du slogan « Une Union pour les citoyens ».

Le bilan montre que le Luxembourg a pu aboutir à des accords importants avec le Parlement européen, qui ont ouvert la voie à l'adoption par l'UE de nouvelles législations : le budget 2016 de l'UE, la réforme de la Cour de Justice de l'UE, la mise en place d'un système européen PNR, la directive relative au renforcement de la présomption d'innocence, la simplification de la circulation de certains documents publics, un accord sur la proposition de règlement sur les indices de référence (« benchmarks ») ou encore l'accord sur le paquet « protections des données ». L'accord politique sur la proposition sur un nouvel accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » aura un impact positif durable sur la façon de coopérer entre les institutions et cela pour le bénéfice et dans l'intérêt du citoyen européen. Somme toute, la Présidence luxembourgeoise a été en mesure de conclure 34 dossiers législatifs sous la procédure de codécision.



Au sein du Conseil, des accords ont pu être trouvés sur la directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux, et sur deux volets du 4<sup>e</sup> paquet ferroviaire, celui qui touche à la libéralisation des services de transport de voyageurs par chemin de fer, et celui qui a pour objectif de renforcer la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil a adopté des conclusions importantes concernant l'initiative BEPS en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. La Présidence a aussi été amplement engagée dans la modernisation du mécanisme de règlement des différends investisseurs-États (ISDS) dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

En matière de développement durable, la Présidence luxembourgeoise a, en étroite concertation avec la Présidence française de la COP21, coordonné le travail des États membres de l'UE pour aboutir au tout premier accord universel et contraignant sur la lutte contre le changement climatique.

La Présidence a parfois été poussée à réagir à des urgences. Plusieurs réunions extraordinaires du Conseil ont ainsi été convoquées par le Luxembourg pour réagir à la crise des réfugiés, aux attentats de Paris, mais aussi à la crise des secteurs laitier et de la viande porcine et aux difficultés de la sidérurgie européenne.

La Présidence a aussi convoqué la Conférence de Luxembourg sur la route de la Méditerranée orientale et les Balkans occidentaux, qui a réuni les États membres de l'UE, les pays associés ainsi que les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, le Liban et la Jordanie, et qui a permis de se mettre d'accord sur une meilleure coopération entre tous les pays concernés et à appuyer les efforts des États qui sont les premiers concernés par la crise migratoire.

Sur fond de la crise migratoire et au vu de la situation sécuritaire en Europe, la Présidence a accordé une attention toute particulière à la politique d'élargissement. Le Luxembourg se félicite tout particulièrement

qu'il ait été possible d'ouvrir les tout premiers chapitres de négociation avec la Serbie et de procéder à l'ouverture de nouveaux chapitres de négociation avec la Turquie et le Monténégro.

Le Luxembourg a finalement mis en place des méthodes de travail innovantes. À titre d'exemple, l'on peut citer le fait que dorénavant, au sein du Conseil Compétitivité, l'examen de la compétitivité se basera sur une vision intégrée de cette dernière, prendra en compte l'ensemble des politiques européennes et cherchera à accentuer la valeur ajoutée de l'UE. Le Conseil EPSCO a adopté en décembre des conclusions sur une gouvernance sociale pour une Europe inclusive visant à renforcer la dimension sociale du Semestre européen afin de mener l'UE de façon équilibrée à une croissance durable et inclusive.

Les résultats de plusieurs conférences thématiques ont abouti à des débats au sein du Conseil, voire à l'adoption de conclusions : sur l'économie sociale, sur l'impact de l'économie numérique, sur la politique de développement pour n'en nommer que quelques-uns.

Le texte intégral du « Bilan de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne » est disponible sur le site web de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE : [www.eu2015lu.eu](http://www.eu2015lu.eu).

#### **4.2. Volet organisationnel de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE**

Quelques 1503 réunions formelles ont été organisées à Bruxelles au cours de la Présidence luxembourgeoise. En effet, le Conseil s'est réuni 49 fois, dont 9 fois à l'occasion de sessions extraordinaires. Par ailleurs, la Présidence a pu, dans le cadre des 262 événements organisés à Luxembourg, accueillir quelque 22644 participants et 6875 délégations.

Tout au long de la Présidence luxembourgeoise, le site web de la Présidence ([www.eu2015lu.eu](http://www.eu2015lu.eu)) a passé en revue les dossiers principaux à l'ordre du jour de la Présidence et a donné des informations sur les progrès réalisés.

À noter par ailleurs qu'au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes, plusieurs diplomates et fonctionnaires provenant d'autres États membres (Belgique, Estonie, Lettonie, Slovaquie etc.) ont servi de renfort lors du deuxième semestre de la Présidence.

## 5. Information en matière de politique européenne

---

L'information sur la politique européenne est du ressort du service Europaforum.lu.

Cette activité s'est déroulée sur deux volets pendant l'exercice juillet 2014-décembre 2015 :

- le travail d'Europaforum.lu dans le sens propre du terme, et ce jusqu'au 30 juin 2015, et
- la mission particulière du service Europaforum.lu de réaliser et alimenter en contenus le site de la Présidence luxembourgeoise.

Europaforum.lu est une initiative du gouvernement qui informe les citoyens ainsi que les acteurs politiques et de la société civile sur les relations entre le Luxembourg et l'Union européenne et qui est aussi censé organiser ou co-organiser des événements – discussions, tables-rondes, colloques, fêtes, déjeuners-débats –, qui ont pour objet l'Union européenne. L'objectif est de rapprocher les citoyens de tous âges, de toute position et de toute formation par différentes approches – information, débat, projets, culture – de l'Union européenne.

Pendant l'exercice sur lequel porte ce rapport, le service s'est concentré jusqu'en juillet 2015 sur le volet « information » de son activité, avec seulement une grande activité dans le cadre de son volet « événementiel » en coopération avec l'Institut Pierre Werner (IPW). La raison en a été que le service était également responsable du site de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

Europaforum.lu a vu ses effectifs augmenter progressivement de 2,5 à 3 personnes à partir de septembre 2013, à 4 personnes à partir de mai 2014, à 5 en octobre 2014 et à 6 en février 2015, cela en vue de la constitution d'une nouvelle équipe pour alimenter le site de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

*Europaforum.lu est une initiative du gouvernement qui informe les citoyens ainsi que les acteurs politiques et de la société civile sur les relations entre le Luxembourg et l'Union européenne. Elle est aussi censée organiser ou co-organiser des événements – discussions, tables-rondes, colloques, fêtes, déjeuners-débats –, qui ont pour objet l'Union européenne. L'objectif est de rapprocher les citoyens de tous âges, de toute position et de toute formation par différentes approches – information, débat, projets, culture – de l'Union européenne.*

Europaforum.lu a travaillé au cours de l'exercice juillet 2014- décembre 2015 en parfaite synergie avec le SIP et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

En 2015, Europaforum.lu a mis en veilleuse son partenariat avec l'IPW, vu les exigences de la Présidence du Conseil.

À noter que Europaforum.lu est également le point de contact du Gouvernement luxembourgeois dans le cadre de l'accord interinstitutionnel qui reprend l'engagement politique des institutions communautaires et des États membres de se charger d'informer les citoyens des affaires européennes et de communiquer avec eux à ce sujet. Les actions de communication sont mises en œuvre en partenariat avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg et le Bureau d'information à Luxembourg du Parlement européen dans le cadre d'un partenariat stratégique conclu entre les trois parties en 2005.

## 5.1. Le volet « information »

### Le site Internet [www.europaforum.lu](http://www.europaforum.lu)

Le volet « information » est dominé par le site Internet [www.europaforum.lu](http://www.europaforum.lu) qui a produit entre juillet 2014 et juin 2015 plus de 1250 nouveaux articles sur l'actualité euro-luxembourgeoise et compte-rendu de conférences. Le site, qui offre plus de 8000 articles sur la politique européenne et le Luxembourg, et constitue depuis 2007 une mémoire fiable de ces relations, a compté plus de 530 000 visiteurs uniques sur un an, 30 000 de plus qu'au cours de l'exercice précédent, et ce malgré le fait qu'il n'a plus été alimenté par de nouvelles contributions entre le 1er juillet 2015 et le 31 décembre 2015. Ces visiteurs ont consulté plus de 3,3 millions de pages, soit 300 000 pages de plus que lors de l'exercice précédent. En moyenne, chaque visiteur a consulté 6,25 pages par visite, ce qui est un chiffre élevé.

Le nombre de visiteurs du site a donc augmenté de presque 6 %, et le nombre de pages consultées de 10 %.

Le site se décline en plusieurs rubriques :

- une rubrique « Actualités » qui informe quotidiennement de manière pluraliste, factuelle, interinstitutionnelle et rapide, à l'instar d'une agence de presse, sur tout ce qui touche le Luxembourg et l'Union européenne dans la société politique et civile. Avec les nouvelles compétences du Parlement européen et de la Chambre des députés, les débats parlementaires sont depuis la mise en œuvre du traité de Lisbonne un objet du travail d'information d'Europaforum.lu qui gagne en importance.
- une rubrique « Dossiers thématiques » qui offre à l'utilisateur une documentation approfondie sur des sujets européens qui préoccupent plus que d'autres l'opinion publique. Entre juillet 2014 et juillet 2015, 9 nouveaux dossiers ont été créés qui sont constamment tenus à jour tout comme les autres dossiers déjà créés auparavant :
  - Accord de libre-échange UE-Canada (CETA) : un accord commercial qui a commencé à faire débat une fois les négociations clôturées
  - Le semestre européen 2015
  - Le ruling fiscal – Les décisions anticipées de l'administration fiscale luxembourgeoise à l'égard de certaines multinationales sous les feux de l'actualité européenne
  - La mise en place d'un système européen d'échange des données des dossiers passagers (PNR) – Un dossier dans lequel la position du Luxembourg reflète le difficile équilibre à trouver entre sécurité et protection des données personnelles
  - L'UE, la crise politique ukrainienne, le conflit en Ukraine et ses difficiles relations avec la Russie
  - Le plan d'investissement Juncker : 315 milliards d'euros d'investissements pour l'économie réelle au cours des trois prochaines années
  - La votation suisse contre « l'immigration massive » et ses implications sur les relations entre l'UE et la Suisse
  - La réforme des frais d'itinérance, un volet important du paquet Télécom
  - Les préparatifs de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE

La rubrique « Actualités » et celle des « Dossiers thématiques » constituent entretemps avec plus de 8470 articles un corpus de textes qui peut être considéré comme une mémoire de la politique européenne et du Luxembourg dans l'UE.

- une rubrique « Bénéficiaire de l'Europe » maintenue à jour qui documente l'utilisateur en quelques clics sur les subventions européennes, sur les critères d'éligibilité et sur la façon la plus rapide d'y accéder. Cette rubrique a été coordonnée avec les responsables dans les différents ministères nationaux et organismes communautaires compétents et peut être un outil pour que les subventions européennes

dont le Luxembourg peut disposer soient mieux absorbées. Vu que nous nous trouvons toujours dans une phase transitoire entre deux périodes de programmation, le travail sur cette rubrique se poursuivra en vue d'une mise à jour complète.

- une rubrique « Comprendre l'Europe » qui explique en des termes faciles le fonctionnement de l'Union européenne, la place du Luxembourg dans l'Europe et les grands éléments du traité de Lisbonne.
- une rubrique « Initiative citoyenne européenne », où le citoyen peut en un seul clic accéder à toutes les dispositions qui concernent le recours à une telle initiative.

## **5.2. Le volet « événementiel »**

### **Le partenariat lors de colloques et de conférences**

Europaforum.lu couvre comme partenaire pratiquement tous les colloques et conférences universitaires et de haut niveau qui ont lieu au Luxembourg sur l'Europe. Ce travail se fait la plupart du temps dans un partenariat actif avec des acteurs essentiels dans ce domaine comme l'Institut Pierre Werner ou le programme « Gouvernance européenne » de l'Université de Luxembourg.

Dans la série « Penser l'Europe », Europaforum.lu a, de concert avec l'IPW et le Bureau d'information du Parlement européen, organisé seulement une table-ronde le 17 novembre 2014, qui a par ailleurs eu un très large succès. Elle était consacrée aux « séparatismes dans l'UE » et à ce qu'ils trahissent de l'état intérieur des États membres concernés et le futur de l'UE. Dans la mire du débat, les situations en Belgique, en Ecosse et en Catalogne et la montée depuis les élections européennes de mai 2014 de partis populistes, souverainistes et nationalistes qui se dressent contre le projet d'intégration européenne.

À noter que dans le cadre de la coopération avec l'Université de Luxembourg, le responsable du service, Victor Weitzel, a été invité en octobre 2015 à devenir un « visiting fellow » de l'Institut de sciences politiques de l'Université du Luxembourg.

### **La fête de l'Europe du 9 mai 2015**

Europaforum.lu a été, avec la Représentation de la Commission européenne, le Bureau d'information du Parlement européen et les autres institutions européennes basées à Luxembourg, les Ambassades des États membres et la Ville de Luxembourg, un des coorganisateur et contributeurs essentiels de la « Fête de l'Europe » qui s'est tenue le samedi 10 mai 2014 sur la place Clairefontaine.

L'équipe d'Europaforum.lu avait été chargée dès 2012 avec la préparation du site de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

Ce portail a eu les tâches suivantes :

- communiquer les dates et les lieux des différents événements de la Présidence
- publier l'organisation pour la presse
- communiquer l'ensemble des décisions
- informer sur le fonctionnement du Conseil et ses domaines politiques
- informer sur le programme de la Présidence
- informer en temps réel sur les enjeux et la manière dont les décisions ont été prises
- publier les photos et les vidéos sur les différents événements
- communiquer sur le Luxembourg, pays de la Présidence.

Le site a été un site trilingue (DE, FR, EN). Chaque traduction était révisée par l'équipe du site.

Le site a été réalisé en synergie avec le CTIE et le SIP. Le CTIE a accompagné la réalisation technique du projet. Le SIP a été la cheville ouvrière de la stratégie « presse et communication » de la Présidence et a permis à l'équipe du site Internet de nouer les liens de travail horizontaux avec les ministères et autres services compétents qui ont rendu possible une bonne transmission et dans les délais d'informations, de textes, de projets de discours et de documents audiovisuels qui ont alimenté les actualités publiées par le site. Le SIP s'est par ailleurs occupé de « l'espace média » du site.

Le site était destiné à un ensemble de groupes-cibles : les citoyens, les décideurs de tout ordre et les professionnels de l'information directement intéressés par les activités de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

Il était basé sur le plan suivant :

- Actualités : ces actualités publiées dans les délais les plus rapides - en tout près de 500 pour chaque langue - se déclinaient en
  - Articles d'actualité
  - Communiqués
  - Conclusions des réunions du Conseil
  - Discours
  - Interviews
  - Notes de fond
  - Ordres du jour
- Agenda : une rubrique qui annonçait 136 événements de la Présidence (réunions du Conseil, réunions informelles, ministres au Parlement européen, conférences avec pays tiers, conférences et autres événements) et regroupait par la suite toutes les données – informations, documents – publiques sur un événement donné.
- La Présidence du Conseil de l'UE
  - À propos de la Présidence, des rubriques avec notamment le programme, le « who's who » et le logo de la Présidence
  - À propos de l'UE, des rubriques qui expliquaient brièvement le fonctionnement de l'UE
  - Les formations du Conseil
  - Le Luxembourg et l'UE

- Espace média (sous la responsabilité du SIP)
  - Accréditation
  - Centre de presse
  - Galeries photos
  - Galeries vidéos
  - Service audiovisuel
  - Service photos
  - Informations pratiques
  - Contact
- À propos du Luxembourg
  - Le Luxembourg, tour d'horizon
  - Visiter le Luxembourg - quelques conseils pratiques en bref

Le site a reçu 244 846 visites par 167 966 visiteurs uniques qui ont consulté 852 938 pages. 90 631 visites n'ont ouvert qu'une seule page. Cela veut dire qu'à part les visiteurs qui n'ont ouvert qu'une page, les autres visiteurs en ont ouvert en moyenne 4,5 par visite, un indice qui correspond à une consultation probable de toute l'actualité du jour de la consultation et indique des visiteurs intéressés.

## ACRONYMES

|               |  |           |   |
|---------------|--|-----------|---|
| AA            | Accord d'Association   |           | sécurité intérieure   |
| ABE           | Autorité bancaire européenne   | CRS       | Common Reporting Standard                                       |
| ACCIS         | Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés  | CTIE      | Centre des technologies de l'information de l'État              |
| AED           | Agence européenne de Défense   | DMF       | États membres différents  |
| AEMF          | Autorité européenne des marchés financiers   | EER       | Espace européen de la recherche                                 |
| AIE           | Agence internationale de l'Énergie   | EFSF      | Facilité européenne de stabilité financière                     |
| AMA           | Agence Mondiale Antidopage   | EPSCO     | Conseil « Emploi, Politiques sociales, santé et consommateurs » |
| APD           | Aide publique au Développement   | ESA       | Agence spatiale européenne                                      |
| APE           | Accords de partenariat économique  | ESM       | Mécanisme européen de stabilité                                 |
| APP           | Assemblée parlementaire paritaire  | EURES     | Réseau des services européens de l'emploi                       |
| AQR           | Asset quality review   | Europol   | Office européen de police                                       |
| ASEM<br>FMM12 | 12th Asia-Europe Foreign Ministers' Meeting  | FEAMP     | Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche          |
| ATTF          | Agence de Transfert de Technologie Financière  | FEDER     | Fonds européen de développement régional                        |
| BCE           | Banque centrale européenne   | FEILT     | Fonds européen d'investissement à long terme                    |
| BEI           | Banque européenne d'investissement   | FEIS      | Fonds européen pour les investissements stratégiques            |
| BEPS          | Base Erosion and Profit Shifting   | FMI       | Fonds monétaire international                                   |
| CATS          | Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale | Fonds ESI | Fonds structurels et d'investissement européens                 |
| CCNUCC        | Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques                                 | FRONTEX   | Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures    |
| CEPOL         | Collège européen de police   | FRU       | Fonds de résolution unique                                      |
| CESE          | Comité économique et social européen   | FSE       | Fonds social européen   |
| CETA          | Accord de libre-échange UE-Canada  | ICPR      | International Conference on Pattern Recognition                 |
| CICPE         | Comité interministériel de la coordination de la politique   | IORP      | Institutions for Occupational Retirement Provision              |
| COP           | Conférence des parties   | IOSCO     | International Organization of                                   |
| COSI          | Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de                                       |           |   |

| Securities Commissions |   |
|------------------------|---|
| IPW                    | Institut Pierre Werner                                      |
| JAI                    | Conseil Justice et Affaires intérieures                     |
| LIBE                   | Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs      |
| MiFID                  | Markets in Financial Instruments Directive                  |
| MMF                    | Money Market Funds  |
| MOAN                   | Région Moyen Orient/Afrique du Nord                         |
| MRU                    | Mécanisme de résolution unique                              |
| MSU                    | Mécanisme de surveillance unique                            |
| OCDE                   | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OCM                    | Organisation commune de marché                              |
| ODD                    | Objectifs Durables du Développement                         |
| OGM                    | Organisme génétiquement modifié                             |
| OMC                    | Organisation mondiale du commerce                           |
| ONU                    | Organisation des Nations unies                              |
| OTAN                   | Organisation du traité de l'Atlantique nord                 |
| PAC                    | Politique Agricole Commune                                  |
| Pays ACP               | Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique                       |
| PDM                    | Procédure sur les déséquilibres                             |

| macro-économiques |   |
|-------------------|---|
| PDR               | Programme de développement rural                          |
| PESC              | Politique étrangère et de sécurité commune                |
| PEV               | Politique européenne de voisinage                         |
| PIB               | Produit intérieur brut                                    |
| PME               | Petite et moyennes entreprises                            |
| PNR               | Passenger Name Records ou Programmes nationaux de réforme |
| PSC               | Programmes de stabilité ou de convergence                 |
| PSD               | Conseil sur les services de paiement                      |
| PSDC              | Politique de sécurité et de défense commune               |
| SADC              | Communauté de développement d'Afrique australe            |
| SEAE              | Service européen pour l'action extérieure                 |
| SES               | Single European Sky                                       |
| SIP               | Service information et presse                             |
| TFUE              | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne        |
| TTF               | Taxe sur les transactions financières                     |
| UEM               | Union économique et monétaire                             |
| UMC               | Union des marchés des capitaux                            |





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction des affaires européennes et  
des relations économiques internationales

Contact :

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Direction des affaires européennes et des relations économiques internationales (D II)

6, rue de l'Ancien Athénée

L-1144 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82344

Fax (+352) 222 048

[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)